

Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La  
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,  
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint  
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **Délibération N° 2026-45**

Compétence communautaire : **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **OBJET : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril**, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du vingt-deux avril s'est réuni à 18 heures dans la salle du conseil de la mairie de Pierrelatte sous la présidence de Madame Marie FERNANDEZ.

Délégués en exercice : **51**

Délégués présents : **39**

Suffrages exprimés : **51**

#### **Etaient présents :**

Mesdames : Véronique ALLIEZ-EYGUESIER, Isabelle CORSINI, Florence DURRIS, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Marie HERBERT, Karine MESNARD, Catherine MIGLIORI, Patricia PICARD, Annie ROZIER, Patricia SOJKA, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Christian ANDRUEJOL, Jean-Michel AVIAS, Daniel BERNARD, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Fabien COULLOMB, Michel COULOUVRAT, Christian DURAND, David DURAND-ESPIC, Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE, Patrice ESCOFFIER, René FAUVERGE, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Adrien GUICHARDAZ, Guy JANUEL, Frédéric JOST, Bernard LACOTTE, Frédéric LEONE, Franck MAZANEDA, Giovanni MARIANO, Hervé MEDINA, Jacques PEYRON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Lucas VEYRIER.

#### **Etaient représentés :**

Madame Nathalie CLEMENT donne procuration à Monsieur Frédéric LEONE  
Madame Véronique CROS donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS  
Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL  
Madame Mélanie RIVIERE donne procuration à Monsieur Jacques PEYRON  
Madame Carole DEMERSON donne procuration à Monsieur Lucas VEYRIER  
Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET  
Monsieur Elisa BONALDI donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS  
Madame Kristina HAZARD donne procuration à Monsieur Frédéric JOST  
Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Monsieur Franck MANZANEDA  
Madame Hélène MOULY donne procuration à Madame Christine FOROT  
Madame Béatrice ROUMIEUX donne procuration à Madame Isabelle CORSINI

Monsieur Adrien FROMENT donne procuration à Monsieur Guy JAN

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que le conseil communautaire peut valablement délibérer.

*Secrétaire de séance : Christine FOROT*

### **EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES**

*Rapporteur : Marie FERNANDEZ*

Conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Communautaire de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

### **PROPOSITION de la PRESIDENTE**

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

**Candidature : Christine FOROT**

### **DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **DECLARE** Mme Christine FOROT, secrétaire de séance.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**La Secrétaire de Séance,  
Christine FOROT**

**La Présidente,  
Marie FERNANDEZ**

Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit,  
La Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,  
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint  
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Délibération N° 2026-46

Compétence communautaire : **RESSOURCES/ADMINISTRATION**

#### **OBJET : PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 FEVRIER 2026**

**L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril**, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du vingt-deux avril s'est réuni à 18 heures dans la salle du conseil de la mairie de Pierrelatte sous la présidence de Madame Marie FERNANDEZ.

Délégués en exercice : **51**

Délégués présents : **39**

Suffrages exprimés : **51**

#### **Etaient présents :**

Mesdames : Véronique ALLIEZ-EYGUESIER, Isabelle CORSINI, Florence DURRIS, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Marie HERBERT, Karine MESNARD, Catherine MIGLIORI, Patricia PICARD, Annie ROZIER, Patricia SOJKA, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Christian ANDRUEJOL, Jean-Michel AVIAS, Daniel BERNARD, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Fabien COULLOMB, Michel COULOUVRAT, Christian DURAND, David DURAND-ESPIC, Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE, Patrice ESCOFFIER, René FAUVERGE, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Adrien GUICHARDAZ, Guy JANUEL, Frédéric JOST, Bernard LACOTTE, Frédéric LEONE, Franck MAZANEDA, Giovanni MARIANO, Hervé MEDINA, Jacques PEYRON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Lucas VEYRIER.

#### **Etaient représentés :**

Madame Nathalie CLEMENT donne procuration à Monsieur Frédéric LEONE  
Madame Véronique CROS donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS  
Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL  
Madame Mélanie RIVIERE donne procuration à Monsieur Jacques PEYRON  
Madame Carole DEMERSON donne procuration à Monsieur Lucas VEYRIER  
Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET  
Monsieur Elisa BONALDI donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS  
Madame Kristina HAZARD donne procuration à Monsieur Frédéric JOST  
Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Monsieur Franck MANZANEDA

Madame Hélène MOULY donne procuration à Madame ~~Christine FOROT~~  
Madame Béatrice ROUMIEUX donne procuration à Madame Isabelle CORSINI  
Monsieur Adrien FROMENT donne procuration à Monsieur Guy JANUEL

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que le conseil communautaire peut valablement délibérer.

*Secrétaire de séance : Christine FOROT*

### **EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES**

*Rapporteur : Marie FERNANDEZ*

Madame la Présidente soumet le procès-verbal de la séance du 25 février 2026 à l'approbation des conseillers communautaires.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

### **PROPOSITION de la PRESIDENTE**

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 25 février 2026.

### **DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 25 février 2026.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**La Secrétaire de séance,  
Christine FOROT**



**La Présidente,  
Marie FERNANDEZ**



Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La  
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,  
Pierrelatte, Rochegeude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Délibération N° 2026- 47**

Compétence communautaire : **FINANCES**

**OBJET : RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES**

**L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril**, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du vingt-deux avril s'est réuni à 18 heures dans la salle du conseil de la mairie de Pierrelatte sous la présidence de Madame Marie FERNANDEZ.

Délégués en exercice : **51**

Délégués présents : **39**

Suffrages exprimés : **51**

**Etaient présents :**

Mesdames : Véronique ALLIEZ-EYGUESIER, Isabelle CORSINI, Florence DURRIS, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Marie HERBERT, Karine MESNARD, Catherine MIGLIORI, Patricia PICARD, Annie ROZIER, Patricia SOJKA, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Christian ANDRUEJOL, Jean-Michel AVIAS, Daniel BERNARD, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Fabien COULLOMB, Michel COULOUVRAT, Christian DURAND, David DURAND-ESPIC, Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE, Patrice ESCOFFIER, René FAUVERGE, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Adrien GUICHARDAZ, Guy JANUEL, Frédéric JOST, Bernard LACOTTE, Frédéric LEONE, Franck MAZANEDA, Giovanni MARIANO, Hervé MEDINA, Jacques PEYRON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Lucas VEYRIER.

**Etaient représentés :**

Madame Nathalie CLEMENT donne procuration à Monsieur Frédéric LEONE  
Madame Véronique CROS donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS  
Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL  
Madame Mélanie RIVIERE donne procuration à Monsieur Jacques PEYRON  
Madame Carole DEMERSON donne procuration à Monsieur Lucas VEYRIER  
Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET  
Monsieur Elisa BONALDI donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS  
Madame Kristina HAZARD donne procuration à Monsieur Frédéric JOST  
Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Monsieur Franck MANZANEDA

Madame Hélène MOULY donne procuration à Madame Christine FOROT  
Madame Béatrice ROUMIEUX donne procuration à Madame Isabelle CORSINI  
Monsieur Adrien FROMENT donne procuration à Monsieur Guy JANUEL

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que le conseil communautaire peut valablement délibérer.

*Secrétaire de séance : Christine FOROT*

### **EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES**

*Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS*

Madame la Présidente rappelle que la communauté de communes Drôme Sud Provence (CCDSP) a fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes (CRC) portant sur l'examen de la gestion de la CCDSP pour les exercices 2019 et suivants.

Ce contrôle, notifié par courrier en date du 30 janvier 2025 a pris fin par l'émission d'un rapport d'observations définitives. Le rapport d'observations définitives de la CRC a été reçu par Madame la Présidente le 15 avril 2026.

L'article L243-6 du code des juridictions financières stipule que le rapport d'observations définitives est communiqué par le président de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès la plus proche réunion qui suit la réception du rapport avec une dérogation en période de réserve électorale.

Ce rapport, joint à la convocation, donne lieu à un débat.

L'article L243-8 du même code prévoit également que le rapport d'observations définitives est transmis par la CRC aux maires des communes membres de cet établissement public intercommunal (EPCI), immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport doit être présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat. Il en est d'ailleurs de même pour les rapports de la CRC adressés aux maires suite à un contrôle et qui doivent être communiqués à l'EPCI auquel la commune est rattachée.

Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, conformément aux dispositions de l'article L243-9, Madame la Présidente de la CCDSP devra présenter dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'elle aura entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes. Ce rapport devra être communiqué à la CRC.

### **PROPOSITION de la PRESIDENTE**

L'assemblée est invitée à débattre et à en prendre acte.

**DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire, après en avoir débattu et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **PREND ACTE** du rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

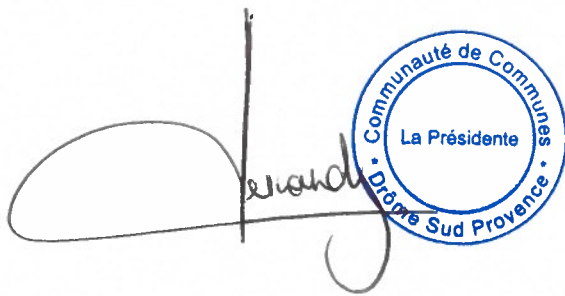
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**La Secrétaire de séance,  
Christine FOROT**



**La Présidente,  
Marie FERNANDEZ**





Le 15 AVR. 2026

## La présidente

Dossier suivi par : Corinne Vitale-Bovet, greffière  
T 04 72 60 12 79  
[auvergnerhonealpes@ccomptes.fr](mailto:auvergnerhonealpes@ccomptes.fr)

Réf. : D 260435

P.J. : 1 rapport d'observations définitives

**Objet** : notification du rapport d'observations définitives  
et de ses réponses - communauté de communes  
Drôme Sud Provence

*Envoi dématérialisé avec accusé de réception (Article R. 241-9 du  
code des juridictions financières)*

Madame la Présidente,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la communauté de communes Drôme Sud Provence concernant les exercices 2019 et suivants ainsi que les réponses qui y ont été apportées.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport les réponses seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion et au plus tard dans le délai de deux mois suivant sa communication par la chambre, ce document sera publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

**Madame Marie FERNANDEZ**  
**Présidente**  
**Communauté de communes Drôme Sud Provence**  
[s.vaire@ccdsp.fr](mailto:s.vaire@ccdsp.fr)

Conformément à l'article L. 243-8 du code précité, le présent rapport d'observations définitives sera transmis par la chambre, dès sa présentation à votre assemblée délibérante, aux maires des communes membres, qui inscriront son examen à l'ordre du jour du plus proche conseil municipal.

Par ailleurs, je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations et les réponses jointes sont transmis à la préfète ainsi qu'à la directrice départementale des finances publiques.

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes* ».

Il retient ensuite que « *ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9* ».

Dans ce cadre, vous voudrez bien notamment préciser les suites que vous aurez pu donner aux recommandations qui sont formulées dans le rapport d'observations, en les assortissant des justifications qu'il vous paraîtra utile de joindre, afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.



Barbara Falk



**COMMUNICATION**  
**DES RAPPORTS D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES**  
**DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES**  
**À L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE**  
**Communauté de communes Drôme Sud Provence**

**À RETOURNER DANS LES MEILLEURS DÉLAIS A LA**

Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes  
124, Boulevard Vivier Merle  
CS 23624  
69503 LYON CEDEX 03

Courriel : [auvergnerhonealpes@crtc.ccomptes.fr](mailto:auvergnerhonealpes@crtc.ccomptes.fr)

Nom de la collectivité territoriale, de l'établissement public ou de l'organisme :

**Communauté de communes Drôme Sud Provence**

Conformément aux dispositions des articles L. 243-6 et R. 243-14 du code des juridictions financières, le présent rapport d'observations définitives sera porté à la connaissance de l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion, qui se tiendra le :

*mercredi 29 avril 2026*

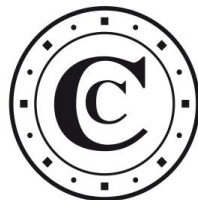
Le procès-verbal de la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle il aura été procédé à la communication du rapport vous sera transmis aussitôt après celle-ci.

Fait à *Piemelatte*

Le *17 avril 2026*

Le représentant légal,

*La Présidente*  
**Mani FERNANDEZ**



# **RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SES RÉPONSES**

## **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DRÔME SUD PROVENCE**

**(Drôme)**

**Exercices 2019 et suivants**

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés, a été délibéré par la chambre le 30 octobre 2025.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le 05/05/2026



ID : 026-200042901-20260429-DEL\_202647-DE

## AVANT-PROPOS

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a inscrit à son programme de travail 2025 le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes Drôme Sud Provence (CCDSP) pour les exercices 2019 et suivants.

Le contrôle a été engagé par lettre du 28 janvier 2025 adressée à M. Jean-Michel Catelinois, président de la CCDSP depuis le mois de juillet 2020, ainsi qu'à M. Alain Gallu, président de la CCDSP entre janvier 2018 et juillet 2020.

L'entretien d'ouverture de contrôle s'est tenu le 7 février 2025 avec M. Catelinois et le même jour avec M. Gallu.

L'entretien de fin d'instruction prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières a eu lieu le 24 juin 2025 avec M. Catelinois, d'une part, et M. Gallu, d'autre part.

Lors de sa séance du 10 juillet 2025, la chambre a arrêté ses observations provisoires, adressées, le 1<sup>er</sup> septembre 2025, à M. Catelinois, ordonnateur en fonctions, et à M. Gallu, son prédécesseur.

Après avoir examiné les réponses écrites reçues du président de la CCDSP, la chambre a arrêté les observations définitives objet du présent rapport, lors de sa séance du 30 octobre 2025.

## TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS .....	1
SYNTHÈSE .....	4
RECOMMANDATIONS .....	6
INTRODUCTION.....	7
<b>1 LES COMPÉTENCES ET LA GOUVERNANCE DE LA CCDSP .....</b>	<b>9</b>
1.1 Les compétences exercées.....	9
1.2 La difficulté à définir une stratégie .....	10
1.2.1 Le projet de territoire 2025/2030 .....	10
1.2.2 Le plan climat-énergie-territorial (PCAET).....	11
1.3 La question du mode de financement de la CCDSP .....	12
1.4 Un consensus sur la gouvernance qui reste à construire .....	13
1.4.1 L'absence de pacte de gouvernance .....	13
1.4.2 La représentation des communes .....	14
<b>2 LA QUALITÉ DE L'INFORMATION ET LA SINCÉRITÉ DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES .....</b>	<b>15</b>
2.1 Les informations disponibles sur le site internet de l'entité.....	15
2.2 La qualité de prévision du budget principal .....	15
<b>3 L'ANALYSE FINANCIÈRE.....</b>	<b>17</b>
3.1 La méthode et le périmètre de l'analyse financière.....	17
3.2 Les soldes de gestion.....	17
3.3 Les produits de gestion.....	18
3.4 Les charges de gestion.....	21
3.4.1 À titre général.....	21
3.4.2 S'agissant de la fonction achat et le service de la commande publique.....	22
3.5 Les investissements et leur financement .....	23
3.5.1 Des niveaux d'investissement très faibles.....	23
3.5.2 Une capacité de financement des investissements surabondante.....	23
3.6 La trésorerie.....	24
3.7 Les flux financiers avec les communes .....	25
<b>4 LE SERVICE PUBLIC DE LA GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (DMA) .....</b>	<b>28</b>
4.1 L'historique de la compétence .....	28
4.2 L'exercice de la compétence par la CCDSP .....	29
4.2.1 Le périmètre de la compétence.....	29
4.2.2 Une collecte en régie (marchés de prestation de services).....	29
4.3 La performance du service public .....	30

4.3.1 Des résultats en décalage par rapport aux objectifs nationaux et régionaux .....	30
4.3.2 La définition tardive d'objectifs propres à la CCDSP .....	32
4.3.3 Le tri des biodéchets .....	33
4.4 Le coût du service public et son financement .....	34

## SYNTHÈSE

### *Une communauté de communes qui reste à construire*

Malgré l'adoption récente d'un projet de territoire très général, fixant de grands objectifs mais sans suffisamment de précisions sur les moyens pour les atteindre, et celle d'un plan climat énergie territorial (PCAET), la communauté de communes Drôme Sud Provence (CCDSP) reste, dix ans après sa création, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) encore en construction et exerçant des compétences limitées.

Cette activité intercommunale restreinte se traduit par un coefficient d'intégration fiscale (CIF) très inférieur à la moyenne de sa catégorie (0,15 pour la CCDSP contre 0,35 en 2024 pour la moyenne des communautés de communes en fiscalité additionnelle). Une part très majoritaire de la fiscalité – notamment l'importante fiscalité économique – perçue sur le territoire communautaire, le reste au bénéfice des communes.

Les objectifs définis par ses documents prospectifs ne pourront être atteints qu'après un accord entre les communes sur les conditions équilibrées du développement intercommunal préservant les équilibres financiers de chacun.

L'accord préalable sur le mode de financement des compétences à exercer en contrepartie de nouveaux transferts des communes vers la CCDSP apparaît indispensable pour permettre le développement du territoire.

L'élaboration d'un pacte de gouvernance appuyé sur un pacte financier et fiscal doit permettre de déterminer les conditions du passage en fiscalité professionnelle unique, décision constamment repoussée mais indispensable pour établir une véritable solidarité territoriale tout en préservant les intérêts de chaque commune.

### *La gestion des déchets : une compétence majeure*

Le service public de la gestion des déchets est une des rares compétences dont la CCDSP s'est réellement emparée, même si elle peine à sortir d'une organisation du service très communale.

La collecte des déchets est organisée en cinq secteurs dont trois comprenant une seule commune, avec des modalités très différentes et sans perspective annoncée d'uniformisation du service, rendant complexe la gestion administrative de la compétence.

L'établissement public a fait le choix d'une adhésion au syndicat des Portes de Provence (SYPP) pour le traitement de ses ordures ménagères résiduelles (OMR) sur l'ensemble de son territoire. L'enjeu de la maîtrise du coût de traitement et donc de l'équilibre à atteindre pour l'équipement de production de combustible solide de récupération (CSR) du site de valorisation SYPROVAL est essentiel, compte tenu de la part prépondérante du traitement dans le coût du service.

Aucun tarif cible n'a été fixé, conduisant à une gestion peu communautaire avec des participations de plusieurs communes à l'équilibre financier justifiées par des prestations de services plus étendues sur leur territoire.

Cette gestion très communale rend plus complexe la mise en place d'une tarification incitative, qui devra pourtant être généralisée pour satisfaire à l'objectif de la CCDSP fixé pour 2030, compte tenu des résultats insuffisants constatés dans l'évolution des tonnages collectés d'OMR alors que les objectifs nationaux et régionaux tendent à une réduction importante de ces flux.

L'adoption récente en 2025 d'un plan de prévention spécifique pour la CCDSP est une démarche positive pour développer une politique de prévention propre et tenter d'atteindre les objectifs de réduction des tonnages collectés aujourd'hui trop éloignés des tendances observées. Cependant, l'absence d'un outil délivrant des informations précises et fiables quant à la composition des déchets collectés la prive des moyens de définir une politique de prévention plus efficace.

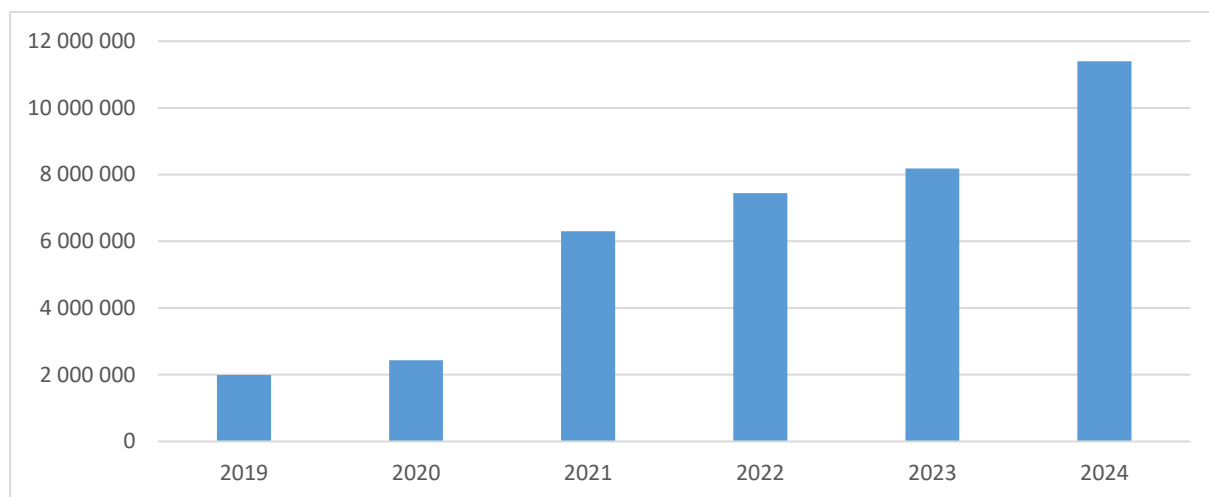
### ***L'adoption de budgets manifestement insincères***

La CCDSP figure parmi les rares EPCI encore financés par une fiscalité additionnelle. Les taux ont été fortement augmentés en 2021 sans que des dépenses correspondant à ces nouvelles recettes ne soient réalisées, faute de compétences et d'équipements transférés.

Cette situation conduit à l'adoption, depuis 2021, de budgets aux dépenses systématiquement surévaluées par rapport aux réalisations réellement constatées dans les comptes administratifs nuisant tout particulièrement à leur sincérité.

L'absence de réalisations entraîne la constitution d'une épargne abondante et injustifiée engendrant une trésorerie constamment excessive depuis 2021, représentant plusieurs années de charges courantes.

**Graphique n° 1 : Évolution de la trésorerie de 2019 à 2024 (au 31/12/année N, en €)**



Source : retraitement chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

À défaut de décision concernant l'évolution des compétences confiées à la CCDSP et des moyens de les exercer, cette dernière est cantonnée à une activité limitée, sans rapport avec les besoins d'un territoire aux enjeux de développement importants.

## RECOMMANDATIONS

**Recommandation n° 1.** : Délibérer, dès le début du prochain mandat, sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance.

**Recommandation n° 2.** : Élaborer et adopter un pacte financier et fiscal entre la CCDSP et ses communes membres.

**Recommandation n° 3.** : Rendre accessibles sur le site internet de la CCDSP les informations financières prévues par la réglementation.

**Recommandation n° 4.** : Ajuster les inscriptions budgétaires au plus près des réalisations.

**Recommandation n° 5.** : Mettre fin aux conventions de partage de fiscalité irrégulières avec les communes.

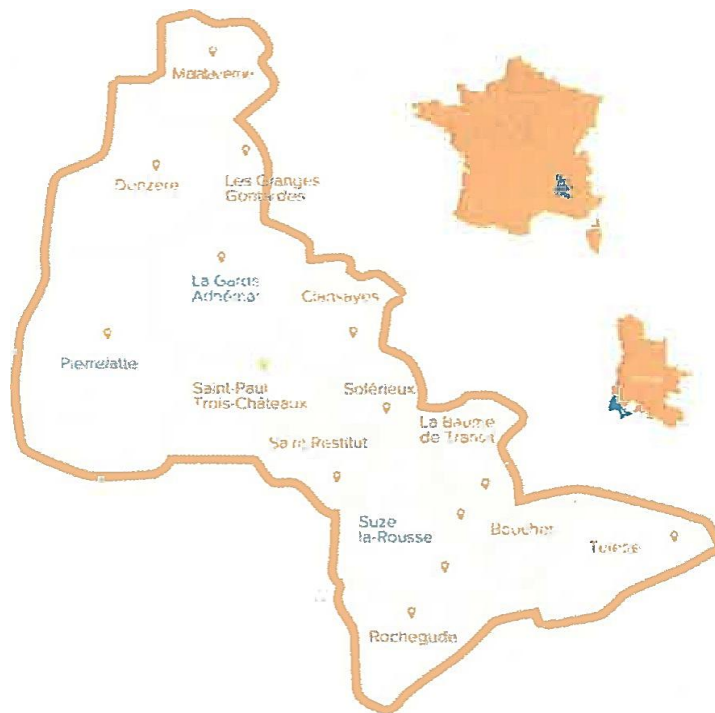
**Recommandation n° 6.** : Mettre en place la redevance spéciale conformément à la délibération adoptée en 2021.

## INTRODUCTION

La communauté de communes Drome Sud Provence (CCDSP) est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui regroupe 14 communes du sud-ouest de la Drôme et 44 178 habitants<sup>1</sup> pour une superficie de 316,28 km<sup>2</sup>.

Elle a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2014 à partir des neuf communes du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) du Tricastin (La Baume-de-Transit, Bouchet, Clansayes, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint-Restitut, Solérieux, Suze-la-Rousse, Tulette) et de cinq communes isolées (Donzère, La Garde-Adhémar, Les Granges-Gontardes, Malataverne et Pierrelatte). Ce périmètre a été validé par arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2012, tandis que l'arrêté de création date du 2 mai 2013 (avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014).

Carte n° 1 : Carte de l'EPCI



Source : base Openstreetmap.

Toutefois, un amendement proposant l'intégration de Malataverne à la communauté d'agglomération autour de Montélimar a été proposé en 2015 mais n'a pas été adopté.

Le périmètre est maintenu sans changement depuis 2017.

Le territoire communautaire est articulé autour de trois communes de plus de 5 000 habitants : Pierrelatte, la plus importante (14 000 habitants), Saint-Paul-Trois-Châteaux (9 000 habitants) et Donzère (6 000 habitants).

---

<sup>1</sup> Source : chiffres Insee-fiche DGF 2024.

La CCDSP compte en zone identifiée « quartier politique de la ville », le quartier « Le Roc » à Pierrelatte, mais ne dispose pas de la compétence en matière de politique de la ville.

La communauté de communes a connu une forte croissance démographique, principalement depuis 1999.

**Tableau n° 1 : Évolution démographique de la CCDSP**

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016	2024
<i>Population</i>	23 676	24 421	30 363	32 594	34 497	37 583	40 197	41 965	44 178

Source : INSEE.

Le territoire de la CCDSP est marqué par la présence de l'industrie nucléaire, source de recettes fiscales exceptionnelles mais aussi de contraintes et de risques.

Les principales installations industrielles du site nucléaire du Tricastin se trouvent sur les communes de Pierrelatte et de Saint-Paul-Trois-Châteaux. Elles regroupent des installations de fabrication et d'exploitation du combustible nucléaire ainsi qu'une centrale nucléaire dont deux tiers de la production sont utilisés par l'usine voisine d'enrichissement. Cet ensemble constitue la plus importante concentration d'industries liées au nucléaire sur le territoire métropolitain.

**Carte n° 2 : Site nucléaire du Tricastin (sur le territoire de Pierrelatte – ORANO traitement uranium – et Saint-Paul-Trois-Châteaux-centrale nucléaire)**



Source : base Openstreetmap.

M. Catelinois, maire de Saint-Paul-Trois-Châteaux, est le président de la CCDSP depuis juillet 2020. Il a succédé à M. Gallu, maire de Pierrelatte.

Les investigations de la chambre ont porté sur la qualité de la gestion budgétaire et comptable de la CCDSP, sa situation financière et la prospective, la gouvernance, la politique d'investissement, les mesures prise pour remédier au surfinancement de l'EPCI et le service public de la gestion des déchets ménagers et assimilés (notamment au regard de la prise en compte de la planification écologique).

# 1 LES COMPÉTENCES ET LA GOUVERNANCE DE LA CCDSP

## 1.1 Les compétences exercées

Les statuts de la CCDSP n'ont été que peu modifiés depuis l'origine de la constitution de la communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

En 2017 (effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018), la CCDSP a absorbé de nouvelles compétences en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ainsi pour la gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

En 2019, une modification mineure a porté sur le changement de siège de la CCDSP et précisé la compétence facultative en matière d'assainissement (généralisation du SPANC et accompagnement des communes pour élaborer un schéma d'assainissement collectif).

Enfin, la modification statutaire de 2019 a permis l'actualisation de la représentation des communes sans en modifier le principe.

La CCDSP exerce les compétences obligatoires des communautés de communes. Le périmètre de ses autres compétences reste restreint :

- aucun équipement structurant ne lui a été transféré concernant la culture, le sport, l'action sociale (la plupart des équipements de centralité sont situés sur les communes de Pierrelatte, Saint-Paul-Trois-Châteaux et Donzère) ;
- aucun transfert de voirie n'a été réalisé ;
- le transfert des compétences en matière de petite enfance, enfance-jeunesse et enseignement musical a été envisagé mais conditionné au passage en fiscalité professionnelle unique (FPU) ;
- pas de transfert des compétences en matière d'eau et d'assainissement (à l'exception du SPANC et de l'assistance pour la réalisation des schémas directeurs territoriaux en eau et assainissement).

L'intérêt communautaire (IC) marquant, pour certaines compétences, la limite d'intervention de l'EPCI par rapport aux communes, est défini strictement dans ses statuts (cas de l'action sociale dont l'IC est défini à l'article 10 des statuts).

Pour l'exercice de la compétence en matière d'activités commerciales d'intérêt communautaire, la CCDSP a privilégié une gestion communale.

**Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) :  
un indicateur du développement intercommunal**

Le CIF mesure l'intégration fiscale d'un EPCI.

Il est égal au rapport entre les produits fiscaux<sup>2</sup> perçus par l'EPCI moins les dépenses de transfert et la totalité des produits fiscaux perçus par lui-même, ses communes membres et les syndicats intercommunaux présents sur le territoire.

En l'absence de dépenses de transferts versées par la CCDSP, le CIF traduit directement le poids de la fiscalité reçue par la communauté par rapport à l'ensemble de la fiscalité perçue sur son territoire.

La faiblesse du CIF de la CCDSP indique la part très minoritaire de sa fiscalité dans le total, la majorité du produit fiscal restant perçue par les communes et principalement par les plus importantes, Pierrelatte et Saint-Paul-Trois-Châteaux

L'absence d'accord sur le développement des compétences exercées par la CCDSP limite très fortement son activité et se traduit par un niveau du coefficient d'intégration fiscale (CIF) faible en valeur absolue (0,151 en 2024) et très inférieur à la moyenne de la catégorie (0,349 en 2024).

**Tableau n° 2 : Évolution du CIF et écart à la moyenne**

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<i>CIF</i>	0,094996	0,096943	0,097516	0,152685	0,156803	0,151505
<i>CIF moyen catégorie des CC en FA</i>	0,349286	0,351576	0,351005	0,352918	0,358959	0,349125
<i>Ecart à la moyenne</i>	367,7 %	362,7 %	359,9 %	231,1 %	228,9 %	230,4 %

Source : site collectivités locales de la DGCL.

La croissance du CIF constatée est liée à la hausse de la fiscalité directement perçue (augmentation de 2021) et non au développement des compétences exercées.

## 1.2 La difficulté à définir une stratégie

### 1.2.1 Le projet de territoire 2025/2030

La CCDSP s'est dotée d'un projet de territoire adopté très récemment (10 décembre 2024), près de dix ans après sa création.

<sup>2</sup> Ce montant comprend les produits fiscaux propres à l'EPCI mais aussi les compensations perçues au titre de la suppression d'impôts locaux et de bases d'imposition (part de TVA nationale et dotation de compensation des pertes de bases industrielles).

Ce document assez général présente un état des lieux de l'EPCI et fixe des objectifs selon trois orientations stratégiques déclinées en objectifs et actions :

- un territoire innovant pour son industrie, son agriculture et son territoire ;
- un territoire engagé dans le respect de l'environnement et des mobilités bas carbone ;
- un territoire garant du bien vivre ensemble, équilibré et solidaire.

Il apparait cependant plus comme une présentation générale du territoire et de ses atouts que comme un document programmatique, même si un plan d'action sous forme de fiches l'accompagne.

Celui-ci ne propose d'ailleurs pas systématiquement d'indicateurs de suivi pour permettre le contrôle de l'avancée du projet.

En outre, il renvoie, à plusieurs reprises, à des décisions qui restent à prendre. Par exemple, dans le domaine essentiel de l'exercice des compétences, il indique que « *la CCDSP devra s'attacher à définir l'intérêt communautaire et choisir ceux (les équipements sportifs, culturels et de loisirs) qui pourraient lui être confiés* ».

Plusieurs domaines essentiels d'un projet communautaire, comme l'urbanisme, ne sont que partiellement exposés (uniquement l'urbanisme opérationnel – autorisations de droit du sol – mais rien sur la perspective d'un éventuel plan local d'urbanisme intercommunal).

La temporalité de l'adoption de ce document (un peu plus d'un an avant le renouvellement électoral) et l'absence de positionnement sur la question centrale du mode de financement de la CCDSP, limitent de fait sa portée réelle.

### 1.2.2 Le plan climat-énergie-territorial (PCAET)

Les PCAET ont été instaurés par la loi relative à la transition énergétique et la croissance verte de 2015. Ils constituent le projet de développement durable des EPCI pour adapter le territoire aux effets du changement climatique.

En décembre 2023, la CCDSP a adopté ce plan après un long travail de préparation, la démarche ayant été lancée par une délibération de juin 2020, et le projet arrêté le 14 juin 2023.

Son plan d'actions, composé de 34 fiches, comporte des indicateurs de suivi et un plan de financement. Il se décline selon cinq orientations :

- réduire les consommations d'énergie, les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air ;
- produire et utiliser des énergies renouvelables et de récupération ;
- développer une économie circulaire et locale ;
- s'adapter au changement climatique et favoriser la séquestration carbone ;
- mobiliser le territoire.

Le PCAET est le document structurant le plus complet et précis que la CCDSP ait produit depuis sa création<sup>3</sup>.

---

<sup>3</sup> La CCDSP a adopté deux stratégies de développement économique en 2022 et touristique en 2023.

### 1.3 La question du mode de financement de la CCDSP

Depuis sa création en 2017, la question du mode de financement de la CCDSP est posée.

Le choix de départ d'un financement par la fiscalité additionnelle (FA) était considéré comme provisoire dans l'attente d'un passage en fiscalité professionnelle unique (FPU).

#### **Fiscalité additionnelle (FA) versus fiscalité professionnelle unique (FPU)**

Les deux modalités de financement offertes aux communautés de communes relèvent de logiques différentes :

- en FA, les compétences transférées sont financées par une fiscalité complémentaire votée par l'EPCI qui vient s'ajouter aux taux votés par chaque commune. Pour respecter l'équilibre financier entre les communes et l'EPCI, toute modification de l'étendue des compétences transférées à l'EPCI doit s'accompagner d'une évolution de la fiscalité additionnelle<sup>4</sup> ;
- en FPU, c'est l'ensemble de la fiscalité économique qui est transférée à l'EPCI en contrepartie d'une attribution de compensation (AC). Dans ce modèle, les charges transférées sont financées par un prélèvement sur l'AC versée aux communes après évaluation de leur coût complet annualisé. C'est donc l'évaluation des charges transférées et leur prise en charge par l'AC qui assure l'équilibre financier entre communes et EPCI.

En résumé :

- la FA est moins ambitieuse en ce qu'elle laisse aux communes une plus grande autonomie dans la croissance de leur ressources économiques et instaure un moindre niveau de solidarité sur le territoire. Ce type de fiscalité présente aussi le danger d'un empilement fiscal, les communes et l'EPCI conservant la possibilité de faire varier leur taux indépendamment des compétences transférées ;
- la FPU entraîne une mutualisation des ressources futures du territoire communautaire en gelant la situation antérieure de chaque commune (par l'AC) et une solidarité financière entre les différentes communes de l'EPCI pour son développement futur (postérieur au passage en FPU). En permettant une évaluation précise des charges transférées (évaluation établie par la commission locale d'évaluation des charges transférées sur la base de règles définies par le code général des impôts), elle facilite le maintien des équilibres financiers des communes comme de l'EPCI.

La richesse fiscale principalement économique est concentrée sur deux communes du territoire communautaire du fait de la présence du pôle nucléaire du Tricastin dont une partie importante des installations se trouve à Pierrelatte et à Saint-Paul-Trois-Châteaux.

Ces deux communes disposent dès lors de ressources fiscales très importantes dont la croissance future<sup>5</sup> est préservée par le régime de fiscalité additionnelle de la CCDSP.

<sup>4</sup> L'évolution de la fiscalité de l'EPCI et des communes concernées n'est toutefois pas obligatoire en cas de transfert de compétences sous le régime de la FA.

<sup>5</sup> Des investissements importants sur le site nucléaire du Tricastin, générateurs de nouvelles ressources fiscales, sont prévus sur les deux communes principales dont certains ont déjà commencé mais ne produiront de recettes fiscales que dans quelques années à l'exemple de l'usine d'enrichissement Georges-Besse 2 à Pierrelatte estimé à 1,7 Md€.

Un passage en FPU « gèlerait » la richesse fiscale économique de ces deux communes<sup>6</sup> à leur niveau actuel élevé grâce au mécanisme de l'AC (la CCDSP verserait la fiscalité économique perçue par les communes l'année précédant le passage en FPU) mais mutualiserait au niveau communautaire l'évolution de celle qui reviendrait à la CCDSP (seule bénéficiaire dans le régime de la FPU de la croissance des produits de la fiscalité économique).

Cette évolution aux conséquences importantes pour le territoire ne peut s'envisager que par la construction d'un consensus entre l'ensemble des communes sur le niveau des compétences transférées et la gouvernance de la CCDSP.

Malgré plusieurs études précisant les conséquences financières de ce passage en FPU confiées à des cabinets d'experts et le rappel régulier de cet objectif dans divers documents de la CCDSP, ce consensus n'a pas pu être trouvé, rendant quasiment impossible le développement de l'EPCI.

## 1.4 Un consensus sur la gouvernance qui reste à construire

### 1.4.1 L'absence de pacte de gouvernance

Depuis la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, les EPCI peuvent décider, par une délibération du conseil communautaire, d'élaborer un pacte de gouvernance dans le but, notamment, d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal.

Si l'adoption d'un tel pacte n'est pas obligatoire, chaque assemblée délibérante doit obligatoirement, en début de mandat, organiser un débat et prendre une délibération sur l'opportunité ou non d'élaborer un pacte de gouvernance.

La CCDSP n'a pas organisé de débat, ni délibéré sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance comme la loi le prévoit.

Un débat sur le sujet permettrait pourtant de définir le cadre de prise de décision au sein de l'EPCI ainsi que le périmètre de ses compétences.

Le pacte lui-même constitue un préalable à la définition d'un pacte budgétaire et fiscal précisant les modalités de l'équilibre financier à trouver entre les communes et la CCDSP. À ce stade, l'adoption d'un pacte budgétaire et financier n'est pas obligatoire mais l'évolution de la CCDSP semble difficilement envisageable sans cet accord.

<b>Recommandation n° 1.</b> : Délibérer, dès le début du prochain mandat, sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance.
---

<b>Recommandation n° 2.</b> : Élaborer et adopter un pacte financier et fiscal entre la CCDSP et ses communes membres.
--

---

<sup>6</sup> La fiscalité économique représente la part largement majoritaire du produit de la fiscalité locale perçue sur ces deux communes.

## 1.4.2 La représentation des communes

La représentation équilibrée des communes au sein de l'organe délibérant communautaire est essentielle au développement des EPCI. La répartition des sièges entre les communes est l'une des premières étapes dans la constitution d'un pacte de gouvernance.

### La répartition des sièges dans le cadre d'un accord local

Les communes membres d'une communauté de communes peuvent déterminer une répartition des sièges qui diffère de la règle de droit commun, par un accord local :

- qui doit être adopté à la majorité qualifiée des communes membres ;
- cette majorité doit comprendre la commune la plus importante (droit de veto de la commune principale : Pierrelatte pour la CCDSP) ;
- pour lequel la répartition n'est pas totalement libre et doit respecter plusieurs règles cumulatives (notamment l'impossibilité pour une commune de disposer de plus de la moitié des sièges).

La répartition actuelle (valable pour le mandat 2020/2026) est issue d'un accord local entériné par un arrêté préfectoral de 2019. Elle permet une représentation plus importante des communes les moins peuplées.

Le nombre total de représentants des communes progresse par rapport au droit commun (47 au lieu de 42). Hormis Pierrelatte (14 délégués), Saint-Paul-Trois-Châteaux (huit délégués) et Donzère (six délégués), les autres communes bénéficient de sièges supplémentaires et sont représentées par un (représentation minimale légale) ou deux délégués.

Le nombre et la répartition des sièges que comptera le conseil communautaire à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires en 2026 auraient dû être définis avant le 31 août 2025 par délibération des communes. À défaut, la règle de droit commun devra être appliquée, avec un retour à 42 délégués communautaires. L'ordonnateur indique, en réponse aux observations provisoires de la chambre, qu'un accord local a été adopté, fixant à 51 le nombre des conseillers communautaires.

## CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

*Malgré l'adoption récente en décembre 2024 d'un projet de territoire très général, fixant de grands objectifs mais sans suffisamment de précisions sur les moyens de les atteindre, et celle d'un PCAET plus détaillé, la CCDSP reste, dix ans après sa création, un EPCI encore en construction, très peu intégré et aux compétences limitées.*

*Les objectifs définis par ses documents prospectifs structurants ne pourront être atteints qu'après la constitution d'un consensus entre les communes sur des conditions équilibrées du développement intercommunal, préservant les équilibres financiers des différentes communes.*

*L'accord sur le mode de financement en contrepartie du transfert de nouvelles compétences des communes vers la CCDSP est indispensable pour permettre le développement du territoire.*

*L'élaboration d'un pacte de gouvernance fondé sur un pacte financier et fiscal doit permettre de déterminer les conditions du passage en fiscalité professionnelle unique, constamment repoussé mais nécessaire pour établir une véritable solidarité territoriale tout en préservant les intérêts de chaque commune.*

## 2 LA QUALITÉ DE L'INFORMATION ET LA SINCÉRITÉ DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

### 2.1 Les informations disponibles sur le site internet de l'entité

Afin de renforcer l'information des citoyens et des élus et pour faciliter la compréhension du budget, l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), précisé par les dispositions de l'article R. 2313-8 du même code, dispose que trois documents d'information financière distincts doivent être mis en ligne sur le site internet de l'entité<sup>7</sup>. Cette mise en ligne doit intervenir dans le délai d'un mois à compter de l'adoption par le conseil communautaire de la délibération à laquelle ces documents se rapportent.

La CCDSP ne publie aucun des documents attendus : seul le rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2021 est en ligne dans la rubrique « finances » du site internet.

L'absence d'informations financières récentes et précises nuit à l'information des citoyens et ne leur permet pas d'appréhender les enjeux de l'EPCI.

La CCDSP doit rendre ces informations accessibles, via un point d'entrée unique permettant d'accéder aux documents financiers (budgets, notes de synthèses, rapports sur les orientations budgétaires, extraits des débats d'orientation budgétaire), mais aussi aux taux de fiscalité et aux tarifs des services publics intercommunaux.

<b>Recommandation n° 3.</b> : Rendre accessibles sur le site internet de la CCDSP les informations financières prévues par la réglementation.
---

### 2.2 La qualité de prévision du budget principal

Les taux d'exécution budgétaire, qui se définissent comme le rapport entre les sommes effectivement engagées ou perçues au cours de l'exercice et les sommes votées par l'assemblée délibérante, permettent d'apprécier la qualité de la prévision budgétaire.

Le caractère prévisionnel du budget implique que sa sincérité<sup>8</sup> doit s'apprécier au regard des informations dont disposait l'assemblée délibérante lors de son vote ainsi qu'en fonction des impératifs comptables de prudence. Une prévision budgétaire aussi juste que possible participe donc de la sincérité et de l'équilibre réel du budget, conformément à l'article L. 1612-4 du CGCT.

---

<sup>7</sup> Article L. 2313-1 du CGCT : une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles ; le rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice en cours ; la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et au compte administratif (ou compte financier unique).

<sup>8</sup> Voir CC, décision n° 2001-448 DC du 25 juillet 2001, *loi organique relative aux lois de finances* (considérant n° 60) ; CE, n° 160257 du 16 mars 2001, *commune de Rennes-les-Bains*.

**Tableau n° 3 : Taux d'exécution de 2019 à 2023 (données issues des CA)**

En %	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taux d'exécution des dépenses réelles de fonctionnement <sup>9</sup>	82 %	76 %	51 %	40 %	81 %	82 %
Taux d'exécution des recettes réelles de fonctionnement <sup>10</sup>	98 %	94 %	99 %	92 %	96 %	104 %
Taux d'exécution des dépenses réelles d'investissement (hors 1644) <sup>11</sup>	43 %	26 %	78 %	26 %	20 %	52 %
Taux d'exécution des recettes réelles d'investissement (hors 1644 et 1068) <sup>12</sup>	55 %	57 %	23 %	26 %	102 %	107 %

Source : comptes administratifs de la CCDSP.

En fonctionnement, les taux d'exécution budgétaire sont d'un niveau particulièrement faible, ne dépassant pas 82 % en dépenses sur l'ensemble de la période, avec en 2022 un niveau exceptionnel d'exécution des dépenses de fonctionnement de 40 % des crédits votés. En section d'investissement, on constate la même situation avec des niveaux d'exécution budgétaire très insuffisants sur la période (20 % en 2023).

La présentation de prévisions de dépenses surévaluées rend les budgets votés manifestement insincères.

L'inscription de dépenses qui ne correspondent pas à la réalité des besoins de l'EPCI permet à ce dernier d'éviter un suréquilibre de la section de fonctionnement causé par des recettes surabondantes.

De plus, en mobilisant, depuis 2021, des recettes principalement fiscales sans que celles-ci soient consacrées à des dépenses de gestion ou au financement de dépenses d'équipement, la CCDSP ne fait que constituer des réserves (trésorerie) inutilisées sur une longue période (voir la partie sur l'analyse financière).

**Recommandation n° 4.** : Ajuster les inscriptions budgétaires au plus près des réalisations.

<sup>9</sup> (Mandats émis + charges rattachées) / (crédits ouverts BP+DM).

<sup>10</sup> (Titres émis + produits rattachés) / (crédits ouverts BP+DM).

<sup>11</sup> (Mandats émis) / (crédits ouverts BP+DM+RAR N-1) ; hors RAR de l'année N.

<sup>12</sup> (Titres émis) / (crédits ouverts BP+DM+RAR N-1) ; hors RAR de l'année N.

### 3 L'ANALYSE FINANCIÈRE

#### 3.1 La méthode et le périmètre de l'analyse financière

##### Précision méthodologique

L'analyse financière réalisée par la chambre s'appuie sur les outils dont disposent les juridictions financières.

Ceux-ci retranchent les atténuations de charges des dépenses et les atténuations de produits des recettes, afin de présenter des soldes nets.

Le périmètre budgétaire de la communauté de communes comprend, en 2025, outre le budget principal, un budget annexe ordures ménagères, un budget annexe pour le service public de l'assainissement non collectif (SPANC) et un budget annexe GEMAPI.

Le budget SPANC (0,061 M€ de dépenses de fonctionnement réalisées en 2024) doit trouver son équilibre propre et n'a donc pas d'incidence sur l'analyse financière. Le budget annexe GEMAPI (0,42 M€ de dépenses de fonctionnement réalisées en 2024), financé par une taxe spécifique, est lui sans incidence sur l'équilibre général des comptes de l'EPCI.

En revanche, le budget annexe des ordures ménagères mobilise 7,7 M€ de dépenses de fonctionnement en 2023, plus que le budget principal lui-même dont les dépenses de fonctionnement s'élèvent la même année à 6 M€. Il est équilibré par une subvention du budget principal (0,665 M€ en 2023). Il fait l'objet d'une analyse financière spécifique dans la dernière partie de ce rapport.

La communauté de communes est financée dans le cadre de la fiscalité additionnelle, situation devenue rare dans le paysage intercommunal national : au 1<sup>er</sup> janvier 2024, près de 95 % des EPCI de la même strate sont sous le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU)<sup>13</sup>. La fiscalité additionnelle se superpose à celle des communes par opposition avec la fiscalité professionnelle unique, dans laquelle les ressources fiscales locales dues par les entreprises sont perçues par une seule entité sur un territoire, l'EPCI.

Le régime de la fiscalité additionnelle limite de fait les ressources mises en commun et la capacité de l'établissement à répartir les richesses du territoire dans des compétences élargies (cf. *supra*).

#### 3.2 Les soldes de gestion

La capacité d'autofinancement brute (CAF ou épargne brute) correspond à l'ensemble des ressources financières générées par les opérations de gestion de la CCDSP et dont elle peut disposer pour couvrir ses besoins financiers. Elle mesure sa capacité à financer sur ses propres ressources, de nouveaux investissements et le remboursement de sa dette.

---

<sup>13</sup> DGCL : les financements des groupements à fiscalité propre 2023.

Elle peut s'analyser comme une ressource durable représentant l'excédent de ressources internes dégagées par son activité.

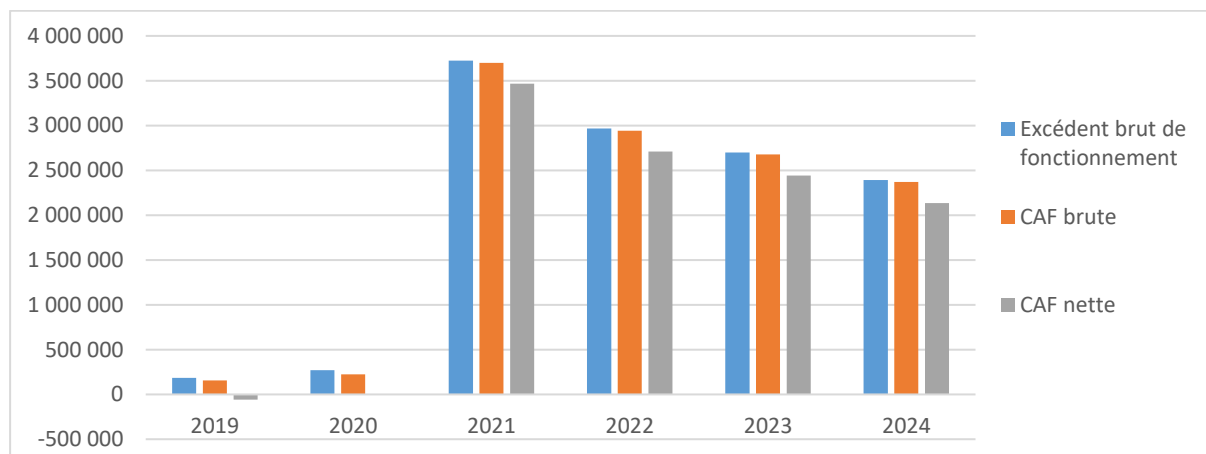
La situation financière de l'intercommunalité a radicalement changé à partir de 2021, année de forte progression de ses produits fiscaux, consécutive au vote d'une hausse des taux par son assemblée délibérante.

Les soldes intermédiaires de gestion dégagés par l'établissement (excédent brut de fonctionnement [EBF] et CAF brute et nette) se rétablissent fortement à partir de 2021 mais restent inférieurs à ceux constatés en moyenne dans la strate<sup>14</sup> : les produits de gestion s'élèvent en 2023 en moyenne, pour la même catégorie, à 456 € par habitant (311 € pour la CCDSP), les charges de fonctionnement à 380 € (258 € pour la CCDSP), formant une épargne brute moyenne de 76 € par habitant (62 € pour la CCDSP).

Si en valeur absolue, l'autofinancement dégagé par l'établissement est moindre que dans la moyenne des EPCI de la même strate, celui-ci est structurellement élevé : la CCDSP consacre en effet, depuis 2021, entre 38 % et 45 % de ses produits de gestion à son autofinancement, un niveau bien plus élevé que celui constaté dans les EPCI de la même strate (la moyenne était de 17,4 % en 2023).

Surtout, cette part d'autofinancement conséquente est plus importante que le besoin de financement de la section d'investissement, du fait du faible niveau des dépenses d'équipement.

**Graphique n° 2 : Évolution des soldes d'épargne de 2019 à 2024 (en €)**



Source : comptes de gestion retraités par la chambre régionale des comptes.

### 3.3 Les produits de gestion

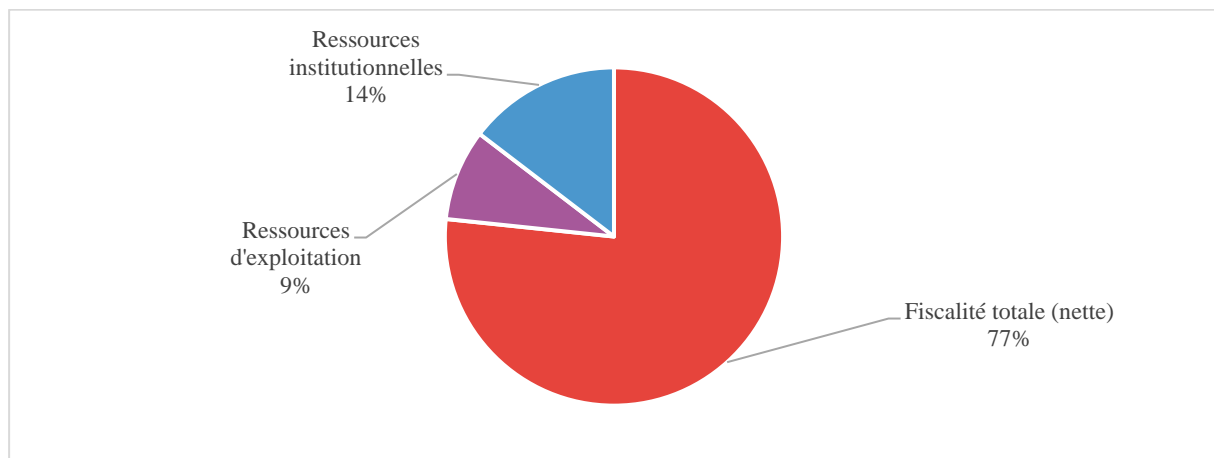
Les recettes issues de la fiscalité constituent la part prépondérante des recettes de gestion (77 % en 2024).

<sup>14</sup> D'après « *Les finances des groupements de communes à fiscalité propre en 2023* » édité par la direction générale des collectivités locales, les chiffres présentés ici sont ceux de la catégorie démographique de 30 000 à 50 000 habitants.

**Tableau n° 4 : Évolution des produits de gestion de 2019 à 2024**

en M€	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Fiscalité totale (nette)	3,93	3,66	6,89	4,84	5,69	5,78
Ressources d'exploitation	0,22	0,59	0,51	0,53	0,54	0,66
Ressources institutionnelles	0,20	0,28	0,74	0,78	0,85	1,10
Total produits de gestion	4,35	4,54	8,13	6,15	7,08	7,54

Source : comptes de gestion retraités par la chambre régionale des comptes.

**Graphique n° 3 : Parts des différentes recettes de gestion en 2024**

Source : retraitement chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion.

La création de la CCDSP postérieurement à la suppression de la taxe professionnelle en 2010 et le régime de la fiscalité additionnelle entraînent plusieurs conséquences sur la structure de ses recettes fiscales :

- la CCDSP perçoit très majoritairement des recettes fiscales qui lui sont propres (impôts locaux) ;
- les fractions de TVA nationale versées en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) restent marginales (0,166 M€ en 2024) ;
- en l'absence d'attribution de compensation (régime de la FA) et de dotation de solidarité communautaire (DSC), la fiscalité reversée par la CCDSP se limite au fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) pour lequel elle est contributrice<sup>15</sup> (territoire plus riche que la moyenne) et aux versements de fiscalité aux communes (voir la partie concernée) ;

La CCDSP a augmenté ses taux de fiscalité additionnelle en 2021, générant un produit fiscal supplémentaire de plus de 3 M€. Ceux-ci restent toutefois largement inférieurs aux taux

<sup>15</sup> Du fait de la richesse fiscale de l'ensemble intercommunal composé de la communauté de communes et de ses communes et du CIF très bas de l'EPCI, la CCDSP est contributrice au fond de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) à hauteur de 0,49 M€ en 2024 (répartition en fonction du CIF entre les communes et l'EPCI).

moyens nationaux des EPCI en FA notamment pour la cotisation foncière des entreprises (2 % pour CCDSP et une moyenne des communautés en FA de 7,41 %).

**Tableau n° 5 : Évolution de la politique fiscale communautaire de 2019 à 2024**

Taux (en %)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Taux moyens 2024 nationaux CC en FA
TH/THRS (taxe d'habitation sur les résidences secondaires)	0,46	0,46	0,46	0,46	0,46	0,46	4,91
TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties)	1,21	1,21	4,41	4,41	4,41	4,41	6,19
CFE	0,55	0,55	2	2	2	2	7,41

Source : états 1259 de la CCDSP et note de la DGCL<sup>16</sup> sur la répartition des dotations 2024.

### Les conséquences des réformes fiscales de 2021 et 2023 pour la CCDSP

#### 1/ Suppression de THRP en 2021

Au moment de la suppression de la THRP, la CCDSP ne disposait pas de la possibilité de faire évoluer son taux qui est resté fixé à 0,46 % (taux qui s'applique uniquement sur les résidences secondaires).

La CCDSP perçoit, à partir de 2021, une part de TVA nationale en compensation de la perte de produit de THRP.

#### 2/ Exonération de la moitié des bases foncières industrielles

La communauté de communes bénéficie d'une allocation de compensation de cette exonération au titre de TFPB et de la cotisation foncière des entreprises (CFE) de 0,5 M€ en 2024.

La conséquence est une moindre recette fiscale compensée par une ressource institutionnelle nouvelle (allocation de compensation) issue d'un prélèvement sur recettes de l'Etat.

Toutefois la forte augmentation du taux de la CFE et de la TFPB conduit, dès 2021, à une hausse du produit fiscal qui est atténuée par cette exonération des bases.

#### 3/ Perte de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) en 2023

La CCDSP ne percevait pas de CVAE avant 2023 (sa création est postérieure à la réforme de la taxe professionnelle qui a instauré cette imposition).

Il n'y a donc pas d'incidence de la suppression du bénéfice de la CVAE pour la CCDSP.

Les différentes réformes fiscales intervenues en 2021 et 2023 n'ont eu que peu d'incidences sur la CCDSP<sup>17</sup> du fait de sa part marginale de fiscalité reçue par rapport à l'ensemble de celle perçue sur le territoire communautaire.

<sup>16</sup> Ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, direction générale des collectivités locales.

<sup>17</sup> Toutefois, ces réformes fiscales ont conduit à modifier les modalités de calcul d'un indicateur important, le potentiel fiscal (PF) avec des conséquences importantes pour la CCDSP : alors que le PF de la CCDSP était très supérieur au PF moyen des CC en FA en 2020 (343 €/hab. pour la CCDSP et une moyenne de 195 € par hab.), il devient inférieur à la moyenne en 2024 (241 € pour la CCDSP alors que la moyenne est de 257 € par hab.).

Les recettes institutionnelles proviennent de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et des compensations versées à la suite de l'exonération de la moitié des bases industrielles en 2021.

En raison de la forte hausse des taux en 2021, le CIF (cf. *supra*) de la CCDSP s'est amélioré, conduisant à une forte hausse de la DGF spontanée<sup>18</sup>.

La part dotation d'intercommunalité de la DGF de la CCDSP est croissante depuis 2021 mais du fait des mécanismes de limitation de la hausse de la DGF d'intercommunalité à +10 % d'une année à l'autre puis de 20 % à partir de 2024, la DGF de la CCDSP est soumise à un plafonnement.

La CCDSP ne percevait pas de taxe professionnelle (et donc pas de part salaire), lors de sa création, elle ne reçoit donc pas de dotation de compensation de la part salaires (DCPS). Toutefois, depuis 2024, elle reçoit la DCPS de ses communes membres (nouvelle règle pour les EPCI en FA) qu'elle leur reverse intégralement.

### 3.4 Les charges de gestion

#### 3.4.1 À titre général

La répartition des charges de gestion est caractérisée par le poids des subventions de fonctionnement qui représentent près de la moitié de leur total (47 %) en 2024.

Ces subventions ont deux objets principaux :

- le fonctionnement de l'office de tourisme intercommunal (0,409 M€ en 2022 puis 0,470 M€ en 2023 et 2024) ;
- le subventionnement du budget annexe de gestion des déchets<sup>19</sup> (au total 1,732 M€ en 2024 après 1,765 M€ en 2023 et 1,053 M€ en 2022).

L'évolution des charges de gestion de 2019 à 2024 est conditionnée par le montant de la subvention au budget annexe déchets, ce qui explique notamment la baisse des charges en 2022.

L'évolution des autres charges (personnel et charges à caractère général) reste marginale compte tenu de l'activité réduite et du nombre restreint d'agents communautaires.

Le développement de la structure administrative de la CCDSP (20 agents en 2019 et 35 en 2024) devrait résulter des compétences exercées et des investissements à réaliser.

---

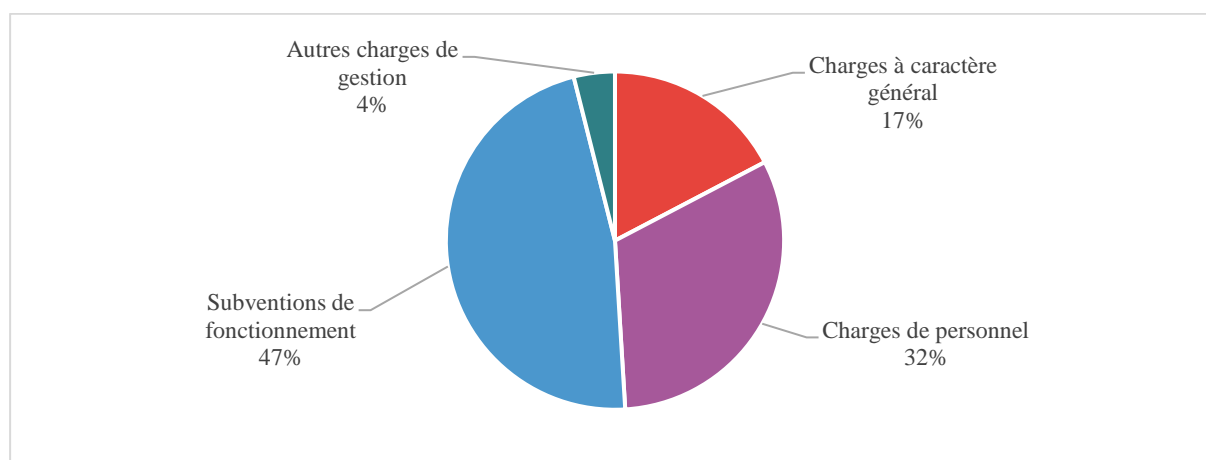
<sup>18</sup> En augmentant la part de fiscalité perçue directement par l'EPCI par rapport à l'ensemble de la fiscalité perçue sur le territoire communautaire, la hausse du taux de TFPB de 2021 conduit à une croissance de son CIF.

<sup>19</sup> Voir les parties concernant les relations financières entre la CCDSP et les communes ainsi que celle sur le service public des déchets.

**Tableau n° 6 : Évolution des charges de gestion de 2019 à 2024**

en M€	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Charges à caractère général	0,40	0,95	0,45	0,52	0,82	0,89
Charges de personnel	0,47	0,75	0,96	1,19	1,36	1,63
Subventions de fonctionnement	0,59	2,40	2,78	1,24	1,95	2,42
Autres charges de gestion	2,71 <sup>20</sup>	0,17	0,22	0,23	0,26	0,20
Total charges de gestion	4,16	4,27	4,41	3,18	4,38	5,15

Source : comptes de gestion retraités par la chambre régionale des comptes.

**Graphique n° 4 : Parts des différentes dépenses de gestion en 2024**

Source : retraitement chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion.

### 3.4.2 S'agissant de la fonction achat et le service de la commande publique

La CCDSP a une faible activité d'achats qui se concentre quasi exclusivement sur des prestations de services (aucun achat de travaux depuis 2019).

Entre 2019 et 2024, la CCDSP a lancé en moyenne cinq procédures de marché par an, procédures formalisées et marchés à procédure adaptée (MAPA) confondus.

Les montants engagés ont fortement varié, oscillant entre 250 000 € et 4 M€. Un pic notable a été atteint en 2023, lié au renouvellement du marché de collecte des déchets ménagers.

Bien que la direction des ressources ne dispose pas d'un tableau de suivi des marchés, elle élabore un tableau de planification annuel des procédures. Ce dernier recense tous les achats, y compris ceux inférieurs aux seuils de procédures de mise en concurrence obligatoire.

Pour l'année 2025, le tableau de planification prévoyait 23 procédures (MAPA ou appels d'offres), majoritairement des services. Il incluait également sept projets de travaux,

<sup>20</sup> Le montant exceptionnel de 2019 est dû au changement d'imputation des « transferts de fiscalité » intervenus en 2020 (qui relèvent dorénavant des subventions de fonctionnement).

dont deux opérations dépassant le million d'euros. Cependant, à la mi-juin 2025, seule une procédure concernant le lavage des points d'apports volontaires avait été lancée.

Afin d'apprécier la qualité des procédures de passation de l'établissement, le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CCDSP a été examiné. Cette procédure répond aux exigences réglementaires et n'appelle pas de remarque particulière.

### **3.5 Les investissements et leur financement**

#### **3.5.1 Des niveaux d'investissement très faibles**

Le montant total cumulé des investissements réalisés de 2019 à 2024 s'établit à 5,89 M€ soit moins de 1 M€ par an.

Les dépenses d'investissement de la CCDSP sont constituées majoritairement de subventions d'équipement versées (3,59 M€ en cumul) alors que les dépenses d'équipement propres à la CCDSP ne s'élèvent qu'à 2,23 M€ sur la période (en cumul) soit 0,37 M€ par an.

Les 0,37 M€ de dépenses d'équipement annuelles de la CCDSP entre 2019 et 2024 ne représentent qu'une part infime des dépenses d'équipement du territoire (à titre de comparaison la seule commune de Pierrelatte réalise une moyenne annuelle de 5,1 M€ de dépenses d'équipement sur la même période).

Les années 2023 et 2024 sont particulièrement pauvres en dépenses d'équipement, avec respectivement 0,06 M€ et 0,42 M€, alors qu'elles correspondent à des périodes de forts investissements dans le cycle traditionnel des dépenses d'équipement des collectivités locales (lié au cycle électoral).

#### **3.5.2 Une capacité de financement des investissements surabondante**

L'épargne nette (CAF nette) dégagée par le fonctionnement courant de la CCDSP de 2019 à 2024 (10,69 M€) représente près du double du besoin de financement sur la même période (5,89 M€).

Cette épargne nette surabondante, conséquence de l'augmentation de la fiscalité de 2021, ne trouve pas d'utilisation dans la réalisation d'investissements.

Elle génère la constitution prématurée de réserves pour la réalisation d'investissements encore hypothétiques du fait des incertitudes du projet communautaire.

**Tableau n° 7 : Évolution du financement propre et de la capacité de financement de la CCDSP de 2019 à 2024**

en M€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Cumul sur les années
CAF nette ou disponible (C)	- 0,06	0,00	3,47	2,71	2,44	2,13	10,69
Autres Recettes d'inv. hors emprunt (D)	0,00	0,19	0,04	0,04	0,10	0,06	0,42
= Financement propre disponible (C+D)	- 0,06	0,18	3,50	2,75	2,54	2,19	11,11
- Dépenses d'équipement	0,52	0,01	0,87	0,35	0,06	0,42	2,23
- Subventions d'équipement	0,00	0,00	0,11	0,78	1,15	1,55	3,59
- Autres (Participations et inv. financiers nets)	0,00	0,00	0,09	0,00	0,00	-0,02	0,07
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	- 0,58	0,14	2,44	1,61	1,33	0,23	5,19

Source : comptes de gestion retraités par la chambre régionale des comptes.

### 3.6 La trésorerie

Le fonds de roulement, fortement augmenté en 2021, est en croissance constante depuis cette date, essentiellement abondé par des résultats d'exercices (2 M€ au 31 décembre 2024) et des affectations en réserve (11,5 M€ au 31 décembre 2024).

Le besoin en fonds de roulement, constamment négatif, augmente la trésorerie qui atteint un niveau très élevé de plus de deux années de charges courantes à la fin de l'année 2024.

**Tableau n° 8 : Évolution de la trésorerie (en nombre de jours de charges courantes) de 2019 à 2024**

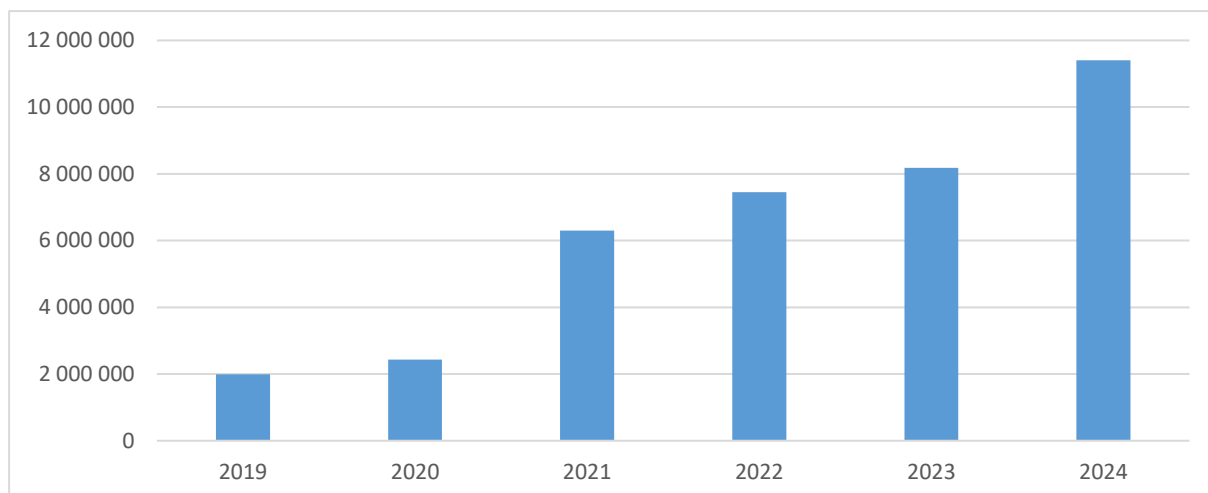
au 31 décembre en M€	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Fonds de roulement net global	1,61	1,75	4,19	5,81	7,14	7,38
- Besoin en fonds de roulement global	- 0,39	- 0,68	- 2,10	- 1,64	- 1,04	- 4,02
=Trésorerie nette	2,00	2,43	6,30	7,45	8,18	11,40
en nombre de jours de charges courantes	173,7	206,2	518,4	848,8	677,5	805,0

Source : comptes de gestion retraités par la chambre régionale des comptes.

L'augmentation constante de la trésorerie, qui procède essentiellement de celle de la fiscalité en 2021, interroge la pertinence de cette décision. Cinq ans après son adoption, elle n'a conduit, en l'absence de compétences exercées et d'investissement réalisés, qu'à une mobilisation à la fois excessive et trop anticipée de la fiscalité.

Cette réserve (le fonds de roulement qui alimente la trésorerie) constitue toutefois une opportunité pour investir sans recourir dans un premier temps à l'emprunt, si la CCDSP décide d'exercer plus largement ses compétences actuelles ou de les étendre.

En l'état actuel de ses dépenses d'investissement, la chambre juge injustifiée la persistance d'un niveau de trésorerie aussi élevé et en croissance depuis cinq ans.

**Graphique n° 5 : Évolution de la trésorerie de 2019 à 2024 (au 31/12/année N, en €)**


Source : retraitement chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

### 3.7 Les flux financiers avec les communes

Le régime de la fiscalité additionnelle entraîne l'absence d'attribution de compensation versée ou reçue par la CCDSP. Par ailleurs, l'EPCI n'a pas instauré de dotation de solidarité communautaire (DSC)<sup>21</sup> à destination de ses communes membres.

Le principal flux financier entre la CCDSP et les communes concerne des conventions annuelles de partage fiscalité économique et les conventions de gestion des zones d'activité économique (ZAE).

**Tableau n° 9 : Flux financier entre la CCDSP et les communes  
(conventions de partage de fiscalité- hors avenants travaux et conventions entretien de ZAE)**

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Financement OM (part fixe)	694 722	927 713	741 834	172 056	438 204	277 706
ZAE (part fiscale recette)	58 800	98 313	98 313	98 313	98 313	98 313
Total (recette)	753 522	1 026 026	840 147	270 369	536 517	376 019
ZAE (frais de gestion dépense)	58 800	98 313	98 313	98 313	98 313	98 313

Source : comptes de gestion et grands livres retraités par la chambre régionale des comptes.

<sup>21</sup> Mécanisme de péréquation destiné à contribuer à réduire la disparité des ressources et des charges entre les communes membres d'un même EPCI.

Les conventions de partage de fiscalité sont fondées sur la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, notamment les articles 11 et 29 modifiés en 1999 et 2004.

Le II de l'article 11 de la loi précitée précise que « *lorsqu'un groupement de communes [...] crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale des produits mentionnés au I et aux 1 et 2 du I bis de l'article 1609 nonies C du code général des impôts et du produit de la taxe sur les surfaces commerciales [...] peut être affecté au groupement [...] par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement [...] ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques* ».

Les conventions passées de 2019 à 2024 prévoient deux parts à verser à la CCDSP : une part variable correspondant aux dépenses d'entretien et gestion engagées par les communes et, pour les trois principales communes, une part fixe à l'objet non défini dans les conventions.

Les communes accueillant des ZAE communautaires se voient confier leur entretien et leur gestion. Les conventions annuelles prévoient un versement par la CCDSP « *au regard d'un état des dépenses d'entretien et de gestion des ZAE.* ».

Des délibérations concordantes des communes et de la CCDSP fixent annuellement les montants versés par la CCDSP conformément à une convention cadre de gestion des ZAE 2022/2024. La convention cadre et les délibérations visent l'article L. 5214-16 du CGCT qui permet aux EPCI de confier la gestion et l'entretien des ZAE aux communes.

Ces conventions présentent plusieurs irrégularités et imprécisions.

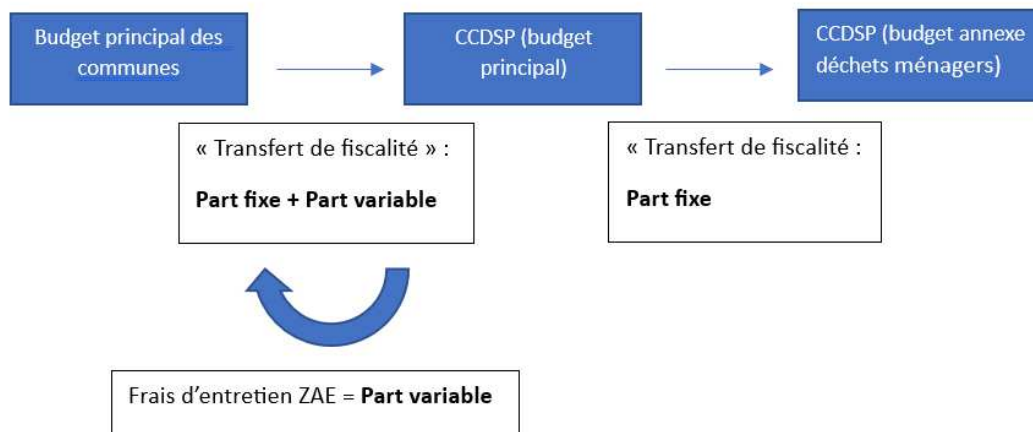
Contrairement à ce qu'elles indiquent, il ne s'agit pas d'un partage de fiscalité fixé à partir des recettes générées par les ZAE et ces versements sont sans rapport avec les recettes réelles perçues sur ces zones, comme le prévoit pourtant l'article 11 de la loi de 1980.

La part variable apparaît comme une contrepartie neutralisant chaque année le versement effectué par la CCDSP au regard de la prestation de services réalisée par les communes pour l'entretien des ZAE communautaires.

Ce flux croisé apparaît sans intérêt puisque neutre, tant pour la commune que pour la CCDSP.

La part fixe (pour Saint-Paul-Trois-Châteaux, Pierrelatte et Donzère) est affectée en complément du budget annexe déchets ménagers de la CCDSP, après avoir transité par son budget principal.

Cette part fixe constitue la participation de ces trois communes aux surcoûts engendrés par des prestations de services supérieures assurées sur leur territoire (pour Pierrelatte : la collecte en porte à porte du verre, des déchets verts et des cartons).

**Schéma n° 1 : Mécanisme des flux financiers entre la CCDSP et les communes<sup>22</sup>**


Source : retraitement chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes à partir des grands livres.

Les conventions de partage de fiscalité apparaissent comme une utilisation irrégulière du mécanisme de partage de fiscalité instauré par la loi de 1980.

La neutralisation financière de la facturation à la CCDSP des coûts de gestion et d'entretien des ZAE situées sur la commune par un versement équivalent de l'EPCI est en contradiction avec :

- le transfert obligatoire de compétence en matière de ZAE à la CCDSP qui doit conduire à la prise en charge des coûts de gestion et d'entretien par la CCDSP ;
- les termes de la convention cadre de gestion des ZAE qui prévoit cette prise en charge en indiquant dans son article 4.1 que « la charge des dépenses nettes des recettes sera, au final, assurée par la CCDSP ».

**Recommandation n° 5.** : Mettre fin aux conventions de partage de fiscalité irrégulières avec les communes.

---

### **CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

---

*La CCDSP figure parmi les rares EPCI financés par une fiscalité additionnelle. Les taux ont été fortement augmentés en 2021 sans que des dépenses correspondantes à ces nouvelles recettes ne soient réalisées.*

*Cette situation conduit à l'adoption depuis 2021 de budgets aux dépenses systématiquement surévaluées par rapport aux réalisations réellement constatées dans les comptes administratifs, nuisant tout particulièrement à leur sincérité.*

---

<sup>22</sup> Seules sont concernées par ce mécanisme les communes qui accueillent des ZAE (part variable) et les trois communes qui sollicitent des prestations complémentaires pour la collecte des déchets.

*L'absence de réalisation entraîne la constitution d'une épargne abondante et injustifiée, engendrant une trésorerie constamment excessive depuis 2021, représentant plusieurs années de charges courantes.*

*À défaut de décision concernant l'évolution des compétences confiées à la CCDSP et des moyens de les exercer, cette dernière est cantonnée à une activité limitée, sans rapport avec les besoins d'un territoire aux enjeux de développement importants.*

---

## 4 LE SERVICE PUBLIC DE LA GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (DMA)

La compétence en matière de gestion du service public des déchets ménagers constitue l'une des rares effectivement exercée par la CCDSP, même si ses modalités de gestion restent encore très communales (suivi analytique par commune des coûts et des recettes et modalités de financement du service non uniformisées).

L'importance de cette compétence se traduit dans le volume financier du budget annexe consacré, dont la section de fonctionnement est plus importante que celle du budget principal<sup>23</sup>.

### 4.1 L'historique de la compétence

La CCDSP exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 la compétence en matière de gestion des déchets (collecte et traitement).

Le transfert de ces compétences a été réalisé sur deux années, en matière :

- de « traitement des déchets ménagers et gestion des déchèteries », déléguée au syndicat des Portes de Provence (SYPP)<sup>24</sup>, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;
- de « collecte des déchets ménagers » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La gestion de la collecte et des déchèteries est assurée par le recours à des marchés publics renouvelés en 2024. L'établissement public ne réalise directement que certains investissements, principalement liés à l'entretien des points de collecte.

Selon la typologie établie par SINOE<sup>25</sup>, la CCDSP est classée dans la catégorie des EPCI « mixtes à dominante rurale »<sup>26</sup>.

---

<sup>23</sup> Le budget annexe des ordures ménagères mobilise 7,7 M€ de dépenses de fonctionnement en 2023, plus que le budget principal lui-même dont les dépenses de fonctionnement s'élèvent la même année à 6 M€.

<sup>24</sup> Le SYPP regroupe, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, huit structures intercommunales du sud de la Drôme, de l'Ardèche et du Vaucluse (177 communes et plus de 230 000 habitants).

<sup>25</sup> La base SINOE déchets de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) regroupe l'ensemble de données des dix dernières années sur les flux de déchets et les coûts relatifs à la gestion des déchets.

<sup>26</sup> Cette catégorie est définie comme présentant des caractéristiques de groupements « ni touristique ou commercial, ni urbain dense, ni urbain, ni rural » et « si sa densité de logements <= 80 logements/km<sup>2</sup>.

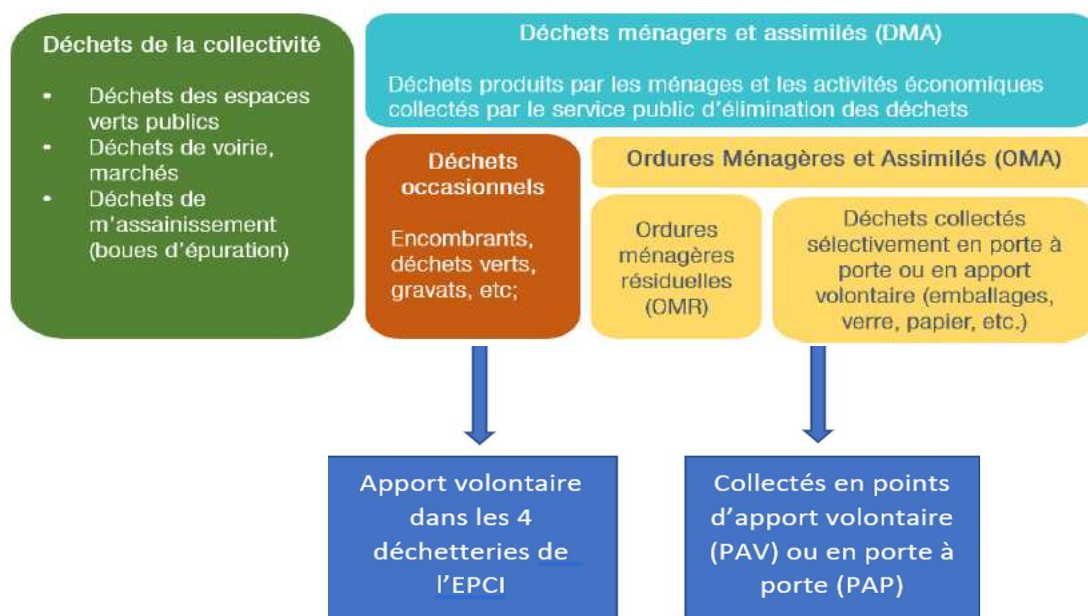
## 4.2 L'exercice de la compétence par la CCDSP

### 4.2.1 Le périmètre de la compétence

Le périmètre du service public de gestion des déchets (SPGD) est limité aux déchets ménagers et assimilés (DMA) comprenant les déchets de routine collectés en mélange (ordures ménagères résiduelles-OMR) et sélectivement (à l'issue du tri sélectif) en point d'apport volontaire (PAV) ou en porte à porte (PAP) et en déchèteries pour les déchets occasionnels.

Quatre déchèteries intercommunales sont à la disposition des usagers sur le territoire communautaire. La CCDSP gère l'accueil des usagers à savoir le haut de quai et son fonctionnement. Le SYPP gère la rotation des bennes et le traitement des déchets (bas de quai).

Schéma n° 2 : Périmètre de la compétence exercée par la CCDSP



Source : chambre régionale des comptes, à partir du PLPDMA 2025/2030.

### 4.2.2 Une collecte en régie (marchés de prestation de services)

La CCDSP a fait le choix de l'exercice de la compétence en matière de collecte en régie en recourant systématiquement à des marchés de prestation de service. Ceux-ci ont été renouvelés en 2024, avec une durée qui est passée de quatre ans (2020/2023) à sept ans (2024/2030).

Cet allongement de la durée des marchés de collecte pour les rapprocher de la durée d'amortissement des matériels du prestataire est une bonne pratique permettant d'obtenir des conditions financières plus favorables.

### 4.3 La performance du service public

La performance d'un service public de gestion des ordures ménagères où le traitement des déchets a été délégué à un syndicat supra communautaire (cas de la CCDSP) se mesure par la réduction du volume de déchets ménagers et assimilés (DMA) et surtout des ordures ménagères résiduelles (OMR), collectés sur son territoire.

#### 4.3.1 Des résultats en décalage par rapport aux objectifs nationaux et régionaux

##### 4.3.1.1 Des objectifs nationaux déclinés dans le schéma régional (SRADDET)

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) établi par la région Auvergne-Rhône-Alpes décline, pour le territoire régional, les objectifs nationaux, notamment en termes de réduction des tonnages collectés. Il fixe un objectif de stabilisation de la production globale de déchets ménagers et assimilés d'ici 2031, soit une baisse 50 kg/hab. entre 2015 et 2031.

Schéma n° 3 : Objectifs de réduction des DMA et OMR fixés dans le SRADDET



Source : Observatoire régional déchets économie circulaire (ORDEC) 2024 région Auvergne-Rhône-Alpes, données 2022.

##### 4.3.1.2 Des tonnages de déchets ménagers et assimilés (DMA) et d'ordures ménagères résiduelles (OMR) stables en décalage avec les objectifs nationaux et régionaux

Les tonnages collectés sur le territoire de la CCDSP sont beaucoup plus élevés que les moyennes régionales en ce qui concerne tant les DMA (544 kg/habitant en moyenne régionale en 2015 et 665 kg pour la CCDSP en 2016<sup>27</sup>) que les OMR (235 kg/habitant en moyenne régionale en 2015 et 263 kg pour la CCDSP en 2016).

Les quantités de DMA par habitant collectées sont stables sur le territoire de la CCDSP entre 2016 et 2022 alors que, sur la même période, elles baissent au niveau régional.

<sup>27</sup> 2016 est la première année de l'exercice de la compétence par la CCDSP.

L'inflexion des tonnages de déchets ménagers figurant dans les objectifs régionaux n'est pas constatée pour la CCDSP à la fin de 2022 du fait notamment de la croissance des dépôts en déchèterie.

L'évolution des quantités d'OMR par habitant collectées sur le territoire de la CCDSP suit la même trajectoire qu'au niveau régional.

**Tableau n° 10 : Évolution des tonnages des principaux flux collectés entre 2016 et 2023**

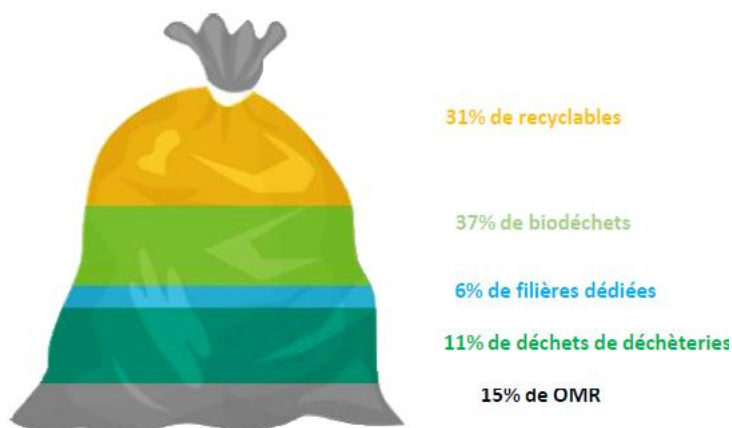
	2016			2022			2023		
	population	tonnes	kg/hab	population	tonnes	kg/hab	population	tonnes	kg/hab
ordures ménagères résiduelles	42202	11100	263	43837	10912	249	44178	10349	234
déchèterie non recyclable (encombrants)		3523	83		2837	65		2699	61
Déchèterie recyclable (y.c végétaux Pi en PAP)		10587	251		12206	278		12369	280
verre		1158	27		1501	34		1398	32
recyclable hors verre		1694	40		1871	43		1889	43
<b>total DMA</b>		28 062	665		29 327	669		28 704	650

Source : PLPDMA 2025/2030 de la CCDSP.

#### 4.3.1.3 Une part prépondérante de déchets valorisables dans les OMR

Des caractérisations des ordures ménagères en régie ont été organisées par la CCDSP en 2021 afin d'identifier le contenu des bacs d'OMR. Ceux-ci contiennent en moyenne 37 % de déchets fermentescibles et 31 % de déchets recyclables. Un rapport a été remis aux maires des communes concernés.

**Schéma n° 4 : Composition moyenne des OMR à partir des caractérisations réalisées en 2021/2022**



Source : PLPDMA 2025-2030 de la CCDSP.

Limitées à huit communes, ces opérations de caractérisation n'ont toutefois pas été effectuées selon les règles fixées par l'ADEME pour permettre une homogénéité des données collectées au plan national (modèle MODECOM).

De ce fait, la CCDSP ne dispose pas de statistiques fiables propres à son territoire lui permettant de connaître la composition des ordures ménagères résiduelles collectées.

Seule une caractérisation de ce flux effectuée selon les règles fixées nationalement (modèle MODECOM) lui permettrait d'établir un réel diagnostic de la situation de la composition des OMR collectés.

La CCDSP doit améliorer la connaissance du contenu des OMR collectées afin de définir plus précisément ses objectifs de réduction des tonnages collectés et d'adapter son plan d'action pour les atteindre.

Des caractérisations normalisées, réalisées en 2025 par le SYPP sur le territoire de la CCDSP, devraient permettre – grâce à leur renouvellement régulier – une meilleure appréhension de la politique de prévention à développer par la CCDSP.

#### 4.3.2 La définition tardive d'objectifs propres à la CCDSP

Les moyens consacrés par la CCDSP à la prévention restent modestes et ne connaissent pas d'évolution notable de 2019 à 2024.

La moyenne des dépenses consacrées à la prévention sur la période est équivalente au niveau de 2024 et ne représente qu'une part modeste (1,05 %) des dépenses de gestion.

**Tableau n° 11 : Évolution de la part des dépenses de prévention dans les dépenses de gestion de 2019 à 2024**

<i>en M€</i>	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total sur la période
<i>Charges de gestion</i>	5,70	5,75	6,61	6,96	7,56	7,91	40,49
<i>Dépenses totales de prévention</i>	0,07	0,05	0,05	0,07	0,11	0,08	0,42
<i>Part des dépenses de prévention dans les dépenses de gestion en %</i>	1,19 %	0,85 %	0,68 %	0,94 %	1,50 %	1,06 %	1,05 %

Source : comptes de gestion et comptabilité analytique de la CCDSP.

L'élaboration des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Il s'agit d'une condition essentielle à la mise en œuvre d'une démarche territoriale d'économie circulaire.

L'élaboration et l'adoption du PLPDMA incombent à l'entité qui détient la compétence obligatoire en matière de collecte des DMA. Des collectivités chargées de la collecte peuvent toutefois s'associer pour mettre en place un PLPDMA commun et en confier l'élaboration à un syndicat mixte.

Jusqu'en 2023, la CCDSP n'avait pas élaboré de plan de prévention propre à son territoire mais s'appuyait sur celui mis en place par le SYPP.

L'adoption d'un document prospectif propre à la CCDSP, donnant un cadre plus précis aux actions à entreprendre, est une démarche favorable à la limitation des déchets ménagers et assimilés.

Les objectifs fixés par le PLPDMA adopté par la CCDSP en mars 2025 sont ambitieux, avec une baisse projetée des DMA de 81 kg/habitant entre 2022 et 2031 (le SRADETT prévoit une baisse de 32 kg/habitant en moyenne régionale sur la même période) essentiellement concentrée sur la baisse des OMR.

**Tableau n° 12 : Objectifs de réduction des flux prévus par le PLPDMA de la CCDSP**

	objectif 2030		Ecart p/r à 2022 en Kg/hab	Rappel obj. SYPP (pour 2026) en Kg/hab	
	population estimée (0,3%/an)	tonnes			kg/hab
ordures ménagères résiduelles	45114	7281	161	-88	-88
déchèterie non recyclable (encombrants)		2506	56	-9	-15 sur les encombrants
Déchèterie recyclable (y.c végétaux Pi en PAP)		11931	264	-14	+10 de recyclage en dcht -15 pour les déchets verts
verre		1583	35	30	+21 sur le tri sélectif
recyclable hors verre		3244	72		
<b>total DMA</b>			26 545	588	-81

Source : PLPDMA 2025-2030 de la CCDSP.

### 4.3.3 Le tri des biodéchets

Parmi les déchets valorisables, la part des déchets organiques est particulièrement importante puisqu'elle représente plus du tiers des OMR collectés (moyenne nationale).

La loi du 8 novembre 2019 sur la transition écologique et pour une croissance verte (LTECV) fixe l'objectif de la généralisation du tri à la source des bio déchets au 31 décembre 2023. Si elle ne comporte pas l'obligation d'organiser la collecte distincte des bio déchets, son article 70 précise que « *chaque citoyen disposera d'une solution lui permettant de ne pas jeter ses bio déchets dans les ordures ménagères résiduelles.* » Les solutions possibles sont donc les collectes séparées ou la gestion de proximité à l'aide de composteurs individuels ou partagés en pied d'immeuble, à l'échelle d'un quartier ou d'un village.

Selon la caractérisation réalisée en 2021, 37 % des OMR collectés sur le territoire étaient des déchets organiques valorisables. La part importante de bio déchets dans les OMR, et des caractéristiques territoriales favorables (habitat individuel dominant sur une partie du territoire communautaire) doivent conduire à une politique plus volontariste de tri sélectif de ce type de déchets à forte valeur ajoutée.

Pour développer le tri à la source la CCDSP a repris en régie la vente de composteurs individuels (au prix de 30 € l'unité) auparavant assurée par le SYPP. Cette action apparaît toutefois insuffisante<sup>28</sup> pour atteindre l'objectif d'offrir une solution de tri à la source des biodéchets à tous les habitants de la CCDSP.

<sup>28</sup> Seulement 436 composteurs individuels ont été distribués en 2023 et 409 en 2024.

La communauté doit donc accentuer ses efforts pour développer le tri des déchets organiques et limiter en conséquence les tonnages d'OMR produits.

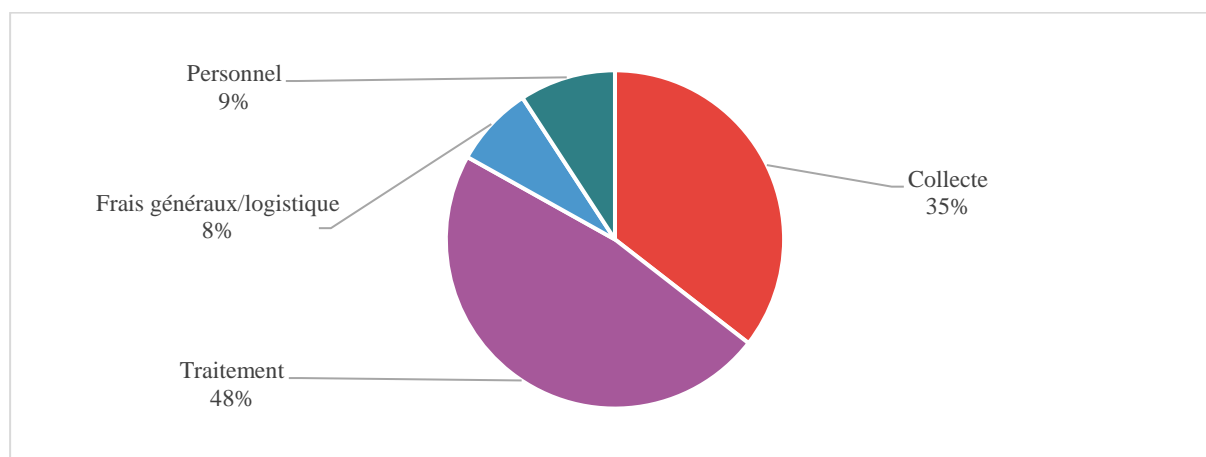
#### 4.4 Le coût du service public et son financement

Le coût du service est principalement constitué des prestations de services pour la collecte (35 % du total) et de la cotisation au SYPP auquel le traitement est délégué (48 %).

Même si la part de la collecte reste importante dans le coût du service, le traitement des déchets en constitue la dépense principale (48 %).

La maîtrise du coût de traitement, confié par délégation au SYPP, constitue donc un enjeu majeur pour la CCDSP.

Graphique n° 6 : Composition des coûts en 2023



Source : retraitement à partir du rapport 2023 présenté en 2024.

Le SYPP a choisi d'investir dans une unité de préparation de combustible (SYPROVAL) pour produire du combustible solide de récupération (CSR) à partir des ordures ménagères résiduelles (OMR) et des déchets non recyclables des déchèteries.

Cette installation a été confiée par une délégation de service public au groupe COVED/PAPREC qui en assure l'exploitation.

L'objectif est de réduire de 50 % les déchets enfouis.

Du fait de l'importance de l'investissement (54 M€) avec un remboursement des emprunts sur 17 ans, la capacité à valoriser le CSR produit auprès du secteur industriel (notamment les cimenteries) va conditionner l'équilibre économique, aujourd'hui encore incertain, de cette filière.

## La production de CSR

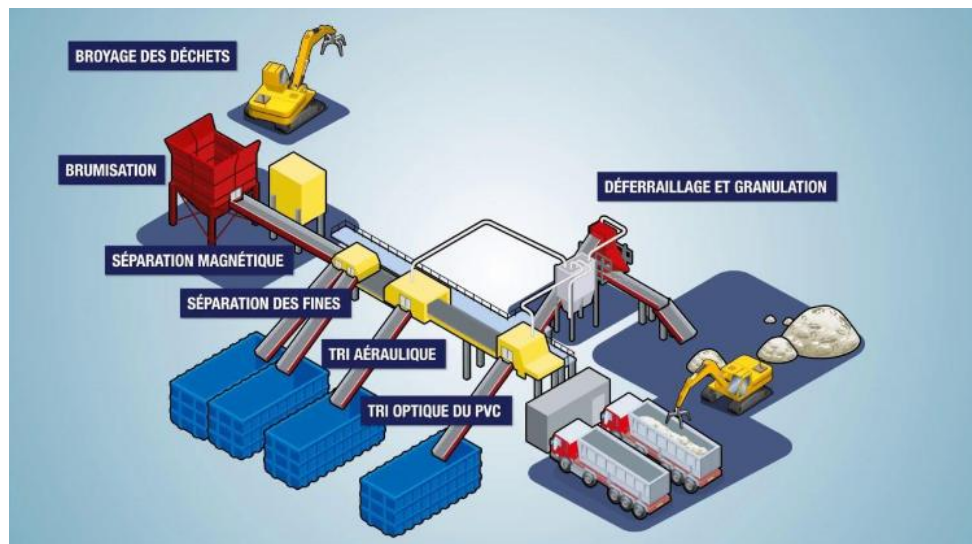
Les CSR sont définis comme des déchets non dangereux solides, composés de déchets qui ont été triés de manière à en extraire la fraction valorisable sous forme de matière dans les conditions technico-économiques du moment, préparés pour être utilisés sous forme de combustibles (article R. 541-8-1 du code de l'environnement).

Pour respecter la hiérarchie des modes de traitement, les déchets ne peuvent être valorisés en CSR que lorsque la réutilisation et la valorisation matière sont impossibles.

La production de CSR (qui restent des déchets) ne peut se substituer à une politique de prévention cherchant à limiter la quantité de déchets produits.

L'objectif premier des CSR est la production d'énergie. Avec un pouvoir calorifique important, le CSR peut constituer un moyen de substitution aux énergies fossiles pour produire localement, à partir de déchets, de la chaleur ou de l'électricité.

### Schéma n° 5 : Processus de préparation des CSR dans des installations de type SYPROVAL



Source : Refashion- éco-organisme de la filière textile.

Divers facteurs favorisent le développement de la filière CSR en France, tels que la volonté de sortir de la dépendance énergétique à d'autres pays et la saturation des installations de stockage et d'incinération.

La fragilité du modèle économique (difficulté à trouver des exutoires – principalement les cimenteries et les grands réseaux de chaleur – à des conditions avantageuses), la faible utilisation du charbon en France et l'augmentation des prix des matières premières sont autant de difficultés pouvant limiter le développement de cette filière.

Le coût du service<sup>29</sup> n'est pas couvert intégralement par les recettes provenant des usagers et la CCDSP doit donc recourir à une participation du budget principal pour trouver l'équilibre.

<sup>29</sup> Le service public des déchets ménagers financé exclusivement par l'impôt (en l'espèce la TEOM ou la TEOMI) relève du domaine administratif (et non du domaine industriel et commercial).

Les recettes du service public proviennent très majoritairement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à hauteur de 71 % du total en 2023, complétées par les recettes de valorisation des matériaux pour 7 % et la participation des éco-organismes (5 %). Celles issues de l'utilisation des déchèteries complètent ce financement (hors participations du budget principal).

Aucun tarif cible n'a été fixé. Une tarification différenciée est appliquée sur le territoire communautaire avec cinq secteurs correspondant pour trois d'entre eux à une seule commune (les secteurs de Saint-Paul-Trois-Châteaux, Pierrelatte et Donzère), un secteur regroupant les communes de Clansayes et Solérieux et un dernier comprenant les neuf autres communes.

Le taux de TEOM a été augmenté pour tous les secteurs en 2021, entraînant une croissance de la recette de 27,2 %.

**Tableau n° 13 : Évolution du produit de TEOM entre 2019 et 2024**

en €	2019	2020	2021	2022	2023	2024
TEOM	3 509 368	3 594 216	4 571 121	4 965 035	5 319 936	5 579 776

Source : chambre régionale des comptes d'après les comptes de gestion et les grands livres.

Aucune uniformisation tarifaire n'est intervenue sur la période 2019/2024 et les secteurs n'ont pas été modifiés depuis 2017, à l'exception de la commune des Granges-Gontardes qui est passée en 2024 de zone 4 à la zone 5.

L'équilibre financier du service public de gestion des déchets repose sur la TEOM mais aussi sur les recettes du budget principal issues pour partie de participations intitulées « partage de fiscalité » de trois communes.

La part de ce financement complémentaire est très variable entre 2019 et 2024 mais représente une part significative du financement total (17 % en 2023).

Une part incitative de la TEOM<sup>30</sup> a été mise en place sur la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux en 2024 et la CCDSP prévoit une généralisation de ce mode de financement (TEOMI) à l'ensemble du territoire communautaire en 2030.

Les premiers résultats constatés à Saint-Paul-Trois-Châteaux montrent une baisse significative des tonnages d'OMR collectés et la généralisation de la TEOMI (objectif fixé à 2030 dans les rapports d'activité de la CCDSP) pourrait contribuer à l'atteinte des objectifs que s'est fixée la CCDSP en matière de réduction des tonnages.

<sup>30</sup> Les collectivités qui ont préalablement institué la TEOM dans sa part fixe peuvent instituer une part incitative de la TEOM. Cette part incitative a notamment pour but d'encourager la réduction et le tri des déchets des ménages en permettant l'établissement d'une partie de l'assiette de la TEOM en fonction du volume, du poids, du nombre d'enlèvements (choix de la CCDSP).

**Tableau n° 14 : Détail des participations du BP à l'équilibre du budget annexe de 2019 à 2024**

En M€	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Partage de fiscalité (3 communes)	1,402	1,798	1,649	0,188	0,630	0,344
Subvention du BP			0,532	0,456	0,665	1,288
Total	1,402	1,798	2,181	0,644	1,295	1,632

Source : chambre régionale des comptes, d'après les comptes de gestion et les grands livres.

La redevance spéciale (RS) pour les déchets non ménagers assimilés (commerces, activités tertiaires et administrations) n'a pas été mise en place alors qu'une délibération de 2021 prévoyait son instauration au 1<sup>er</sup> janvier 2022 avec un déploiement progressif.

La mise en place de cette redevance spéciale permettrait de dégager des ressources supplémentaires et de limiter le recours au budget principal.

**Recommandation n° 6.** : Mettre en place la redevance spéciale conformément à la délibération adoptée en 2021.

### CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

*La collecte des déchets est organisée en cinq secteurs dont trois comprenant une seule commune, selon des modalités variables et sans perspective annoncée d'uniformisation, rend très complexe la gestion administrative de la compétence.*

*La CCDSP a fait le choix d'une adhésion au SYPP pour le traitement de ses ordures ménagères résiduelles (OMR) sur l'ensemble de son territoire. L'enjeu de la maîtrise du coût de traitement et donc de l'équilibre à atteindre pour l'équipement de production de CSR (SYPROVAL) apparaît essentiel compte tenu de la part prépondérante du traitement dans le coût du service.*

*Aucun tarif cible n'a été fixé conduisant à une gestion peu communautaire avec des participations de plusieurs communes à l'équilibre financier justifiées par des prestations de service plus étendues sur leur territoire.*

*Cette gestion très communale rend plus complexe la mise en place d'une tarification incitative, qui devra pourtant être généralisée – au regard des résultats enregistrés à titre expérimental – pour satisfaire à l'objectif de la CCDSP fixé pour 2030, compte tenu des résultats insuffisants constatés dans l'évolution des tonnages collectés d'OMR (pas de baisse des tonnages depuis 2019 alors que les objectifs nationaux et régionaux tendent à une réduction importante de ces flux).*

*L'adoption récente en 2025 d'un plan de prévention spécifique pour la CCDSP est une démarche positive pour lui permettre de développer une politique de prévention propre et tenter d'atteindre les objectifs de réduction des tonnages collectés aujourd'hui trop éloignés des tendances observées. Cependant, l'absence d'un outil délivrant des informations précises et fiables quant à la composition des déchets collectés la prive des moyens d'arrêter une politique de prévention plus efficace.*



Affaire suivie par :  
Sébastien VAIRE / s.vaire@ccdsp.fr

Réf : JMC/SV n°2025-304

Objet : Réponse écrite relative au rapport définitif  
suite au contrôle des comptes et de la gestion de la  
communauté de communes Drôme Sud Provence

Madame la Présidente  
Chambre régionale des comptes  
124-126 boulevard Vivier Merle  
CS 23624  
69503 LYON Cedex 03

Pierrelatte, le 16 décembre 2025,

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les magistrats,

Conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du code des juridictions financières, la Communauté de communes Drôme Sud Provence (CCDSP) souhaite apporter les éléments d'information et de contexte suivants aux observations formulées par la Cour des comptes.

**1. Gouvernance intercommunale** : La Cour relève l'absence de pacte de gouvernance formalisé.

La CCDSP rappelle que l'installation de la gouvernance intercommunale est intervenue dans un contexte fortement marqué par la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, ayant eu un impact significatif sur les conditions de fonctionnement des instances communautaires.

Dans ce contexte, un accord local de gouvernance a néanmoins été élaboré et adopté à la majorité qualifiée au cours du mandat. Cet accord a permis d'assurer un fonctionnement opérationnel des instances et constitue un socle sur lequel le prochain exécutif pourra, le cas échéant, s'appuyer pour apprécier l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance.

**2. Pacte financier et fiscal** : La Cour observe l'absence d'adoption d'un pacte financier et fiscal.

Un travail préparatoire a toutefois été engagé avec l'appui de cabinets de conseil spécialisés, permettant notamment la réalisation d'un outil de prospective financière destiné à analyser les incidences des choix fiscaux sur les finances intercommunales et communales.

Ce travail n'a pas été soumis à l'approbation du conseil communautaire, dans l'attente d'un accord partagé entre l'ensemble des maires, lequel n'a pu être atteint à ce stade. Dans cette situation, la CCDSP a privilégié une démarche de concertation approfondie ayant conduit à l'adoption à l'unanimité du projet de territoire par délibération du 10 décembre 2024.

Ce document stratégique pourra utilement servir de base aux réflexions futures relatives à l'élaboration d'un pacte financier et fiscal.

**3. Information financière et site internet :** La Cour souligne des insuffisances dans la mise à disposition des informations financières sur le site internet de la collectivité.

La CCDSP indique qu'un projet de refonte du site internet a été engagé à la suite de la création d'un service communication en 2024. Cette opération, initialement envisagée en 2025, a dû être reportée à 2026 en raison d'un aléa administratif.

Le futur site internet a vocation à intégrer l'ensemble des informations financières prévues par la réglementation. Dans l'intervalle, une première mise à disposition de documents financiers a été réalisée sur le site existant.

**4. Programmation des investissements et trajectoire financière :** La Cour relève un décalage entre les orientations affichées et la réalisation effective des investissements.

La CCDSP rappelle que le début du mandat a été marqué par la crise sanitaire, qui a pesé sur la capacité de la collectivité à engager certains projets. Par ailleurs, plusieurs opérations nécessitaient un travail préalable de maturation technique et foncière.

Dans ce contexte, un travail de structuration stratégique a été mené, notamment à travers l'élaboration et l'adoption du projet de territoire et de stratégies sectorielles. Ces documents constituent désormais un cadre permettant d'envisager une montée en charge progressive des investissements, notamment à compter de la fin de l'année 2025 et du début de l'année 2026.

**5. Conventions de partage de fiscalité :** La Cour observe le maintien de conventions de partage de fiscalité.

La CCDSP rappelle que ces conventions trouvent leur origine dans les dispositions issues de la loi de 1980, qui permettaient d'organiser une répartition des ressources adaptée à un contexte dans lequel l'intercommunalité ne disposait pas encore de services pleinement structurés.

L'évolution de l'organisation administrative de la CCDSP, et notamment la mise en œuvre du projet d'administration, permet aujourd'hui d'engager une

réflexion sur l'évolution de ces conventions, dans le respect des équilibres financiers existants.

**6. Redevance spéciale :** La Cour constate l'absence de mise en œuvre de la redevance spéciale.

La CCDSP indique que le déploiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMI), engagé depuis 2020, a mobilisé prioritairement les moyens techniques et humains de la collectivité.

La clarification récente de la feuille de route « déchets », notamment à travers l'approbation du PLPDMA intercommunal, le renforcement des effectifs du service et l'engagement de démarches de financement auprès de l'ADEME, permet désormais d'envisager, à moyen terme, la mise en œuvre de la redevance spéciale.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les magistrats, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Président de la Communauté de  
Communes Drôme Sud Provence,**



**Jean-Michel CATELINOIS.**

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le 05/05/2026



ID : 026-200042901-20260429-DEL\_202647-DE



**PIERRELATTE**  
TERRE DE CURIOSITÉS EN DRÔME PROVENÇALE

**Affaire suivie par :**  
Isabelle GALLISA  
Directrice Générale des services

Tél. : 04 75 96 97 47  
Isabelle.gallisa@  
ville-pierrerelatte.fr

Réf. Courrier : D2025-12-12/883

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES AUVERGNE-RHÔNE-ALPES					
P	VP	SG	Grefte	RHF	Sec P
Date arrivée : 12 DEC. 2025					
PS1	PS2	PS3	PS4	PS5	PSA
Finance	DOC	MGX	Charge COVI	Charge mission	Sec PS

Envoyé en préfecture le 05/05/2026  
Reçu en préfecture le 05/05/2026  
Publié le 05/05/2026  
ID : 026-200042901-20260429-DEL\_202647-DE

S<sup>2</sup>LOW

**Madame la Présidente**  
Chambre Régionale des  
Comptes  
124-126 boulevard Vivier  
Merle  
CS 23624  
69 503 LYON Cédex 03

Le 12 décembre 2025

Madame la Présidente,

J'ai pris connaissance avec la plus grande attention du rapport d'observations définitives que la Chambre régionale des comptes a consacré à la Communauté de Communes Drôme Sud Provence, portant sur la période de contrôle durant laquelle j'ai exercé les fonctions d'ordonnateur, du 1er janvier 2019 à juillet 2020.

Je tiens à remercier la Chambre pour la qualité et la rigueur de son analyse. Les observations formulées constituent un diagnostic précis de la situation de notre intercommunalité et tracent des pistes d'amélioration dont je mesure toute la pertinence.

### **Une appréciation que je partage pleinement**

L'observation de la Chambre selon laquelle la CCDSP « reste à construire » correspond exactement au constat que j'ai pu établir durant mon exercice. Cette formulation, loin de constituer une critique, identifie avec justesse l'état d'inachèvement dans lequel se trouve notre structure intercommunale.

Les recommandations émises par la Chambre dessinent une feuille de route claire. Je souscris pleinement à ces orientations et considère qu'elles doivent guider l'action future de l'intercommunalité.

### **Les fondations d'une intercommunalité réellement intégrée**

Les constats de la Chambre appellent une transformation en profondeur. Cette transformation suppose de bâtir une intercommunalité réellement intégrée, reposant sur trois piliers structurants :



**PIERRELATTE**  
TERRE DE CURIOSITÉS EN DRÔME PROVENÇALE

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le 05/05/2026

ID : 026-200042901-20260429-DEL\_202647-DE



### **Un pacte de gouvernance pour une action publique lisible**

La clarté institutionnelle constitue un prérequis indispensable. Les élus comme les citoyens doivent pouvoir identifier sans ambiguïté les responsabilités de chacun et les processus décisionnels. Une gouvernance forte, lisible et stable n'est pas une option : elle conditionne la légitimité et l'efficacité de l'action intercommunale. Ce pacte doit définir les règles du jeu collectif et établir les bases d'une confiance durable entre toutes les communes membres.

### **Un projet de territoire fédérateur**

L'intercommunalité ne peut se limiter à un empilement de compétences techniques. Elle doit porter un véritable projet collectif, co-construit avec l'ensemble des acteurs : élus, habitants, forces économiques et associatives. Ce projet définira les priorités stratégiques en matière d'aménagement, de développement économique, de transition écologique et de services à la population. Il constituera le socle d'une vision partagée de notre devenir commun.

### **Un pacte financier et fiscal à la hauteur des enjeux**

L'ambition intercommunale nécessite des moyens adaptés. Le passage en fiscalité professionnelle unique (FPU) s'impose comme une étape décisive. Au-delà de l'outil fiscal, ce choix exprime une volonté politique : celle de mutualiser réellement les ressources, de réduire les disparités territoriales et de financer les investissements structurants. Ce pacte financier et fiscal doit permettre de donner à l'intercommunalité les moyens de ses ambitions.

### **Une planification rigoureuse des transferts de compétences**

La question des compétences transférées mérite une attention particulière. Ces transferts doivent faire l'objet d'une planification rigoureuse, progressive et concertée. L'objectif n'est pas de procéder à une centralisation administrative, mais bien de construire une nouvelle solidarité intercommunale.

Cette solidarité suppose de mutualiser ce qui gagne à l'être, tout en préservant l'identité et la proximité communales. Chaque transfert doit être justifié par une réelle valeur ajoutée pour les citoyens : meilleure qualité de service, équité territoriale renforcée, optimisation des moyens. C'est à cette condition que l'intercommunalité sera perçue comme un échelon pertinent et non comme une structure administrative supplémentaire.



**PIERRELATTE**  
TERRE DE CURIOSITÉS EN DRÔME PROVENÇALE

### **Une inscription dans les dynamiques territoriales élargies**

Les enjeux contemporains d'aménagement et de développement dépassent largement le périmètre d'une intercommunalité. Notre structure doit compter et peser au sein du territoire élargi, notamment à l'échelle du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Cette inscription dans les dynamiques régionales suppose de développer des coopérations stratégiques avec les territoires voisins et de contribuer activement à l'élaboration des politiques d'aménagement à grande échelle. Une intercommunalité qui se replie sur elle-même est une intercommunalité condamnée à la marginalisation et à la disparition. À l'inverse, une intercommunalité structurée et affirmée peut devenir un acteur reconnu et écouté.

### **Les conditions de la réussite**

La mise en œuvre des recommandations de la Chambre exige de la méthode, de la constance et du courage politique. Elle nécessite aussi un dialogue permanent avec l'ensemble des communes membres, dans le respect des identités locales et des spécificités territoriales.

Je ne minore pas l'ampleur du chantier mais je reste convaincu qu'il est possible, à condition d'en avoir la volonté, de faire évoluer significativement notre structure vers un modèle d'intercommunalité intégrée et efficace.

Les observations de la Chambre régionale des comptes constituent un point d'appui précieux pour cette transformation. Elles fixent un cap et identifient les leviers d'action. Il appartient désormais aux élus de s'en saisir pleinement et de les traduire dans les faits.

Pour ma part, je considère que les constats établis par la Chambre appellent une réponse à la hauteur des enjeux. Cette réponse suppose une vision claire, une méthode rigoureuse et une volonté politique affirmée que je m'efforcerai de continuer à porter pour l'avenir.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma haute considération

**Alain GALLU**  
Maire de Pierrelatte  
Vice-Président de la Communauté de  
Communes Drôme Sud Provence





Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le 05/05/2026

ID : 026-200042901-20260429-DEL\_202647-DE



**Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes**

124-126 boulevard Vivier Merle

CS 23624

69503 LYON Cedex 03

auvergnerhonealpes@crtc.ccomptes.fr

<https://www.ccomptes.fr/fr/crc-auvergne-rhone-alpes>

Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La  
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,  
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint  
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Délibération N° 2026-48

Compétence communautaire : **FINANCES**

#### **OBJET : REGLEMENT BUDGTAIRE ET FINANCIER - ADOPTION**

**L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril**, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du vingt-deux avril s'est réuni à 18 heures dans la salle du conseil de la mairie de Pierrelatte sous la présidence de Madame Marie FERNANDEZ.

Délégués en exercice : **51**

Délégués présents : **39**

Suffrages exprimés : **51**

#### **Etaient présents :**

Mesdames : Véronique ALLIEZ-EYGUESIER, Isabelle CORSINI, Florence DURRIS, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Marie HERBERT, Karine MESNARD, Catherine MIGLIORI, Patricia PICARD, Annie ROZIER, Patricia SOJKA, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Christian ANDRUEJOL, Jean-Michel AVIAS, Daniel BERNARD, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Fabien COULLOMB, Michel COULOUVRAT, Christian DURAND, David DURAND-ESPIC, Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE, Patrice ESCOFFIER, René FAUVERGE, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Adrien GUICHARDAZ, Guy JANUEL, Frédéric JOST, Bernard LACOTTE, Frédéric LEONE, Franck MAZANEDA, Giovanni MARIANO, Hervé MEDINA, Jacques PEYRON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Lucas VEYRIER.

#### **Etaient représentés :**

Madame Nathalie CLEMENT donne procuration à Monsieur Frédéric LEONE  
Madame Véronique CROS donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS  
Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL  
Madame Mélanie RIVIERE donne procuration à Monsieur Jacques PEYRON  
Madame Carole DEMERSON donne procuration à Monsieur Lucas VEYRIER  
Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET  
Monsieur Elisa BONALDI donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS  
Madame Kristina HAZARD donne procuration à Monsieur Frédéric JOST  
Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Monsieur Franck MANZANEDA  
Madame Hélène MOULY donne procuration à Madame Christine FOROT  
Madame Béatrice ROUMIEUX donne procuration à Madame Isabelle CORSINI  
Monsieur Adrien FROMENT donne procuration à Monsieur Guy JANUEL

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que peut valablement délibérer.

*Secrétaire de séance : Christine FOROT*

### **EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES**

*Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-12, L2131-1 et L2131-2,

**Vu** l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics administratifs,

**Vu** la délibération n° 2023-050 du 14 juin 2023 relative au passage à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Vu** la délibération n°2023-074 du 20 septembre 2023 portant sur l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier en lien avec le passage à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### **Considérant que :**

- Le règlement budgétaire et financier a pour vocation de rappeler les normes, tant légales que réglementaires, ainsi que les éventuels processus de gestion propres à la collectivité qui se dote d'un tel document.
- Le passage à la nomenclature M57, au 1er janvier 2024, impose la rédaction d'un règlement budgétaire et financier pour les communes et EPCI de plus de 3500 habitants. Celui-ci doit être adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57, plus particulièrement avant la séance au cours de laquelle le premier budget primitif relevant de cette nomenclature est voté.
- Ce règlement décrit entre autres les grands principes et phases budgétaires. Il permet également d'identifier le rôle de chaque acteur, notamment entre l'ordonnateur et le comptable.
- Il fixe les modalités de préparation, d'adoption et d'exécution du budget, de même que les règles de gestion relatives aux autorisations de programme et crédits de paiement, qui sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

**Considérant** que le règlement budgétaire et financier est valable pour la durée du mandat mais qu'il peut être révisé et évoluer en fonction des modifications législatives et réglementaires.

### **PROPOSITION de la PRESIDENTE**

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- **D'ADOPTER** le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**

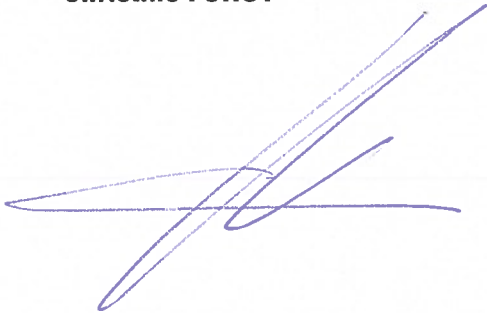
- **ADOpte** le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**La Secrétaire de séance,  
Christine FOROT**



**La Présidente,  
Marie FERNANDEZ**





Communauté de Communes  
Drôme Sud Provence

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le 05/05/2026

ID : 026-200042901-20260429-DEL\_202648-DE



# Règlement budgétaire et financier

## Sommaire

Introduction : les objectifs du règlement budgétaire et financier (RBF) .....	4
<b>1. Le cadre budgétaire .....</b>	<b>5</b>
1.1 Les grands principes budgétaires.....	5
1.1.1 Le principe de l'annualité budgétaire.....	5
1.1.2 Le principe de l'universalité budgétaire .....	5
1.1.3 Le principe de l'unité budgétaire .....	6
1.1.4 Le principe de spécialité budgétaire .....	6
1.1.5 Le principe de sincérité et d'équilibre .....	6
1.2 Le budget et le cycle budgétaire.....	6
1.2.1 Le débat d'orientation budgétaire .....	6
1.2.2 Le calendrier des actions à mener jusqu'au vote du budget.....	6
1.2.3 Le budget primitif .....	7
1.2.4 Le compte administratif .....	8
1.2.5 Le compte de gestion .....	8
1.2.6 L'évolution des prévisions .....	9
<b>2. La gestion pluriannuelle .....</b>	<b>9</b>
2.1 Le Plan Pluriannuel d'investissement .....	9
2.2 La gestion des AP-AE/CP.....	10
2.2.1 les autorisations de programme .....	10
2.2.2 les crédits de paiement .....	11
2.3 Le cycle de vie des AP/AE.....	11
2.3.1 les règles relatives à la date du vote .....	11
2.3.2 les règles relatives au niveau de vote .....	11
2.3.3 les règles de modification, annulation et clôture des AP/AE.....	11
<b>3. L'exécution budgétaire .....</b>	<b>12</b>
3.1 L'engagement .....	12
3.2 La gestion des tiers .....	13
3.3 La liquidation et le mandatement .....	13
3.4 Les régies.....	14
<b>4. La clôture de l'exercice.....</b>	<b>15</b>
4.1 Le calendrier.....	15
4.2 Les restes à réaliser (RAR) .....	15
4.3 Les rattachements.....	15



<b>5. La gestion du patrimoine .....</b>	<b>15</b>
5.1 La tenue de l'inventaire .....	15
5.1.1 entrées dans l'inventaire.....	16
5.1.2 sorties de l'inventaire.....	16
5.1.3 l'amortissement .....	16
5.2 La gestion des recettes dans l'inventaire .....	16

## *Introduction : les objectifs du règlement budgétaire et financier*

Le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence (CCDSP) précise les principales règles de gestion financières qui résultent notamment du code général des collectivités territoriales, de la loi organique relative aux lois de finances du 1<sup>er</sup> août 2001, du décret n°2021-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale.

Le règlement définit également les règles internes propres au service financier de la CCDSP dans le respect des textes précités afin de les préciser dans une logique de performance de la gestion et de la qualité des comptes :

- > Il se doit d'être un outil au service de la performance financière permettant de développer une culture financière assurant un meilleur pilotage des dépenses et des recettes. Les normes définies doivent être au service du pilotage des politiques publiques et non l'inverse. La transparence et la simplicité sont les principes directeurs de la démarche et du contenu.
- > Il s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité de sa gestion financière dans la perspective d'une certification des comptes.

Le Présent règlement ne se substitue pas à la réglementation générale en matière de finances publiques. Il la précise et l'adapte quand cela est possible.

Il définit des règles internes de gestion qui s'imposent à l'ensemble des pôles et services gestionnaires de crédits et en particulier au service finances et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le règlement budgétaire et financier est valable pour la durée de la mandature. Il peut être révisé à tout moment.

Ce document évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

## 1.1 Les grands principes budgétaires

### 1.1.1 Le principe de l'annualité budgétaire

Le budget prévoit les recettes et autorise les dépenses d'un exercice pour chaque année civile sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Le budget peut toutefois être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte (ou jusqu'au 30 avril en cas de renouvellement du conseil communautaire).

Il existe également plusieurs dérogations à ce principe d'annualité, parmi lesquelles, entre autres :

- **la journée complémentaire**, c'est-à-dire la journée comptable du 31 décembre N prolongée jusqu'au 31 janvier N+1 pour permettre :
  - (i) l'émission des mandats correspondant à des services faits et des titres correspondant à des droits acquis au 31 décembre N pour la section de fonctionnement,
  - (ii) la comptabilisation des opérations d'ordre ;
- **les reports de crédits** : les dépenses engagées vis-à-vis d'un tiers, mais non mandatées en fin d'année, peuvent être reportées sur l'exercice suivant pour permettre le paiement de ces dépenses.
- **la gestion en autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) en investissement et en autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP) en fonctionnement** qui permet de programmer des engagements dont le financement et la réalisation sont exécutés sur plusieurs années<sup>1</sup>.

### 1.1.2 Le principe de l'universalité budgétaire

Le principe d'universalité budgétaire, selon lequel l'ensemble des recettes du budget couvre l'ensemble des dépenses, se décompose en deux règles :

- la règle de non-compensation, qui interdit la compensation/contraction de dépenses et de recettes ;
- la règle de non-affectation, qui interdit l'affectation d'une recette à une dépense déterminée.

Il existe toutefois plusieurs dérogations à ce principe, parmi lesquelles, notamment :

- les recettes affectées à une dépense particulière, conformément à des textes législatifs ou réglementaires (*telles que, par exemple, le produit de la taxe de séjour métropolitaine, lequel doit être intégralement reversé à l'office de tourisme lorsque celui-ci est géré sous la forme d'un établissement public industriel et commercial*). Un état annexe de la maquette réglementaire du budget liste et affiche les affectations.
- les subventions d'équipement affectées au financement d'un équipement ;
- les recettes qui financent une opération pour compte de tiers (opérations sous mandat).

<sup>1</sup> Cf. *infra* - Titre 2 relatif à la gestion de la pluriannualité.

### **1.1.3 Le principe de l'unité budgétaire**

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le 05/05/2026

ID : 026-200042901-20260429-DEL\_202648-DE



L'ensemble des dépenses et recettes de la collectivité doit figurer dans un document unique.

Il peut être dérogé à ce principe dans des cas limitatifs, notamment pour des services nécessitant la tenue d'une comptabilité distincte afin d'identifier les coûts réels du service et le prix payé par l'utilisateur, et pour lesquels un ou plusieurs budgets dits « annexes » peuvent être créés.

#### **1.1.4 Le principe de spécialité budgétaire**

Les dépenses et les recettes ne sont autorisées que pour un objet particulier.

Les crédits sont ouverts et votés par chapitres ou par articles. Les dépenses et les recettes sont ainsi classées, dans chacune des sections, par chapitres et par articles.

#### **1.1.5 Le principe de sincérité et d'équilibre**

Le budget doit être voté en équilibre réel, ce qui exige trois conditions (*article L. 1612-4 du CGCT*) :

- une évaluation sincère des dépenses et des recettes ;
- des sections d'investissement et de fonctionnement votées chacune en équilibre ;
- un remboursement de la dette exclusivement assuré par les recettes propres de la communauté de communes.

## **1.2 Le budget et le cycle budgétaire**

### **1.2.1 Le débat d'orientation budgétaire**

Dans un délai maximal de 10 semaines précédant le vote du budget, le Président doit présenter au conseil communautaire un rapport d'orientations budgétaires (ROB) devant donner lieu à débat en conseil. Ce rapport porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.

Il vise à préfigurer les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et à informer le conseil communautaire sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

### **1.2.2 Le calendrier des actions à mener jusqu'au vote du budget**

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre. Il peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique (jusqu'au 30 avril l'année du renouvellement du conseil). Par dérogation, le délai peut également être repoussé au 30 avril, lorsque les informations financières communiquées par l'Etat parviennent tardivement aux collectivités locales.

Par conséquent, le calendrier budgétaire prévisionnel est le suivant et peut être modifié en fonction des obligations et de l'actualité de la communauté.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026  
 Reçu en préfecture le 05/05/2026  
 Publié le 05/05/2026  
 ID : 026-200042901-20260429-DEL\_202648-DE

	Services opérationnels	Service finances	Direction générale et élus	Conseil Communautaire
Oct N-l			Note de cadrage budgétaire	
Nov à déc N-l	Inscriptions des propositions budgétaires	Réunions budgétaires	Arbitrages	
Janv N		Etablissement des restes à réaliser et des rattachements		
Fév-mars N		Calcul de l'équilibre budgétaire, rédaction des annexes et rapports...	Arbitrages  Rapport d'orientation budgétaire	Débat d'orientations budgétaires
Début avril N				Vote du budget primitif et du compte administratif

### 1.2.3 Le budget primitif

Le budget est constitué de 2 sections :

- La section de fonctionnement

Elle comprend les dépenses qui concernent le quotidien de la gestion intercommunale et qui n'augmentent pas la valeur des biens (fournitures courantes, prestations récurrentes...).

- La section d'investissement

Y sont inscrites les dépenses qui ont pour effet de créer un élément d'actif, d'augmenter la valeur vénale d'un bien existant ou de prolonger sa durée de vie (achat de véhicule, de matériel, travaux d'aménagement de bâtiments ou de voirie).

- Le cas particulier des travaux en régie.

Ils sont réalisés par les agents de la communauté et constituent une opération visant à créer ou aménager un bien : rénovation de locaux, aménagement de voirie,....

Cette opération augmente la valeur de l'actif de l'EPCI. Néanmoins, les fournitures nécessaires seront inscrites en section de fonctionnement, pour en fin d'exercice, être transférées en section d'investissement majoré de la valorisation de la main-d'œuvre.

Les 2 sections sont présentées en équilibre : dépenses = recettes.

En dépenses, les crédits votés sont limitatifs, les engagements ne peuvent pas être créés et validés sans crédits votés préalablement. En recettes, les prévisions sont évolutives. Les recettes peuvent, par conséquent, être supérieures aux prévisions.

Les prévisions du budget doivent être sincères, toutes les dépenses doivent être inscrites et ne doivent ni être sous-estimées, ni surestimées. être prévues.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026  
Reçu en préfecture le 05/05/2026  
Publié le 05/05/2026  
ID : 026-200042901-20260429-DEL\_202648-DE

La CCDSP fait le choix d'un vote du budget par nature. Il est complété d'une présentation croisée par fonction. Il est également voté par chapitre en fonctionnement comme en investissement.

Le budget primitif est accompagné d'un rapport de présentation. Ce document présente le budget dans son contexte économique et réglementaire et en détaille la ventilation par grands postes.

Le budget est rendu exécutoire dès publication et transmission au représentant de l'État, mais uniquement à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année où il s'applique.

#### **1.2.4 Le compte financier unique (CFU)**

Créé par l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021, le compte financier unique constitue un document unique dont la réalisation est partagée entre l'ordonnateur (président) et le comptable public, et qui a vocation à se substituer aux actuels comptes administratif et de gestion.

Le CFU constitue la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi d'ici à cette date. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le compte financier unique constate :

- le solde de chacune des sections et les restes à réaliser ;
- une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la CCDSP) ;
- le bilan comptable, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le conseil communautaire adopte le compte financier unique au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré.

Conformément aux dispositions prévues par l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015, une présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles est jointe au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

L'ensemble des documents de présentation du compte financier unique, ainsi que la maquette budgétaire correspondante, sont mis en ligne sur le site internet de la CCDSP après l'adoption de la délibération portant sur le vote dudit compte.

## 1.2.6 L'évolution des prévisions

- Les Décisions Modificatives (DM)

La décision modificative s'impose dès lors que le montant d'un chapitre préalablement voté doit être modifié. Seules les dépenses et les recettes non prévues et non prévisibles au BP -principe de sincérité - peuvent être inscrites en DM.

- Les virements de crédit

Dans le cadre de la mise en œuvre de la M57, il est possible de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux charges de personnel.

A l'occasion du vote du budget, le conseil communautaire délègue au Président la possibilité d'avoir recours à ces virements dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. Le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa séance la plus proche.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le 05/05/2026

ID : 026-200042901-20260429-DEL\_202648-DE



## Chapitre 2 - La gestion pluriannuelle

### 2.1 Le Plan Pluriannuel d'investissement

Le Plan Pluriannuel d'investissement (PPI) est un outil de programmation des investissements de la communauté de communes sur la durée du mandat. Il précise pour chaque projet les dépenses totales inscrites, les recettes attendues et la charge finale.

### 2.2 La gestion des AP-AE/CP

La gestion en APCP, prévue à l'article L. 1612-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), constitue un mode de gestion et de planification du financement pluriannuel d'une dépense réelle d'investissement de la CCDSP (qu'il s'agisse de la construction d'un équipement, d'une subvention d'équipement à un tiers ou, le cas échéant, d'un ensemble cohérent de projets d'investissement).

Ce mode de gestion permet de déroger au principe d'annualité budgétaire, en proposant, dans une délibération spécifique, le vote du conseil communautaire sur un montant pluriannuel (autorisation de programme - AP) et en inscrivant uniquement au budget - annuel - la dépense à régler au cours de l'exercice concerné (crédits de paiement - CP).

Outil de pilotage des crédits, la gestion en AP/CP permet en effet une plus grande lisibilité du budget par une meilleure identification des crédits engagés pour les projets ou interventions dont l'exécution est pluriannuelle. La gestion en AP/CP permet également d'accroître la qualité de l'information budgétaire et comptable :

- en présentant l'impact financier pluriannuel des projets décidés par la CCDSP ;
- en définissant le volume maximum des investissements par projet ;
- en limitant la mobilisation prématurée de ressources pour le financement desdits projets, qu'il s'agisse de la fiscalité ou du recours à l'emprunt ;
- en ajustant les ressources nécessaires au fur et à mesure de la réalisation du projet.

Plus largement, par son caractère structurant, cette gestion a pour ambition d'améliorer le pilotage des projets communautaires.

Il est présenté dans ce chapitre, en application de l'article L. 1612-30 territoriales, le cadre juridique général, puis les règles internes, applicables (ainsi qu'en autorisations d'engagement / crédits de paiement, dites fonctionnement).

## 2.2.1 Les autorisations de programme

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements.

Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Elles définissent l'évaluation financière globale du projet et permettent une gestion des dépenses sur plusieurs exercices à travers un échéancier de crédits de paiement (CP) représentant la répartition des dépenses prévisionnelles.

AP relative à une opération d'investissement, votée par délibération l'année de son millésime	CP N votés lors de décision(s) budgétaire(s) N	CP N+1 votés lors de décision(s) budgétaire(s) N+1	CP N+2 votés lors de décision(s) budgétaire(s) N+2	CP N+3 votés lors de décision(s) budgétaire(s) N+3	CP N+4 votés lors de décision(s) budgétaire(s) N+4
10 M€	1 M€	3 M€	3 M€	2 M€	1 M€

L'équilibre budgétaire de chaque exercice N s'apprécie en tenant seulement compte des seuls crédits de paiement ouverts au budget dudit exercice.

## 2.2.2 Les crédits de paiement

Les crédits de paiement sont inscrits au budget de l'année à laquelle ils se rapportent. Cette inscription permet de procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses dans le cadre d'une gestion en AP/CP.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Lorsque le budget n'est pas voté en fin d'année N-1, et pendant la période avant son vote en année N, l'ordonnateur peut liquider et mandater des dépenses correspondant aux autorisations de programme ouvertes sur des exercices antérieurs dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes l'exercice précédent (*article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales*).

## 2.3 Cycle de vie des AP/AE

### 2.3.1 Les règles relatives à la date du vote.

Les AP/AE sont votées par une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative. Elles peuvent être votées lors de tout conseil communautaire.

La délibération précise l'objet de l'AP, son montant et la répartition des paiements. Le cumul des CP doit être égal au montant de l'AP. L'équilibre d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026  
Reçu en préfecture le 05/05/2026  
Publié le 05/05/2026  
ID : 026-200042901-20260429-DEL\_202648-DE

Il est recommandé de voter les AP le plus près possible du démarrage de l'intervention et une fois les caractéristiques financières et techniques définies les plus précisément.

### **2.3.2 Les règles relatives au niveau du vote.**

Les AP/AE peuvent être votées par chapitre, nature ou opération. Dans tous les cas, le libellé de l'autorisation doit permettre à l'assemblée délibérante de l'identifier clairement et sans ambiguïté.

Les CP sont votés en même temps que l'autorisation et doivent être ventilés par exercice et au moins par chapitre budgétaire. Leur somme doit être égale au montant de l'autorisation.

Avant le vote du budget suivant, l'exécutif peut liquider et mandater, le comptable peut payer, les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans les autorisations de programme ou d'engagement votées sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement (Art. L1612-1 du CGCT).

### **2.3.3 Les règles de modification, annulation et clôture des AP/AE**

- Toute modification des AP/AE se fera par délibération du conseil communautaire.
- Les crédits de paiements non utilisés une année seront repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire ; DM ou BS en n+1.
- La répartition annuelle des crédits de paiement pourra être modifiée par le conseil communautaire sur proposition du Président en fonction du rythme de réalisation des investissements.
- Une AP/AE sera clôturée automatiquement à la date du dernier paiement de l'opération à laquelle elle se rapporte. Un bilan sera réalisé par le service Finances. Une AP/AE votée, non suivie de réalisation pourrait devenir caduque à la fin de l'exercice budgétaire sur lequel elle a été créée.

## **3 L'exécution budgétaire**

### **3.1 L'engagement**

La tenue de la comptabilité d'engagement au sein de la comptabilité administrative est une obligation et incombe à l'exécutif de la collectivité.

Elle n'est pas obligatoire en recette. En revanche, la pratique de l'engagement est un véritable outil d'aide à la gestion et au suivi des recettes.


Il existe 2 types d'engagements : l'un comptable et l'autre juridique.

- L'engagement juridique est l'acte par lequel un organisme public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge (une dépense). Il s'appuie sur un document le plus souvent contractuel : bon de commande, devis, marché public, certaines délibérations, conventions...,
- L'engagement comptable précède (ou est concomitant) à l'engagement juridique. Il permet de s'assurer de la disponibilité des crédits nécessaires à l'engagement juridique que l'on s'apprête à conclure. Il contient obligatoirement : un montant prévisionnel, un tiers concerné par la prestation, une

imputation budgétaire.

> Une commande ne peut donc être passée auprès d'un fournisseur enregistré en comptabilité.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026  
Reçu en préfecture le 05/05/2026  
Publié le 05/05/2026  
ID : 026-200042901-20260429-DEL\_202648-DE



La comptabilité d'engagement permet de répondre à 4 objectifs essentiels :

- S'assurer de la disponibilité des crédits,
- Rendre compte de l'exécution du budget,
- Générer les opérations de clôture (rattachement des charges et des produits à l'exercice),
- Déterminer les restes à réaliser.

La CCDSP a mis en place son propre circuit de validation de bons de commande.

Chaque service demandeur doit faire valider ses bons de commandes par le service comptabilité qui vérifie la disponibilité des crédits, en y attachant toute pièce justificative nécessaire (devis signé par exemple), et le faire viser par le Président ou le vice-président ayant reçu délégation. Le bon de commande suivra ainsi les différentes étapes au fil des validations programmées.

Le service demandeur doit alors transmettre le bon de commande au prestataire auprès duquel il passe commande. Celui-ci comporte les informations pour qu'il puisse transmettre sa facture au service finances via le Portail CHORUS PRO. Toute facture ne parvenant pas par ce biais pourra être refusée.

### 3.2 La gestion des tiers

La qualité de la saisie des données des tiers est une condition essentielle à la qualité des comptes de la collectivité. Elle impacte directement la relation au fournisseur et à l'usager et fiabilise le paiement et le recouvrement.

La création des tiers dans l'application financière est effectuée par le service finances.

Toute demande de création d'un tiers est conditionnée par la transmission à minima :

- De l'adresse,
- D'un relevé d'identité bancaire ou postale, et, pour les tiers étrangers, le nom et l'adresse de la banque,
- Pour les sociétés, un extrait KBIS permettant de s'assurer que la société ne fait pas l'objet d'une procédure, son référencement par n° SIRET et code APE,
- Pour un particulier : son identification par nom, prénom, adresse, date de naissance...

Seuls les tiers intégrés au progiciel financier peuvent faire l'objet d'engagements de dépenses ou de recettes.

### 3.3 La liquidation et le mandatement

Le rôle du comptable public (le trésorier) : il est le seul habilité à manier les deniers publics. C'est-à-dire que lui seul peut encaisser ou décaisser des fonds. - principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable

- **Les dépenses**

A réception de la facture par le service finances de la CCDSP, le Délai Global de Paiement (DGP) est de 30 jours : 20 jours pour l'ordonnateur / 10 jours pour le comptable public.

Le DGP cours à partir de la date de réception de la facture sur le Portail Chorus Pro, ou à défaut la date

d'enregistrement de la facture par le service finances. Les services gestionnaires disposent alors de 10 jours pour s'assurer du service fait et vérifier les montants. Le service finances effectue le mandatement de la facture.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026  
Reçu en préfecture le 05/05/2026  
Publié le 05/05/2026  
ID : 026-200042901-20260429-DEL\_202648-DE

La vérification du service fait est opérée par le service qui a passé la commande.

Plusieurs options sont possibles :

- valider la facture : livraison conforme, prestation réalisée ;
- suspendre la facture : livraison partielle, prestation inachevée, erreur de destinataire ;
- refuser la facture : prestation non réalisée, non conforme, livraison non reçue.

La validation du service fait porter sur son auteur la bonne et totale concordance entre la commande, l'exécution des prestations et la facture.

A réception de la validation, le service finances émet des mandats, regroupés en bordereaux au comptable public accompagnés des pièces justificatives. Les bordereaux sont signés électroniquement par le Président, ou les Vice-présidents ayant reçu délégation.

- **Les recettes.**

Les recettes sont constatées par les services tout au long de l'année, puis liquidées (vérifiées) par le service finances qui émet des titres de recette, regroupés en bordereaux, et transmis au comptable public accompagnés de leurs pièces justificatives. Le Trésorier, les contrôle et effectue le recouvrement auprès du débiteur.

### 3.4 Les régies

Le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable connaît une exception avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des raisons de commodité, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du trésorier, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations.

Les opérations confiées au régisseur sont listées dans l'arrêté constitutif de la régie, seuls les décaissements et encaissement prévus sont autorisés. Un seuil d'encaissement et/ou de décaissement est prévu dans l'arrêté.

Un second arrêté nomme le régisseur, son mandataire suppléant, et si nécessaire son mandataire non suppléant.

Il est nommé par l'ordonnateur sur avis conforme du comptable public. L'avis conforme du comptable public peut être retiré à tout moment lors du fonctionnement de la régie s'il s'avère que le régisseur n'exerce pas correctement ses fonctions.

Le régisseur doit verser son encaisse dès que le montant de celle-ci atteint le maximum fixé par l'acte de création de la régie, au minimum un fois par mois, et obligatoirement :

- En fin d'année,
- En cas de remplacement du régisseur,
- En cas de changement de régisseur,
- Au terme de la régie.

Afin d'assurer leur fonctionnement correct et régulier des régies, le responsable du service finances coordonne le suivi des régies, conseille et assiste les régisseurs, dans toutes les étapes de la vie de la regie.

Les régisseurs sont tenus de signaler sans délais au service finances les problèmes qu'ils pourraient rencontrer dans l'exercice de leur mission.

Les ordonnateurs, au même titre que les comptables, sont chargés de contrôler le fonctionnement des régies et l'activité des régisseurs. Il peut s'agir d'un contrôle sur pièce ou sur place.

## 4 La clôture de l'exercice

### 4.1 Le calendrier

Suite aux instructions reçues par le trésor public, le service finances transmet aux services une note indiquant les délais de clôture de l'exercice en cours : dates des derniers engagements et mandatements pour chacune des 2 sections.

### 4.2 Les restes à réaliser (RAR)

Ils sont constitués des restes à payer (dépenses engagées mais non soldées) et reste à recouvrer (recettes, subventions notifiées non perçues) en section d'investissement uniquement.

En fin d'année, le service finances transmet à chaque service les engagements non-soldés le concernant afin de vérifier la nécessité de les conserver.

Un état est alors dressé et transmis au comptable public. Lors du vote du BP, les RAR sont repris au budget n+1. Ils font partie du besoin de financement de la collectivité.

### 4.3 Les rattachements

Les rattachements concernent les dépenses et les recettes engagées qui ont fait l'objet d'un service fait ou d'une exigibilité en année n et dont la facture n'est pas parvenue au 31 décembre, ou durant la journée complémentaire (2). Cela ne concerne que la section de fonctionnement.

Le rattachement des charges et des produits est un mécanisme comptable qui répond au principe de l'annualité budgétaire en garantissant le respect de la règle de l'indépendance des exercices. Il permet de relier à un exercice toutes les dépenses et recettes qui s'y rapportent. Ainsi, tous les produits et charges rattachés à un exercice sont intégrés au résultat annuel de l'exercice.

---

2 période courant sur le mois de janvier n+1 et permettant de terminer les paiements et les émissions de titres de recette en section de fonctionnement uniquement.

## 5 La gestion du patrimoine

### 5.1 La tenue de l'inventaire

Le patrimoine de la CCDSP correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels ou financiers en cours de production ou achevés. L'inventaire comptable correspond à l'enregistrement des achats matériels ou travaux de l'EPCI et qui viennent augmenter la valeur de son patrimoine.

L'inventaire physique consiste à compter réellement sur le terrain l'ensemble du matériel ou des biens dont la communauté de communes est propriétaire. Son objectif est de vérifier la correspondance avec l'inventaire comptable. Il permet une vision exhaustive de son patrimoine.

#### 5.1.1 Entrées dans l'inventaire

Ces biens font l'objet d'un mandatement en section d'investissement exception faites des dons, acquisitions à titre gratuit ou échanges sans soulte.

Chaque élément du patrimoine est recensé sous un numéro d'inventaire unique qui l'identifie. Il est transmis au comptable public.

#### 5.1.2 Sorties de l'inventaire

Pour toute sortie d'inventaire, cessions, mise à la réforme.... Le service utilisateur du bien, informe le service finances qui procède à la sortie d'inventaire sur la base de pièce justificatives : procès-verbal, facture de vente, acte notarié, ...

La recette engendrée par cette cession doit faire l'objet d'un titre retraçant ainsi la sortie de l'inventaire du bien.

Concernant les biens immeubles (bâtiment, terrain) les cessions donnent lieu à délibération mentionnant si nécessaire l'évaluation faite par France Domaine et doivent être obligatoirement accompagnées par un acte de vente.

La valeur nette comptable doit être indiquée ainsi que s'il s'agit d'une cession totale ou partielle (surface en m<sup>2</sup>, nombre d'unités si lot....).

La constatation de la sortie du bien se traduit par la passation d'écritures d'ordre budgétaire avec constatation d'une plus ou moins-value traduisant l'écart entre la valeur nette comptable et sa valeur sur le marché.

#### 5.1.3 L'amortissement

L'amortissement est la réduction irréversible de la valeur du bien. La durée d'amortissement est propre à chaque catégorie de bien et est fixé par délibération du conseil communautaire.

Le bien s'amortit sur une durée égale à sa durée de vie dans le cadre d'une utilisation normale. Seuls les biens acquis d'une valeur inférieure à 500 € sont amortis sur une seule année.

Dans le cadre de l'instruction M57, l'amortissement se fait au prorata- temporis à l'exception des bien listés dans la délibération fixant les durées d'amortissement.

## 5.2 La gestion des recettes dans l'inventaire

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le 05/05/2026



ID : 026-200042901-20260429-DEL\_202648-DE

Les subventions d'équipement reçues sont enregistrées dans l'inventaire s  
transmis au comptable public.

Les subventions perçues pour des équipements amortissables, sont amorties sur la même durée que les  
biens auxquelles elles se rapportent.

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Délibération N° 2026 - 49

Compétence communautaire : **FINANCES**

**OBJET : VOTE DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 – ELECTION DU  
PRESIDENT DE SEANCE**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du vingt-deux avril s'est réuni à 18 heures dans la salle du conseil de la mairie de Pierrelatte sous la présidence de Madame Marie FERNANDEZ.

Délégués en exercice : **51**

Délégués présents : **39**

Suffrages exprimés : **51**

#### **Etaient présents :**

Mesdames : Véronique ALLIEZ-EYGUESIER, Isabelle CORSINI, Florence DURRIS, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Marie HERBERT, Karine MESNARD, Catherine MIGLIORI, Patricia PICARD, Annie ROZIER, Patricia SOJKA, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Christian ANDRUEJOL, Jean-Michel AVIAS, Daniel BERNARD, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Fabien COULLOMB, Michel COULOUVRAT, Christian DURAND, David DURAND-ESPIC, Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE, Patrice ESCOFFIER, René FAUVERGE, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Adrien GUICHARDAZ, Guy JANUEL, Frédéric JOST, Bernard LACOTTE, Frédéric LEONE, Franck MAZANEDA, Giovanni MARIANO, Hervé MEDINA, Jacques PEYRON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Lucas VEYRIER.

#### **Etaient représentés :**

Madame Nathalie CLEMENT donne procuration à Monsieur Frédéric LEONE  
Madame Véronique CROS donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS  
Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL  
Madame Mélanie RIVIERE donne procuration à Monsieur Jacques PEYRON  
Madame Carole DEMERSON donne procuration à Monsieur Lucas VEYRIER  
Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET  
Monsieur Elisa BONALDI donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS  
Madame Kristina HAZARD donne procuration à Monsieur Frédéric JOST  
Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Monsieur Franck MANZANEDA

Madame Hélène MOULY donne procuration à Madame Christine FOROT  
Madame Béatrice ROUMIEUX donne procuration à Madame Isabelle CORSINI  
Monsieur Adrien FROMENT donne procuration à Monsieur Guy JANUEL

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que le conseil communautaire peut valablement délibérer.

*Secrétaire de séance : Christine FOROT*

### **EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES**

*Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14,

Dans les séances où le Compte Financier Unique de la Présidente est débattu, le Conseil Communautaire doit élire son/sa président(e). Lors du 1<sup>er</sup> vote du conseil communautaire nouvellement élu, Madame la Présidente en exercice et le Président sortant peuvent prendre part aux débats mais doivent se retirer au moment du vote.

### **PROPOSITION de la PRESIDENTE**

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

**Candidature : Alain GALLU**

### **DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés :

- **DECLARE**, M. Alain GALLU, Président de séance pour le vote des CFU 2025.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**La Secrétaire de Séance,  
Christine FOROT**



**La Présidente,  
Marie FERNANDEZ**





3 Rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE

Communes membres :  
Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La  
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,  
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint  
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Délibération N° 2026-50

Compétence communautaire : **FINANCES**

#### **OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET GENERAL**

**L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril**, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du vingt-deux avril s'est réuni à 18 heures dans la salle du conseil de la mairie de Pierrelatte sous la présidence de Madame Marie FERNANDEZ.

Délégués en exercice : **51**

Délégués présents : **39**

Suffrages exprimés : **48**

#### **Etaient présents :**

Mesdames : Véronique ALLIEZ-EYGUESIER, Isabelle CORSINI, Florence DURRIS, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Marie HERBERT, Karine MESNARD, Catherine MIGLIORI, Patricia PICARD, Annie ROZIER, Patricia SOJKA, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Christian ANDRUEJOL, Jean-Michel AVIAS, Daniel BERNARD, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Fabien COULLOMB, Michel COULOUVRAT, Christian DURAND, David DURAND-ESPIC, Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE, Patrice ESCOFFIER, René FAUVERGE, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Adrien GUICHARDAZ, Guy JANUEL, Frédéric JOST, Bernard LACOTTE, Frédéric LEONE, Franck MAZANEDA, Giovanni MARIANO, Hervé MEDINA, Jacques PEYRON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Lucas VEYRIER.

#### **Etaient représentés :**

Madame Nathalie CLEMENT donne procuration à Monsieur Frédéric LEONE  
Madame Véronique CROS donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS  
Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL  
Madame Mélanie RIVIERE donne procuration à Monsieur Jacques PEYRON  
Madame Carole DEMERSON donne procuration à Monsieur Lucas VEYRIER  
Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET  
Monsieur Elisa BONALDI donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS  
Madame Kristina HAZARD donne procuration à Monsieur Frédéric JOST  
Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Monsieur Franck MANZANEDA

Madame Hélène MOULY donne procuration à Madame Christine FOROT  
Madame Béatrice ROUMIEUX donne procuration à Madame Isabelle CORSINI  
Monsieur Adrien FROMENT donne procuration à Monsieur Guy JANUEL

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que le conseil communautaire peut valablement délibérer.

*Secrétaire de séance : Christine FOROT*

### **EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES**

*Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1612-2 et suivants,

**Vu** le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** l'avis du bureau en date du 22 avril 2026,

Le Compte Financier Unique de l'exercice budgétaire 2025 du budget principal a été établi par Monsieur le Trésorier, conjointement avec le Président sortant de la communauté de communes.

Le Compte Financier Unique 2025 fait ressortir les résultats budgétaires suivants :

#### **Section de Fonctionnement**

Recettes de fonctionnement de l'exercice	8 983 721,98
Dépenses de fonctionnement de l'exercice	6 388 474,40
<b>Résultat de fonctionnement de l'Exercice</b>	<b>2 595 247,58</b>

#### **Section d'Investissement**

Recettes d'investissement de l'exercice	2 822 137,17
Dépenses d'investissement de l'exercice	3 227 731,53
<b>Résultat d'investissement de l'Exercice</b>	<b>- 405 594,36</b>

<i>Restes à réaliser 2025 pour information</i>	<i>- 1 894 977,82</i>
--	-----------------------

**Monsieur Alain GALLU** est président de séance pour les votes des comptes Financiers Uniques 2025.

Monsieur le Président sortant, Jean-Michel CATELINOIS, ne prend pas part au vote et sort de la salle, de même que Madame Marie FERNANDEZ, Présidente en exercice.

## **PROPOSITION de la PRESIDENTE**

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE CONSTATER** que le compte Financier Unique 2025 du Budget Principal dressé par le Président sortant, est conforme aux comptes établis par Monsieur le Trésorier,
- **DE DONNER ACTE** de la présentation faite du compte Financier Unique 2025 du Budget Principal,
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser.

## **DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés :

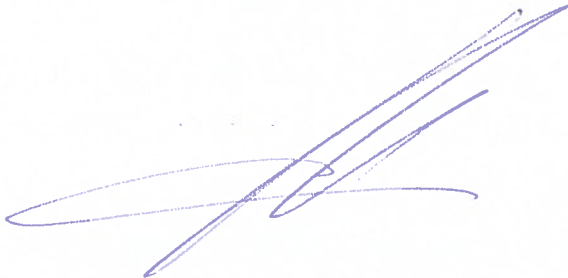
- **CONSTATE** que le compte Financier Unique 2025 du Budget Principal dressé par le Président sortant, est conforme aux comptes établis par Monsieur le Trésorier,
- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte Financier Unique 2025 du Budget Principal,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**La Secrétaire de Séance,  
Christine FOROT**



**La Présidente,  
Marie FERNANDEZ.**



<b>V – ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>V</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>A</b>

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de membres présents : 33

Nombre de suffrages exprimés : 51

VOTES :

Pour : 51

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 23/04/2026

Présenté par La Présidente, Marie FERNANDEZ (1),

A Pierrelatte, le 29/04/2026

Délibéré par l'assemblée l'Assemblée délibérante (2), réunie en session Ordinaire

A Pierrelatte, le 29/04/2026

Les membres de l'assemblée délibérante l'Assemblée délibérante (2),(3),

M. ANDRUEJOL Christian	
M. AVIAS Jean Michel	
M. BERNARD Daniel	
M. CARIAS Jean-Marc	
M. CATELINOIS Jean Michel	
M. COULLOMB Fabien	
M. COULOUVRAT Michel	
M. DURAND Christian	
M. DURAND-ESPIC David	
M. DUTFOY DE MONT DE BENQUE Thibaut	
M. ESCOFFIER Patrice	
M. FAUVERGE René	
M. FAYOLLE Guy	
M. FROMENT Adrien donne pouvoir à M. JANUEL Guy	
M. GALLU Alain	
M. GUICHARDAZ Adrien	
M. JANUEL Guy	
M. JOST Frédéric	

**V – ARRETE ET SIGNATURES**

**ARRETE ET SIGNATURES**

**A**

M. LACOTTE Bernard	
M. LEONE Frédéric	
M. MANZANEDA Franck	
M. MARIANO Giovanni	
M. MEDINA Hervé	
M. PEYRON Jacques	
M. PLANEL Jean Pierre	
M. POIGNET Richard	
M. VEYRIER Lucas	
Mme ALLIEZ-EYGUESIER Véronique	
Mme BARAKEL Sandrine donne pouvoir à M. PLANEL Jean Pierre	
Mme BONALDI Elisa donne pouvoir à M. CATELINOIS Jean Michel	
Mme CLEMENT Nathalie donne pouvoir à M. LEONE Frédéric	
Mme CORSINI Isabelle	
Mme CROS Véronique donne pouvoir à Mme SOUBEYRAS Sophie	
Mme DEMERSON Carole donne pouvoir à VEYRIER LUCAS	
Mme DURRIS Florence	
Mme FERNANDEZ Marie	
Mme FISSIER Peggy donne pouvoir à M. POIGNET Richard	
Mme FOROT Christine	
Mme HAZARD Kristina donne pouvoir à M. JOST Frédéric	
Mme HERBERT Maria	
Mme MARTIN Béatrice donne pouvoir à M. MANZANEDA Franck	
Mme MESNARD Karine	
Mme MIGLIORI Catherine	
Mme MOULY Héléne donne pouvoir à Mme FOROT Christine	
Mme PICARD Patricia	

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026

ID : 026-200042901-20260429-DELIB202650TER-BF



**V – ARRETE ET SIGNATURES**

**ARRETE ET SIGNATURES**

**A**

Mme RIVIERE Mélanie donne pouvoir à M. PEYRON Jacques	
Mme ROUMIEUX Béatrice donne pouvoir à Mme CORSINI Isabelle	
Mme ROZIER Annie	
Mme SOJKA Patricia	
Mme SOUBEYRAS Sophie	
Mme YAHIAOUI Malika	

Certifié exécutoire par La Présidente, Marie FERNANDEZ (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le . et de la publication le

A Pierrelatte, le 30/4/26

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ... de la Collectivité territoriale unique de ... de la métropole de ... du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.





3 Rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE

Communes membres :  
Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La  
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,  
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint  
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Délibération N° 2026-51

Compétence communautaire : **FINANCES**

**OBJET: COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du vingt-deux avril s'est réuni à 18 heures dans la salle du conseil de la mairie de Pierrelatte sous la présidence de Madame Marie FERNANDEZ.

Délégués en exercice : **51**

Délégués présents : **39**

Suffrages exprimés : **48**

#### Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ-EYGUESIER, Isabelle CORSINI, Florence DURRIS, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Marie HERBERT, Karine MESNARD, Catherine MIGLIORI, Patricia PICARD, Annie ROZIER, Patricia SOJKA, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Christian ANDRUEJOL, Jean-Michel AVIAS, Daniel BERNARD, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Fabien COULLOMB, Michel COULOUVRAT, Christian DURAND, David DURAND-ESPIC, Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE, Patrice ESCOFFIER, René FAUVERGE, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Adrien GUICHARDAZ, Guy JANUEL, Frédéric JOST, Bernard LACOTTE, Frédéric LEONE, Franck MAZANEDA, Giovanni MARIANO, Hervé MEDINA, Jacques PEYRON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Lucas VEYRIER.

#### Etaient représentés :

Madame Nathalie CLEMENT donne procuration à Monsieur Frédéric LEONE  
Madame Véronique CROS donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS  
Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL  
Madame Mélanie RIVIERE donne procuration à Monsieur Jacques PEYRON  
Madame Carole DEMERSON donne procuration à Monsieur Lucas VEYRIER  
Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET  
Monsieur Elisa BONALDI donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS  
Madame Kristina HAZARD donne procuration à Monsieur Frédéric JOST

Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Monsieur Franck MANZANEDA  
Madame Hélène MOULY donne procuration à Madame Christine FOROT  
Madame Béatrice ROUMIEUX donne procuration à Madame Isabelle CORSINI  
Monsieur Adrien FROMENT donne procuration à Monsieur Guy JANUEL

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que le conseil communautaire peut valablement délibérer.

*Secrétaire de séance : Christine FOROT*

### **EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES**

*Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1612-2 et suivants,

**Vu** le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** l'avis du bureau en date du 22 avril 2026,

Le Compte Financier Unique de l'exercice budgétaire 2025 du budget annexe Déchets Ménagers a été établi par Monsieur le Trésorier, conjointement avec le Président sortant de la communauté de communes.

Le Compte Financier Unique 2025 fait ressortir les résultats budgétaires suivants :

#### **Section de Fonctionnement**

Recettes de fonctionnement de l'exercice	8 739 609,26
Dépenses de fonctionnement de l'exercice	8 377 551,09
<b>Résultat de fonctionnement de l'Exercice</b>	<b>362 058,17</b>

#### **Section d'Investissement**

Recettes d'investissement de l'exercice	1 607 391,47
Dépenses d'investissement de l'exercice	960 823,16
<b>Résultat d'investissement de l'Exercice</b>	<b>646 568,31</b>

<i>Restes à réaliser 2025 pour information</i>	<i>- 135 351,12</i>
--	---------------------

**Monsieur Alain GALLU** est président de séance pour les votes des comptes Financiers Uniques 2025.

Monsieur le Président sortant, Jean-Michel CATELINOIS, ne prend pas part au vote et sort de la salle, de même que Madame Marie FERNANDEZ, Présidente en exercice.

## PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE CONSTATER** que le compte Financier Unique 2025 du Budget annexe Déchets Ménagers dressé par le Président sortant, est conforme aux comptes établis par Monsieur le Trésorier,
- **DE DONNER ACTE** de la présentation faite du compte Financier Unique 2025 du Budget annexe Déchets Ménagers,
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser.

## DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés :

- **CONSTATE** que le compte Financier Unique 2025 du Budget annexe Déchets Ménagers dressé par le Président sortant, est conforme aux comptes établis par Monsieur le Trésorier,
- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte Financier Unique 2025 du Budget annexe Déchets Ménagers,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**La Secrétaire de Séance,  
Christine FOROT**



**La Présidente,  
Marie FERNANDEZ**



## V – ARRETE ET SIGNATURES

## ARRETE ET SIGNATURES

A

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de membres présents : 33

Nombre de suffrages exprimés : 51

VOTES :

Pour : 51

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 23/04/2026






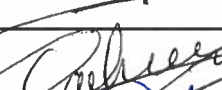
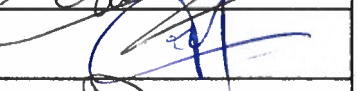
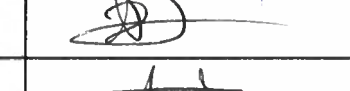

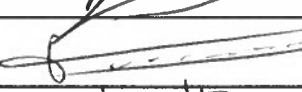

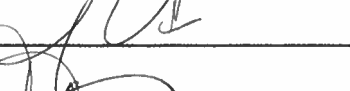
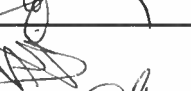
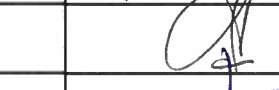




Présenté par la Présidente, Marie FERNANDEZ (1),

A Pierrelatte, le 29/04/2026

Délibéré par l'assemblée l'Assemblée délibérante (2), réunie en session Ordinaire

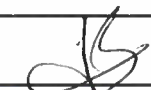

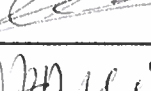
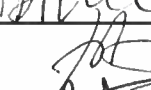




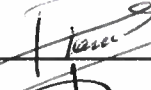

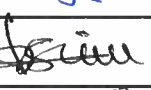

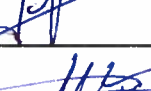


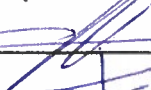
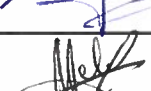


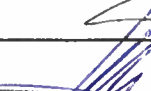



A Pierrelatte, le 29/04/2026

Les membres de l'assemblée délibérante l'Assemblée délibérante (2),(3),

M. ANDRUEJOL Christian	
M. AVIAS Jean Michel	
M. BERNARD Daniel	
M. CARIAS Jean-Marc	
M. CATELINOIS Jean Michel	
M. COULLOMB Fabien	
M. COULOUVRAT Michel	
M. DURAND Christian	
M. DURAND-ESPIC David	
M. DUTFOY DE MONT DE BENQUE Thibaut	
M. ESCOFFIER Patrice	
M. FAUVERGE René	
M. FAYOLLE Guy	
M. FROMENT Adrien donne pouvoir à M. JANUEL Guy	
M. GALLU Alain	
M. GUICHARDAZ Adrien	
M. JANUEL Guy	
M. JOST Frédéric	

## V – ARRETE ET SIGNATURES

## ARRETE ET SIGNATURES

M. LACOTTE Bernard	
M. LEONE Frédéric	
M. MANZANEDA Franck	
M. MARIANO Giovanni	
M. MEDINA Hervé	
M. PEYRON Jacques	
M. PLANEL Jean Pierre	
M. POIGNET Richard	
M. VEYRIER Lucas	
Mme ALLIEZ-EYGUESIER Véronique	
Mme BARAKEL Sandrine donne pouvoir à M. PLANEL Jean Pierre	
Mme BONALDI Elisa donne pouvoir à M. CATELINOIS Jean Michel	
Mme CLEMENT Nathalie donne pouvoir à M. LEONE Frédéric	
Mme CORSINI Isabelle	
Mme CROS Véronique donne pouvoir à Mme SOUBEYRAS Sophie	
Mme DEMERSON Carole donne pouvoir à VEYRIER LUCAS	
Mme DURRIS Florence	
Mme FERNANDEZ Marie	
Mme FISSIER Peggy donne pouvoir à M. POIGNET Richard	
Mme FOROT Christine	
Mme HAZARD Kristina donne pouvoir à M. JOST Frédéric	
Mme HERBERT Maria	
Mme MARTIN Béatrice donne pouvoir à M. MANZANEDA Franck	
Mme MESNARD Karine	
Mme MIGLIORI Catherine	
Mme MOULY Hélène donne pouvoir à Mme FOROT Christine	
Mme PICARD Patricia	

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026

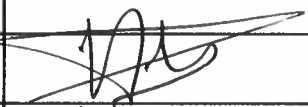





ID : 026-200042901-20260429-DELIB202651BIS-BF

S<sup>2</sup>LO

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

A

Mme RIVIERE Mélanie donne pouvoir à M. PEYRON Jacques	
Mme ROUMIEUX Béatrice donne pouvoir à Mme CORSINI Isabelle	
Mme ROZIER Annie	
Mme SOJKA Patricia	
Mme SOUBEYRAS Sophie	
Mme YAHIAOUI Malika	

Certifié exécutoire par la Présidente, Marie FERNANDEZ (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Pierrelatte, le 30/04/2026

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ... de la Collectivité territoriale unique de ... de la métropole de ... du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.




3 Rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE

Communes membres :  
Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La  
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,  
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint  
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Délibération N° 2026-52

Compétence communautaire : **FINANCES**

#### **OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE SPANC**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du vingt-deux avril s'est réuni à 18 heures dans la salle du conseil de la mairie de Pierrelatte sous la présidence de Madame Marie FERNANDEZ.

Délégués en exercice : **51**

Délégués présents : **39**

Suffrages exprimés : **48**

#### **Etaient présents :**

Mesdames : Véronique ALLIEZ-EYGUESIER, Isabelle CORSINI, Florence DURRIS, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Marie HERBERT, Karine MESNARD, Catherine MIGLIORI, Patricia PICARD, Annie ROZIER, Patricia SOJKA, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Christian ANDRUEJOL, Jean-Michel AVIAS, Daniel BERNARD, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Fabien COULLOMB, Michel COULOUVRAT, Christian DURAND, David DURAND-ESPIC, Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE, Patrice ESCOFFIER, René FAUVERGE, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Adrien GUICHARDAZ, Guy JANUEL, Frédéric JOST, Bernard LACOTTE, Frédéric LEONE, Franck MAZANEDA, Giovanni MARIANO, Hervé MEDINA, Jacques PEYRON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Lucas VEYRIER.

#### **Etaient représentés :**

Madame Nathalie CLEMENT donne procuration à Monsieur Frédéric LEONE  
Madame Véronique CROS donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS  
Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL  
Madame Mélanie RIVIERE donne procuration à Monsieur Jacques PEYRON  
Madame Carole DEMERSON donne procuration à Monsieur Lucas VEYRIER  
Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET  
Monsieur Elisa BONALDI donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS  
Madame Kristina HAZARD donne procuration à Monsieur Frédéric JOST  
Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Monsieur Franck MANZANEDA

Madame Hélène MOULY donne procuration à Madame Christine FOROT  
 Madame Béatrice ROUMIEUX donne procuration à Madame Isabelle CORSINI  
 Monsieur Adrien FROMENT donne procuration à Monsieur Guy JANUEL

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que le conseil communautaire peut valablement délibérer.

*Secrétaire de séance : Christine FOROT*

### **EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES**

*Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1612-2 et suivants,

**Vu** le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** l'avis du bureau en date du 22 avril 2026,

Le Compte Financier Unique de l'exercice budgétaire 2025 du budget annexe SPANC a été établi par Monsieur le Trésorier, conjointement avec le Président sortant de la communauté de communes.

Le Compte Financier Unique 2025 fait ressortir les résultats budgétaires suivants :

#### **Section de Fonctionnement**

Recettes de fonctionnement de l'exercice	119 630,91
Dépenses de fonctionnement de l'exercice	106 047,70
<b>Résultat de fonctionnement de l'Exercice</b>	<b>13 583,21</b>

#### **Section d'Investissement**

Recettes d'investissement de l'exercice	25 071,67
Dépenses d'investissement de l'exercice	319,79
<b>Résultat d'investissement de l'Exercice</b>	<b>24 751,88</b>

**Monsieur Alain GALLU** est président de séance pour les votes des comptes Financiers Uniques 2025.

Monsieur le Président sortant, Jean-Michel CATELINOIS, ne prend pas part au vote et sort de la salle, de même que Madame Marie FERNANDEZ, Présidente en exercice.

### **PROPOSITION de la PRESIDENTE**

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE CONSTATER** que le compte Financier Unique 2025 du Budget annexe SPANC dressé par le Président sortant, est conforme aux comptes établis par Monsieur le Trésorier,
- **DE DONNER ACTE** de la présentation faite du compte Financier Unique 2025 du Budget annexe SPANC,
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser.

### **DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés :

- **CONSTATE** que le compte Financier Unique 2025 du Budget annexe SPANC dressé par le Président sortant, est conforme aux comptes établis par Monsieur le Trésorier,
- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte Financier Unique 2025 du Budget annexe SPANC,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.


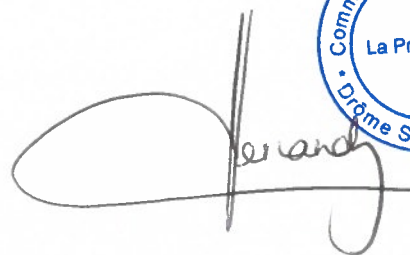
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**La Secrétaire de Séance,  
Christine FOROT**



**La Présidente,  
Marie FERNANDEZ**





<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRÊTÉ ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

Nombre de membres en exercice : 51  
 Nombre de membres présents: 39  
 Nombre de suffrages exprimés : .....51  
 VOTES - Pour : .....51  
 Contre : .....0  
 Abstentions : .....0

Date de convocation : 23/04/2026

Présenté par La Présidente, Marie FERNANDEZ ,  
 A Pierrelatte, le 29/04/2026  
 La Présidente, Marie FERNANDEZ ,  
 Délibéré par l'assemblée l'Assemblée délibérante réunie en session Ordinaire  
 La Présidente, Marie FERNANDEZ s'étant retiré lors du vote.  
 A Pierrelatte, le 29/04/2026

Les membres de l'assemblée délibérante de l'Assemblée  
 Délibérante,

Mme ALLIEZ-EYGLESHER Veronique 	M. ANDRUE JOL Christian 	M. AVIAS Jean Michel 
M. BERNARD Daniel 	M. CARIAS Jean-Marc 	M. CATELINOIS Jean Michel 
Mme CORSINI Isabelle 	M. COULLOMB Fabien 	M. COULOUVRA Michel 
Mme DEMERSON Carole 	M. DURAND Christian 	M. DURAND-ESPIC David 
Mme DURRIS Florence 	M. DUTFOY DE MONT DE BENQUE Thibaut 	M. ESCOFFIER Patrice 
M. FAUVERGE René 	M. FAYOLLE Guy 	Mme FERNANDEZ Marie 
Mme FOROT Christine 	M. GALLU Alain 	M. GUICHARDAZ Adrien 
Mme HERBERT Maria 	M. JANUEL Guy 	M. JOST Frédéric 
M. LACOTTE Bernard 	M. LEONE Frédéric 	M. MANZANEDA Franck 
M. MARIANO Giovanni 	M. MEDINA Hervé 	Mme MESNARD Karine 
Mme MIGLIORI Catherine 	M. PEYRON Jacques 	Mme PICARD Patricia 
M. PLANEL Jean Pierre 	M. POIGNET Richard 	Mme ROZIER Anjje 



<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRÊTÉ ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

Mme SOJKA Patricia	Mme SOUBEYRAS Sophie	M. VEYRIER Lucas
Mme YAHIAOUI Malika	Pour Mme MOULY Héléne	Pour Mme HAZARD Kristina
Pour Mme CROS Véronique	Pour Mme BARAKEL Sandrine	Pour Mme BONALDI Elisa
Pour Mme MARTIN Béatrice	Pour Mme RIVIERE Mélanie	Pour Mme ROUMIEUX Béatrice
Pour Mme CLEMENT Nathalie	Pour Mme FISSIER Peggy	Pour M. FROMENT Arrien

Certifié exécutoire par La Présidente, Marie FERNANDEZ, compte tenu de la transmission en préfecture, le \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_, et de la publication le \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_

A Pierrelatte, le 30 / 04 / 2026





3 Rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE

Communes membres :  
Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La  
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,  
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint  
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Délibération N° 2026-53

Compétence communautaire : **FINANCES**

#### **OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE GEMAPI**

**L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril**, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du vingt-deux avril s'est réuni à 18 heures dans la salle du conseil de la mairie de Pierrelatte sous la présidence de Madame Marie FERNANDEZ.

Délégués en exercice : **51**

Délégués présents : **39**

Suffrages exprimés : **48**

#### **Etaient présents :**

Mesdames : Véronique ALLIEZ-EYGUESIER, Isabelle CORSINI, Florence DURRIS, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Marie HERBERT, Karine MESNARD, Catherine MIGLIORI, Patricia PICARD, Annie ROZIER, Patricia SOJKA, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Christian ANDRUEJOL, Jean-Michel AVIAS, Daniel BERNARD, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Fabien COULLOMB, Michel COULOUVRAT, Christian DURAND, David DURAND-ESPIC, Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE, Patrice ESCOFFIER, René FAUVERGE, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Adrien GUICHARDAZ, Guy JANUEL, Frédéric JOST, Bernard LACOTTE, Frédéric LEONE, Franck MAZANEDA, Giovanni MARIANO, Hervé MEDINA, Jacques PEYRON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Lucas VEYRIER.

#### **Etaient représentés :**

Madame Nathalie CLEMENT donne procuration à Monsieur Frédéric LEONE  
Madame Véronique CROS donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS  
Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL  
Madame Mélanie RIVIERE donne procuration à Monsieur Jacques PEYRON  
Madame Carole DEMERSON donne procuration à Monsieur Lucas VEYRIER  
Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET  
Monsieur Elisa BONALDI donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS  
Madame Kristina HAZARD donne procuration à Monsieur Frédéric JOST  
Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Monsieur Franck MANZANEDA

Madame Hélène MOULY donne procuration à Madame Christine FOROT  
Madame Béatrice ROUMIEUX donne procuration à Madame Isabelle CORSINI  
Monsieur Adrien FROMENT donne procuration à Monsieur Guy JANUEL

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que le conseil communautaire peut valablement délibérer.

*Secrétaire de séance : Christine FOROT*

### **EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES**

*Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1612-2 et suivants,

**Vu** le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** l'avis du bureau en date du 22 avril 2026,

Le Compte Financier Unique de l'exercice budgétaire 2025 du budget annexe GEMAPI a été établi par Monsieur le Trésorier, conjointement avec le Président sortant de la communauté de communes.

Le Compte Financier Unique 2025 fait ressortir les résultats budgétaires suivants :

#### **Section de Fonctionnement**

Recettes de fonctionnement de l'exercice	1 028 919,49
Dépenses de fonctionnement de l'exercice	345 843,73
<b>Résultat de fonctionnement de l'Exercice</b>	<b>683 075,76</b>

#### **Section d'Investissement**

Recettes d'investissement de l'exercice	66 250,24
Dépenses d'investissement de l'exercice	0,00
<b>Résultat d'investissement de l'Exercice</b>	<b>66 250,24</b>

**Monsieur Alain GALLU** est président de séance pour les votes des comptes Financiers Uniques 2025.

Monsieur le Président sortant, Jean-Michel CATELINOIS, ne prend pas part au vote et sort de la salle, de même que Madame Marie FERNANDEZ, Présidente en exercice.

### **PROPOSITION de la PRESIDENTE**

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE CONSTATER** que le compte Financier Unique 2025 du Budget annexe GEMAPI dressé par le Président sortant, est conforme aux comptes établis par Monsieur le Trésorier,
- **DE DONNER ACTE** de la présentation faite du compte Financier Unique 2025 du Budget annexe GEMAPI,
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser.

### **DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés :

- **CONSTATE** que le compte Financier Unique 2025 du Budget annexe GEMAPI dressé par le Président sortant, est conforme aux comptes établis par Monsieur le Trésorier,
- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte Financier Unique 2025 du Budget annexe GEMAPI,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**La Secrétaire de Séance,  
Christine FOROT**



**La Présidente,  
Marie FERNANDEZ**





Communauté de Communes Drôme Sud Provence- CCDSPP - CC Drôme Sud Provence- Bud

<b>V – ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>V</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>A</b>

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de membres présents : 39

Nombre de suffrages exprimés : 51

VOTES :

Pour : 51

Contre 0

Abstentions 0

Date de convocation : 23/04/2026

Présenté par la Présidente, Marie FERNANDEZ (1),

A Pierrelatte, le 29/06/2026

Délibéré par l'assemblée l'Assemblée délibérante (2), réunie en session Ordinaire

A Pierrelatte, le 29/04/2026

Les membres de l'assemblée délibérante l'Assemblée délibérante (2),(3),

M. ANDRUEJOL Christian	
M. AVIAS Jean Michel	
M. BERNARD Daniel	
M. CARIAS Jean-Marc	
M. CATELINOIS Jean Michel	
M. COULLOMB Fabien	
M. COULOUVRAT Michel	
M. DURAND Christian	
M. DURAND-ESPIC David	
M. DUTFOY DE MONT DE BENQUE Thibaut	
M. ESCOFFIER Patrice	
M. FAUVERGE René	
M. FAYOLLE Guy	
M. FROMENT Adrien donne pouvoir à M. JANUEL Guy	
M. GALLU Alain	
M. GUICHARDAZ Adrien	
M. JANUEL Guy	
M. JOST Frédéric	

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026

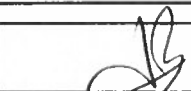
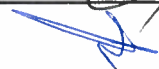
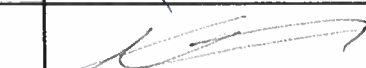
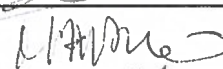






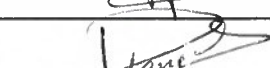



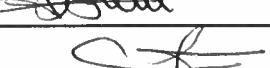








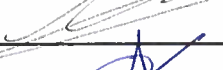



S<sup>2</sup>LOW

ID : 026-200042901-20260429-DELIB202653-BF

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

A

M. LACOTTE Bernard	
M. LEONE Frédéric	
M. MANZANEDA Franck	
M. MARIANO Giovanni	
M. MEDINA Hervé	
M. PEYRON Jacques	
M. PLANEL Jean Pierre	
M. POIGNET Richard	
M. VEYRIER Lucas	
Mme ALLIEZ-EYGUESIER Véronique	
Mme BARAKEL Sandrine donne pouvoir à M. PLANEL Jean Pierre	
Mme BONALDI Elisa donne pouvoir à M. CATELINOIS Jean Michel	
Mme CLEMENT Nathalie donne pouvoir à M. LEONE Frédéric	
Mme CORSINI Isabelle	
Mme CROS Véronique donne pouvoir à Mme SOUBEYRAS Sophie	
Mme DEMERSON Carole donne pouvoir à VEYRIER Lucas	
Mme DURRIS Florence	
Mme FERNANDEZ Marie	
Mme FISSIER Peggy donne pouvoir à M. POIGNET Richard	
Mme FOROT Christine	
Mme HAZARD Kristina donne pouvoir à M. JOST Frédéric	
Mme HERBERT Maria	
Mme MARTIN Béatrice donne pouvoir à M. MANZANEDA Franck	
Mme MESNARD Karine	
Mme MIGLIORI Catherine	
Mme MOULY Hélène donne pouvoir à Mme FOROT Christine	
Mme PICARD Patricia	

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026

ID : 026-200042901-20260429-DELIB202653-BF



**V – ARRETE ET SIGNATURES**

**ARRETE ET SIGNATURES**

**A**

Mme RIVIERE Mélanie donne pouvoir à M. PEYRON Jacques	
Mme ROUMIEUX Béatrice donne pouvoir à Mme CORSINI Isabelle	
Mme ROZIER Annie	
Mme SOJKA Patricia	
Mme SOUBEYRAS Sophie	
Mme YAHIAOUI Malika	

Certifié exécutoire par la Présidente, Marie FERNANDEZ (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Pierrelatte, le 20/04/2024

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif



3 Rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE

Communes membres :  
Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La  
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,  
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint  
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Délibération N° 2026-54

Compétence communautaire : **FINANCES**

#### **OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – BUDGET GENERAL**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du vingt-deux avril s'est réuni à 18 heures dans la salle du conseil de la mairie de Pierrelatte sous la présidence de Madame Marie FERNANDEZ.

Délégués en exercice : **51**

Délégués présents : **39**

Suffrages exprimés : **51**

#### **Etaient présents :**

Mesdames : Véronique ALLIEZ-EYGUESIER, Isabelle CORSINI, Florence DURRIS, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Marie HERBERT, Karine MESNARD, Catherine MIGLIORI, Patricia PICARD, Annie ROZIER, Patricia SOJKA, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Christian ANDRUEJOL, Jean-Michel AVIAS, Daniel BERNARD, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Fabien COULLOMB, Michel COULOUVRAT, Christian DURAND, David DURAND-ESPIC, Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE, Patrice ESCOFFIER, René FAUVERGE, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Adrien GUICHARDAZ, Guy JANUEL, Frédéric JOST, Bernard LACOTTE, Frédéric LEONE, Franck MAZANEDA, Giovanni MARIANO, Hervé MEDINA, Jacques PEYRON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Lucas VEYRIER.

#### **Etaient représentés :**

Madame Nathalie CLEMENT donne procuration à Monsieur Frédéric LEONE  
Madame Véronique CROS donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS  
Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL  
Madame Mélanie RIVIERE donne procuration à Monsieur Jacques PEYRON  
Madame Carole DEMERSON donne procuration à Monsieur Lucas VEYRIER  
Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET  
Monsieur Elisa BONALDI donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS  
Madame Kristina HAZARD donne procuration à Monsieur Frédéric JOST  
Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Monsieur Franck MANZANEDA

Madame Hélène MOULY donne procuration à Madame Christine FOROT  
 Madame Béatrice ROUMIEUX donne procuration à Madame Isabelle CORSINI  
 Monsieur Adrien FROMENT donne procuration à Monsieur Guy JANUEL

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que le conseil communautaire peut valablement délibérer.

*Secrétaire de séance : Christine FOROT*

**EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES**

*Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1612-2 et suivants,

**Vu** le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** l'avis du bureau en date du 22 avril 2026,

**Considérant** la validation du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 établi par Monsieur le Trésorier et l'ordonnateur retraçant le résultat de clôture,

**PROPOSITION de la PRESIDENTE**

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE CONSTATER** que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Part affectée à la SI (compte 1068)	Résultat de l'exercice 2025	Résultat cumulé fin 2025	Restes à réaliser 2025	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
<b>Investissement RAR 2024</b>	1 030 039,33	1 046 238,05	-405 594,36	624 444,97	-1 894 977,82	-2 300 572,18
	-836 336,84					
<b>Fonctionnement</b>	5 540 351,32		2 595 247,58	8 135 598,90		8 135 598,90
<b>total</b>	6 570 390,65		2 189 653,22	8 760 043,87		5 835 026,72

Et de proposer l'affectation du résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31.12.2025</b>	<b>8 135 598,90 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	2 300 572,18 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0 €

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (R002)	5 835 026,72 €
Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement (D001)	405 594,36 €
Excédent d'investissement (R001)	0 €

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE DECIDER** d'affecter le résultat comme présenté dans le tableau ci-dessus.

### **DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **CONSTATE** que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Part affectée à la SI (compte 1068)	Résultat de l'exercice 2025	Résultat cumulé fin 2025	Restes à réaliser 2025	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement RAR 2024	1 030 039,33	1 046 238,05	-405 594,36	624 444,97	-1 894 977,82	-2 300 572,18
	-836 336,84					
Fonctionnement	5 540 351,32		2 595 247,58	8 135 598,90		8 135 598,90
total	6 570 390,65		2 189 653,22	8 760 043,87		5 835 026,72

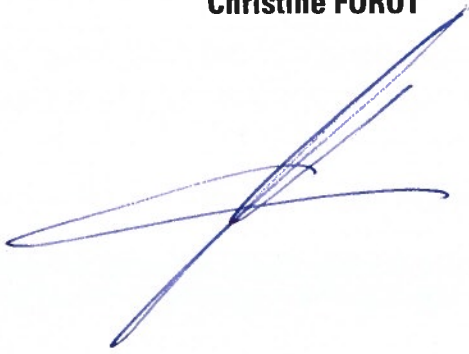
- **ET DECIDE** l'affectation du résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31.12.2025</b>	<b>8 135 598,90 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	2 300 572,18 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (R002)	5 835 026,72 €
Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement (D001)	405 594,36 €
Excédent d'investissement (R001)	0 €


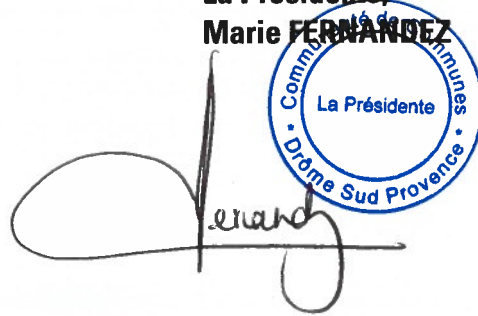
Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**La Secrétaire de Séance,  
Christine FOROT**



**La Présidente,  
Marie FERNANDEZ**





3 Rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE

Communes membres :  
Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La  
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,  
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint  
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Délibération N° 2026-55

Compétence communautaire : **FINANCES**

**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du vingt-deux avril s'est réuni à 18 heures dans la salle du conseil de la mairie de Pierrelatte sous la présidence de Madame Marie FERNANDEZ.

Délégués en exercice : **51**

Délégués présents : **39**

Suffrages exprimés : **51**

#### **Etaient présents :**

Mesdames : Véronique ALLIEZ-EYGUESIER, Isabelle CORSINI, Florence DURRIS, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Marie HERBERT, Karine MESNARD, Catherine MIGLIORI, Patricia PICARD, Annie ROZIER, Patricia SOJKA, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Christian ANDRUEJOL, Jean-Michel AVIAS, Daniel BERNARD, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Fabien COULLOMB, Michel COULOUVRAT, Christian DURAND, David DURAND-ESPIC, Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE, Patrice ESCOFFIER, René FAUVERGE, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Adrien GUICHARDAZ, Guy JANUEL, Frédéric JOST, Bernard LACOTTE, Frédéric LEONE, Franck MAZANEDA, Giovanni MARIANO, Hervé MEDINA, Jacques PEYRON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Lucas VEYRIER.

#### **Etaient représentés :**

Madame Nathalie CLEMENT donne procuration à Monsieur Frédéric LEONE  
Madame Véronique CROS donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS  
Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL  
Madame Mélanie RIVIERE donne procuration à Monsieur Jacques PEYRON  
Madame Carole DEMERSON donne procuration à Monsieur Lucas VEYRIER  
Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET  
Monsieur Elisa BONALDI donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS  
Madame Kristina HAZARD donne procuration à Monsieur Frédéric JOST

Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Monsieur Franck MANZANEDA  
 Madame Hélène MOULY donne procuration à Madame Christine FOROT  
 Madame Béatrice ROUMIEUX donne procuration à Madame Isabelle CORSINI  
 Monsieur Adrien FROMENT donne procuration à Monsieur Guy JANUEL

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que le conseil communautaire peut valablement délibérer.

*Secrétaire de séance : Christine FOROT*

**EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES**

*Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1612-2 et suivants,

**Vu** le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** l'avis du bureau en date du 22 avril 2026,

**Considérant** la validation du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 établi par Monsieur le Trésorier et l'ordonnateur retraçant le résultat de clôture,

**PROPOSITION de la PRESIDENTE**

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

**-DE CONSTATER** que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Part affectée à la SI (compte 1068)	Résultat de l'exercice 2025	Résultat cumulé fin 2025	Restes à réaliser 2025	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
<b>Investissement RAR 2024</b>	511 071,59		135 496,72	646 568,31	<b>-135 351,12</b>	511 217,19
	<b>-312 067,01</b>					
<b>Fonctionnement</b>	499 799,16		<b>-137 740,99</b>	362 058,17		362 058,17
<b>total</b>	698 803,74		<b>-2 244,27</b>	1 008 626,48		873 275,36

Et de proposer l'affectation du résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31.12.2025</b>	<b>362 058,17 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	<b>0 €</b>

<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (R002)	362 058,17 €
Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement (D001)	0 €
Excédent d'investissement (R001)	646 568,31 €

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE DECIDER** d'affecter le résultat comme présenté dans le tableau ci-dessus.

### **DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **CONSTATE** que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Part affectée à la SI (compte 1068)	Résultat de l'exercice 2025	Résultat cumulé fin 2025	Restes à réaliser 2025	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
<b>Investissement RAR 2024</b>	511 071,59		135 496,72	646 568,31	-135 351,12	511 217,19
	-312 067,01					
<b>Fonctionnement</b>	499 799,16		-137 740,99	362 058,17		362 058,17
<b>total</b>	698 803,74		-2 244,27	1 008 626,48		873 275,36

- **ET DECIDE** l'affectation du résultat comme suit :

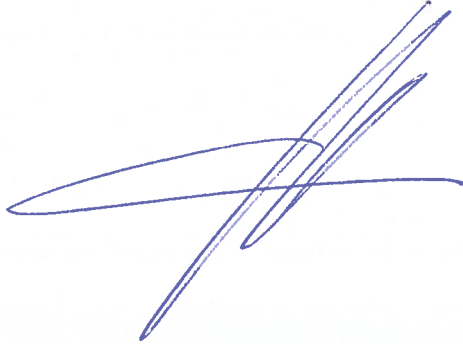
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31.12.2025</b>	<b>362 058,17 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (R002)	362 058,17 €
Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement (D001)	0 €
Excédent d'investissement (R001)	646 568,31 €

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.


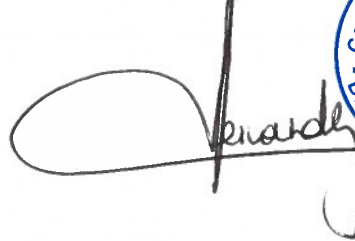
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**La Secrétaire de Séance,  
Christine FOROT**



**La Présidente,  
Marie FERNANDEZ**





3 Rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE

Communes membres :  
Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La  
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,  
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint  
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Délibération N° 2026-56

Compétence communautaire : **FINANCES**

#### **OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – BUDGET ANNEXE SPANC**

**L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril**, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du vingt-deux avril s'est réuni à 18 heures dans la salle du conseil de la mairie de Pierrelatte sous la présidence de Madame Marie FERNANDEZ.

Délégués en exercice : **51**

Délégués présents : **39**

Suffrages exprimés : **51**

#### **Etaient présents :**

Mesdames : Véronique ALLIEZ-EYGUESIER, Isabelle CORSINI, Florence DURRIS, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Marie HERBERT, Karine MESNARD, Catherine MIGLIORI, Patricia PICARD, Annie ROZIER, Patricia SOJKA, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Christian ANDRUEJOL, Jean-Michel AVIAS, Daniel BERNARD, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Fabien COULLOMB, Michel COULOUVRAT, Christian DURAND, David DURAND-ESPIC, Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE, Patrice ESCOFFIER, René FAUVERGE, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Adrien GUICHARDAZ, Guy JANUEL, Frédéric JOST, Bernard LACOTTE, Frédéric LEONE, Franck MAZANEDA, Giovanni MARIANO, Hervé MEDINA, Jacques PEYRON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Lucas VEYRIER.

#### **Etaient représentés :**

Madame Nathalie CLEMENT donne procuration à Monsieur Frédéric LEONE  
Madame Véronique CROS donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS  
Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL  
Madame Mélanie RIVIERE donne procuration à Monsieur Jacques PEYRON  
Madame Carole DEMERSON donne procuration à Monsieur Lucas VEYRIER  
Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET  
Monsieur Elisa BONALDI donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS  
Madame Kristina HAZARD donne procuration à Monsieur Frédéric JOST  
Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Monsieur Franck MANZANEDA

Madame Hélène MOULY donne procuration à Madame Christine FOROT  
 Madame Béatrice ROUMIEUX donne procuration à Madame Isabelle CORSINI  
 Monsieur Adrien FROMENT donne procuration à Monsieur Guy JANUEL

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que le conseil communautaire peut valablement délibérer.

*Secrétaire de séance : Christine FOROT*

### **EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES**

*Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1612-2 et suivants,

**Vu** le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** l'avis du bureau en date du 22 avril 2026,

**Considérant** la validation du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 établi par Monsieur le Trésorier et l'ordonnateur retraçant le résultat de clôture,

### **PROPOSITION de la PRESIDENTE**

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE CONSTATER** que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Part affectée à la SI (compte 1068)	Résultat de l'exercice 2025	Résultat cumulé fin 2025	Restes à réaliser 2025	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
<b>Investissement RAR 2024</b>	19 118,63		5 633,25	24 751,88		24 751,88
<b>Fonctionnement</b>	44 384,13		-30 800,92	13 583,21		13 583,21
<b>total</b>	63 502,76		- 25 167,67	38 335,09		38 335,09

Et de proposer l'affectation du résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31.12.2025</b>	<b>13 583,21 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0 €

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (R002)	13 583,21 €
Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement (D001)	0 €
Excédent d'investissement (R001)	24 751,88 €

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE DECIDER** d'affecter le résultat comme présenté dans le tableau ci-dessus.

### **DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **CONSTATE** que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Part affectée à la SI (compte 1068)	Résultat de l'exercice 2025	Résultat cumulé fin 2025	Restes à réaliser 2025	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
<b>Investissement RAR 2024</b>	19 118,63		5 633,25	24 751,88		24 751,88
<b>Fonctionnement</b>	44 384,13		-30 800,92	13 583,21		13 583,21
<b>total</b>	63 502,76		- 25 167,67	38 335,09		38 335,09

- **ET DECIDE** l'affectation du résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31.12.2025</b>	<b>13 583,21 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (R002)	13 583,21 €
Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement (D001)	0 €
Excédent d'investissement (R001)	24 751,88 €

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**La Secrétaire de Séance,  
Christine FOROT**



**La Présidente,  
Marie FERNANDEZ**





3 Rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE

Communes membres :  
Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La  
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,  
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint  
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Délibération N° 2026-57

Compétence communautaire : **FINANCES**

#### **OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – BUDGET ANNEXE GEMAPI**

**L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril**, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du vingt-deux avril s'est réuni à 18 heures dans la salle du conseil de la mairie de Pierrelatte sous la présidence de Madame Marie FERNANDEZ.

Délégués en exercice : **51**

Délégués présents : **39**

Suffrages exprimés : **51**

#### **Etaient présents :**

Mesdames : Véronique ALLIEZ-EYGUESIER, Isabelle CORSINI, Florence DURRIS, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Marie HERBERT, Karine MESNARD, Catherine MIGLIORI, Patricia PICARD, Annie ROZIER, Patricia SOJKA, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Christian ANDRUEJOL, Jean-Michel AVIAS, Daniel BERNARD, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Fabien COULLOMB, Michel COULOUVRAT, Christian DURAND, David DURAND-ESPIC, Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE, Patrice ESCOFFIER, René FAUVERGE, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Adrien GUICHARDAZ, Guy JANUEL, Frédéric JOST, Bernard LACOTTE, Frédéric LEONE, Franck MAZANEDA, Giovanni MARIANO, Hervé MEDINA, Jacques PEYRON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Lucas VEYRIER.

#### **Etaient représentés :**

Madame Nathalie CLEMENT donne procuration à Monsieur Frédéric LEONE  
Madame Véronique CROS donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS  
Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL  
Madame Mélanie RIVIERE donne procuration à Monsieur Jacques PEYRON  
Madame Carole DEMERSON donne procuration à Monsieur Lucas VEYRIER  
Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET  
Monsieur Elisa BONALDI donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS  
Madame Kristina HAZARD donne procuration à Monsieur Frédéric JOST  
Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Monsieur Franck MANZANEDA

Madame Hélène MOULY donne procuration à Madame Christine FOROT  
 Madame Béatrice ROUMIEUX donne procuration à Madame Isabelle CORSINI  
 Monsieur Adrien FROMENT donne procuration à Monsieur Guy JANUEL

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que le conseil communautaire peut valablement délibérer.

*Secrétaire de séance : Christine FOROT*

### **EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES**

*Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1612-2 et suivants,

**Vu** le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** l'avis du bureau en date du 22 avril 2026,

**Considérant** la validation du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 établi par Monsieur le Trésorier et l'ordonnateur retraçant le résultat de clôture,

### **PROPOSITION de la PRESIDENTE**

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE CONSTATER** que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Part affectée à la SI (compte 1068)	Résultat de l'exercice 2025	Résultat cumulé fin 2025	Restes à réaliser 2025	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
<b>Investissement RAR 2024</b>	66 064,24		186,00	66 250,24		66 250,24
<b>Fonctionnement</b>	627 764,12		55 311,64	683 075,76		683 075,76
<b>total</b>	693 828,36		55 497,64	749 326,00		749 326,00

Et de proposer l'affectation du résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31.12.2025</b>	<b>683 075,76 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement	683 075,76 €

(R002)	
Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement (D001)	0 €
Excédent d'investissement (R001)	66 250,24 €

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- 
- **DE DECIDER** d'affecter le résultat comme présenté dans le tableau ci-dessus.

### DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **CONSTATE** que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Part affectée à la SI (compte 1068)	Résultat de l'exercice 2025	Résultat cumulé fin 2025	Restes à réaliser 2025	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
<b>Investissement RAR 2024</b>	66 064,24		186,00	66 250,24		66 250,24
<b>Fonctionnement</b>	627 764,12		55 311,64	683 075,76		683 075,76
<b>total</b>	693 828,36		55 497,64	749 326,00		749 326,00

- **ET DECIDE** l'affectation du résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31.12.2025</b>	<b>683 075,76 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (R002)	683 075,76 €
Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement (D001)	0 €
Excédent d'investissement (R001)	66 250,24 €

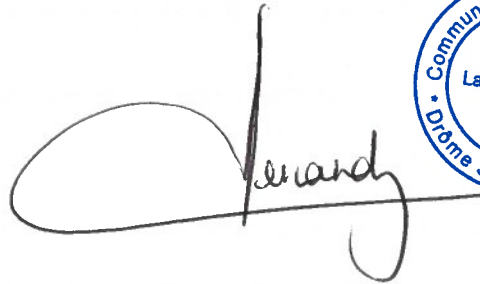
Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**La Secrétaire de Séance,  
Christine FOROT**



**La Présidente,  
Marie FERNANDEZ**



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Délibération N° 2026-58

Compétence communautaire : **FINANCES**

#### **OBJET : TAUX DE FISCALITE ADDITIONNELLE 2026**

**L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril**, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du vingt-deux avril s'est réuni à 18 heures dans la salle du conseil de la mairie de Pierrelatte sous la présidence de Madame Marie FERNANDEZ.

Délégués en exercice : **51**

Délégués présents : **39**

Suffrages exprimés : **51**

#### **Etaient présents :**

Mesdames : Véronique ALLIEZ-EYGUESIER, Isabelle CORSINI, Florence DURRIS, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Marie HERBERT, Karine MESNARD, Catherine MIGLIORI, Patricia PICARD, Annie ROZIER, Patricia SOJKA, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Christian ANDRUEJOL, Jean-Michel AVIAS, Daniel BERNARD, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Fabien COULLOMB, Michel COULOUVRAT, Christian DURAND, David DURAND-ESPIC, Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE, Patrice ESCOFFIER, René FAUVERGE, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Adrien GUICHARDAZ, Guy JANUEL, Frédéric JOST, Bernard LACOTTE, Frédéric LEONE, Franck MAZANEDA, Giovanni MARIANO, Hervé MEDINA, Jacques PEYRON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Lucas VEYRIER.

#### **Etaient représentés :**

Madame Nathalie CLEMENT donne procuration à Monsieur Frédéric LEONE  
Madame Véronique CROS donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS  
Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL  
Madame Mélanie RIVIERE donne procuration à Monsieur Jacques PEYRON  
Madame Carole DEMERSON donne procuration à Monsieur Lucas VEYRIER  
Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET  
Monsieur Elisa BONALDI donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS  
Madame Kristina HAZARD donne procuration à Monsieur Frédéric JOST  
Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Monsieur Franck MANZANEDA  
Madame Hélène MOULY donne procuration à Madame Christine FOROT

Madame Béatrice ROUMIEUX donne procuration à Madame Isabelle CORSINI  
Monsieur Adrien FROMENT donne procuration à Monsieur Guy JANUEL

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que le conseil communautaire peut valablement délibérer.

*Secrétaire de séance : Christine FOROT*

**EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES**

*Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS*

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'avis du bureau en date du 22 Avril 2026,

**Considérant** les taux d'imposition de l'année 2025:

Taxe sur le foncier bâti :	4,41 %
Taxe sur le foncier non bâti :	5,79 %
Taxe d'habitation additionnelle	0,46 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	2,00 %

**Considérant** que, compte tenu du produit fiscal attendu pour l'équilibre du budget principal, il est proposé à l'assemblée de reconduire en 2026 des taux identiques à ceux de l'année 2025.

**PROPOSITION de la PRESIDENTE**

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE DECIDER** de fixer les taux de fiscalité additionnelle 2026 à :

Taxe sur le foncier bâti :	4,41 %
Taxe sur le foncier non bâti :	5,79 %
Taxe d'habitation additionnelle	0,46 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	2,00 %

- **DE CHARGER** Madame la Présidente de notifier à l'administration fiscale la présente décision.

**DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de fixer les taux de fiscalité additionnelle 2026 à :

Taxe sur le foncier bâti :	4,41 %
Taxe sur le foncier non bâti :	5,79 %

Taxe d'habitation additionnelle	0,46 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	2,00 %

- **CHARGE** Madame la Présidente de notifier à l'administration fiscale la présente décision.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**La Secrétaire de Séance,  
Christine FOROT**



**La Présidente,  
Marie FERNANDEZ**



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Délibération N° 2026 -59

Compétence communautaire : **FINANCES**

#### **OBJET : TAUX DE TEOM 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du vingt-deux avril s'est réuni à 18 heures dans la salle du conseil de la mairie de Pierrelatte sous la présidence de Madame Marie FERNANDEZ.

Délégués en exercice : **51**

Délégués présents : **39**

Suffrages exprimés : **51**

#### **Etaient présents :**

Mesdames : Véronique ALLIEZ-EYGUESIER, Isabelle CORSINI, Florence DURRIS, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Marie HERBERT, Karine MESNARD, Catherine MIGLIORI, Patricia PICARD, Annie ROZIER, Patricia SOJKA, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Christian ANDRUEJOL, Jean-Michel AVIAS, Daniel BERNARD, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Fabien COULLOMB, Michel COULOUVRAT, Christian DURAND, David DURAND-ESPIC, Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE, Patrice ESCOFFIER, René FAUVERGE, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Adrien GUICHARDAZ, Guy JANUEL, Frédéric JOST, Bernard LACOTTE, Frédéric LEONE, Franck MAZANEDA, Giovanni MARIANO, Hervé MEDINA, Jacques PEYRON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Lucas VEYRIER.

#### **Etaient représentés :**

Madame Nathalie CLEMENT donne procuration à Monsieur Frédéric LEONE  
Madame Véronique CROS donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS  
Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL  
Madame Mélanie RIVIERE donne procuration à Monsieur Jacques PEYRON  
Madame Carole DEMERSON donne procuration à Monsieur Lucas VEYRIER  
Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET  
Monsieur Elisa BONALDI donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS  
Madame Kristina HAZARD donne procuration à Monsieur Frédéric JOST  
Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Monsieur Franck MANZANEDA  
Madame Hélène MOULY donne procuration à Madame Christine FOROT

Madame Béatrice ROUMIEUX donne procuration à Madame Isabelle CORSINI  
Monsieur Adrien FROMENT donne procuration à Monsieur Guy JANUEL

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que le conseil communautaire peut valablement délibérer.

*Secrétaire de séance : Christine FOROT*

### **EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES**

*Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS*

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment son article 1379 bis VI-1-2° relatif à la compétence en matière de décision relative à la TEOM,

**Vu** les délibérations en date du 16 décembre 2015 relative à l'instauration de la TEOM, la mise en place d'un zonage et d'un lissage,

**Vu** la délibération n° 2025-072 en date du 26 juin 2025 instaurant le changement de zone de Malataverne dans la zone 3 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**Vu** l'avis du bureau en date du 22 Avril 2026,

**Considérant** le cas particulier de la zone 2 qui passe en tarification incitative au 01/01/2024 (selon délibération 2023-083 du 20/09/2023)

**Considérant** que les taux de TEOM pour l'année 2025 s'établissent comme suit :

Zones	Communes	Taux 2025
1	Pierrelatte	8.96%
2	St Paul 3 Châteaux	6.38%
3	Donzère	8.94%
4	La Baume de Transit	9.56%
	Bouchet	9.56%
	Rochegude	9.56%
	St Restitut	9.56%
	Tulette	9.56%
	Malataverne	9.56%
	La Garde Adhémar	9.56%
5	Suze la Rousse	9.56%
	Les Granges Gontardes	8.50%
	Clansayes	8.50%
	Solérieux	8.50 %

**Considérant** la proposition de maintenir les taux de TEOM 2026 comme suit :

Zones	Communes	Taux 2026
1	Pierrelatte	10.23%

2	St Paul 3 Châteaux	6.59%
3	Donzère	9.04%
	Malataverne	9.04%
4	La Baume de Transit	9.56%
	Bouchet	9.56%
	Rochegude	9.56%
	St Restitut	9.56%
	Tulette	9.56%
	La Garde Adhémar	9.56%
	Suze la Rousse	9.56%
5	Les Granges Gontardes	8.50%
	Clansayes	8.50%
	Solérieux	8.50%

### **PROPOSITION de la PRESIDENTE**

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE FIXER** les taux de TEOM pour l'année 2026 comme défini dans le tableau ci-dessus.

### **DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la **majorité (47)** des suffrages exprimés :

**4 CONTRE** : Frédéric LEONE, Nathalie CLEMENT, Christian DURAND et Florence DURRIS.

- **FIXE** les taux de TEOM pour l'année 2026 comme défini dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La Secrétaire de Séance,  
Christine FOROT



La Présidente,  
Marie FERNANDEZ




## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Délibération N° 2026-60

Compétence communautaire : **FINANCES/DECHETS MENAGERS**

**OBJET : TAUX DE TEOMI 2026 POUR LA COMMUNE DE SAINT PAUL 3 CHATEAUX**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du vingt-deux avril s'est réuni à 18 heures dans la salle du conseil de la mairie de Pierrelatte sous la présidence de Madame Marie FERNANDEZ.

Délégués en exercice : **51**

Délégués présents : **39**

Suffrages exprimés : **51**

**Etaient présents :**

Mesdames : Véronique ALLIEZ-EYGUESIER, Isabelle CORSINI, Florence DURRIS, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Marie HERBERT, Karine MESNARD, Catherine MIGLIORI, Patricia PICARD, Annie ROZIER, Patricia SOJKA, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Christian ANDRUEJOL, Jean-Michel AVIAS, Daniel BERNARD, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Fabien COULLOMB, Michel COULOUVRAT, Christian DURAND, David DURAND-ESPIC, Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE, Patrice ESCOFFIER, René FAUVERGE, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Adrien GUICHARDAZ, Guy JANUEL, Frédéric JOST, Bernard LACOTTE, Frédéric LEONE, Franck MAZANEDA, Giovanni MARIANO, Hervé MEDINA, Jacques PEYRON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Lucas VEYRIER.

**Etaient représentés :**

Madame Nathalie CLEMENT donne procuration à Monsieur Frédéric LEONE  
Madame Véronique CROS donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS  
Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL  
Madame Mélanie RIVIERE donne procuration à Monsieur Jacques PEYRON  
Madame Carole DEMERSON donne procuration à Monsieur Lucas VEYRIER  
Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET  
Monsieur Elisa BONALDI donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS  
Madame Kristina HAZARD donne procuration à Monsieur Frédéric JOST  
Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Monsieur Franck MANZANEDA  
Madame Hélène MOULY donne procuration à Madame Christine FOROT

Madame Béatrice ROUMIEUX donne procuration à Madame Isabelle CORSINI  
Monsieur Adrien FROMENT donne procuration à Monsieur Guy JANUEL

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que le conseil communautaire peut valablement délibérer.

*Secrétaire de séance : Christine FOROT*

### **EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES**

*Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS*

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment son article dans l'article 1522 bis relatif à la TEOM incitative,

**Vu** la délibération 2023-083 en date du 20 septembre 2023 relative à l'instauration d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMI) avec, en première phase de mise en œuvre, la commune de Saint Paul Trois Châteaux au 01/01/2024,

**Vu** la délibération 2024-012 en date du 14 février 2024 instaurant pour Saint Paul Trois Châteaux une part variable de 15%,

**Considérant** la proposition d'augmenter les taux de TEOM 2026 par rapport à ceux de 2025 (6.59% pour la part fixe de la TEOMI de Saint Paul Trois Châteaux),

**Considérant** qu'avec l'augmentation des bases fiscales, la part fixe augmentera mécaniquement de 0,8 %, et que pour maintenir un certain équilibre part fixe / part variable (à tonnage constant), il est nécessaire d'augmenter la part variable selon le même taux de revalorisation des bases fiscales,

**Vu** l'avis du bureau en date du 22 Avril 2026,

### **PROPOSITION de la PRESIDENTE**

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE FIXER** la part variable à 0.01115€ le litre, soit l'application des montants suivants, par levée de bac ou dépôt par badge :
  - Pour un badge de valeur 50L = 0.56 €
  - Pour un badge de valeur 100L = 1.12 €
  - Pour un bac de contenance 120L = 1.34 €
  - Pour un bac de contenance 140L = 1.56 €
  - Pour un bac de contenance 180L = 2.01 €
  - Pour un bac de contenance 240L = 2.68 €
  - Pour un bac de contenance 340L = 3.79 €
  - Pour un bac de contenance 660L = 7.36€

## **DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :


- **FIXE** la part variable à 0.01115€ le litre, soit l'application des montants suivants, par levée de bac ou dépôt par badge :
  - Pour un badge de valeur 50L = 0.56 €
  - Pour un badge de valeur 100L = 1.12 €
  - Pour un bac de contenance 120L = 1.34 €
  - Pour un bac de contenance 140L = 1.56 €
  - Pour un bac de contenance 180L = 2.01 €
  - Pour un bac de contenance 240L = 2.68 €
  - Pour un bac de contenance 340L = 3.79 €
  - Pour un bac de contenance 660L = 7.36 €

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**La Secrétaire de Séance,  
Christine FOROT**



**La Présidente,  
Marie FERNANDEZ**



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Délibération N° 2026-61

Compétence communautaire : **FINANCES**

#### **OBJET : FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du vingt-deux avril s'est réuni à 18 heures dans la salle du conseil de la mairie de Pierrelatte sous la présidence de Madame Marie FERNANDEZ.

Délégués en exercice : **51**

Délégués présents : **39**

Suffrages exprimés : **51**

#### **Etaient présents :**

Mesdames : Véronique ALLIEZ-EYGUESIER, Isabelle CORSINI, Florence DURRIS, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Marie HERBERT, Karine MESNARD, Catherine MIGLIORI, Patricia PICARD, Annie ROZIER, Patricia SOJKA, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Christian ANDRUEJOL, Jean-Michel AVIAS, Daniel BERNARD, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Fabien COULLOMB, Michel COULOUVRAT, Christian DURAND, David DURAND-ESPIC, Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE, Patrice ESCOFFIER, René FAUVERGE, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Adrien GUICHARDAZ, Guy JANUEL, Frédéric JOST, Bernard LACOTTE, Frédéric LEONE, Franck MAZANEDA, Giovanni MARIANO, Hervé MEDINA, Jacques PEYRON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Lucas VEYRIER.

#### **Etaient représentés :**

Madame Nathalie CLEMENT donne procuration à Monsieur Frédéric LEONE  
Madame Véronique CROS donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS  
Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL  
Madame Mélanie RIVIERE donne procuration à Monsieur Jacques PEYRON  
Madame Carole DEMERSON donne procuration à Monsieur Lucas VEYRIER  
Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET  
Monsieur Elisa BONALDI donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS  
Madame Kristina HAZARD donne procuration à Monsieur Frédéric JOST  
Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Monsieur Franck MANZANEDA  
Madame Hélène MOULY donne procuration à Madame Christine FOROT

Madame Béatrice ROUMIEUX donne procuration à Madame Isabelle CORSINI  
Monsieur Adrien FROMENT donne procuration à Monsieur Guy JANUEL

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que le conseil communautaire peut valablement délibérer.

*Secrétaire de séance : Christine FOROT*

### **EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES**

*Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS*

**Vu** l'article L2334-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L211-7 du Code de l'Environnement,

**Vu** les articles 1530 bis et 1639 A bis du Code Général des Impôts,

**Vu** la loi NOTRe du 7 Août 2015 actant le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI aux Communautés de Communes à compter du 1er janvier 2018,

**Vu** l'avis du Bureau en date du 22 avril 2026,

**Considérant** que les EPCI peuvent, selon les dispositions du Code Général des Impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

**Considérant** que les EPCI votent un produit attendu et non un taux.

### **PROPOSITION de la PRESIDENTE**

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE DETERMINER** un produit de 376 000 € pour l'exercice de la compétence GEMAPI en vue de financer l'exercice de cette compétence au titre de l'année 2026,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout acte ou document en lien avec la présente délibération.

### **DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés :

- **DETERMINE** un produit de 376 000 € pour l'exercice de la compétence GEMAPI en vue de financer l'exercice de cette compétence au titre de l'année 2026,

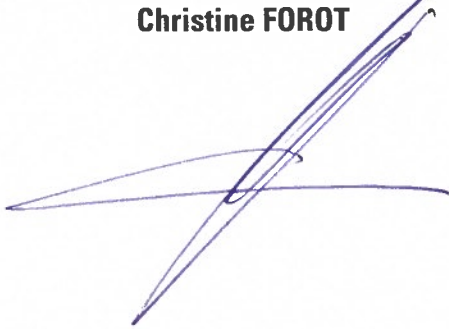
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout acte ou document en lien avec la présente délibération.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**La Secrétaire de Séance,  
Christine FOROT**



**La Présidente,  
Marie FERNANDEZ**



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Délibération N° 2026 -62

Compétence communautaire : **FINANCES**

#### **OBJET : BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET GENERAL**

**L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du vingt-deux avril s'est réuni à 18 heures dans la salle du conseil de la mairie de Pierrelatte sous la présidence de Madame Marie FERNANDEZ.**

Délégués en exercice : **51**

Délégués présents : **39**

Suffrages exprimés : **51**

#### **Etaient présents :**

Mesdames : Véronique ALLIEZ-EYGUESIER, Isabelle CORSINI, Florence DURRIS, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Marie HERBERT, Karine MESNARD, Catherine MIGLIORI, Patricia PICARD, Annie ROZIER, Patricia SOJKA, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Christian ANDRUEJOL, Jean-Michel AVIAS, Daniel BERNARD, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Fabien COULLOMB, Michel COULOUVRAT, Christian DURAND, David DURAND-ESPIC, Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE, Patrice ESCOFFIER, René FAUVERGE, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Adrien GUICHARDAZ, Guy JANUEL, Frédéric JOST, Bernard LACOTTE, Frédéric LEONE, Franck MAZANEDA, Giovanni MARIANO, Hervé MEDINA, Jacques PEYRON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Lucas VEYRIER.

#### **Etaient représentés :**

Madame Nathalie CLEMENT donne procuration à Monsieur Frédéric LEONE  
Madame Véronique CROS donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS  
Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL  
Madame Mélanie RIVIERE donne procuration à Monsieur Jacques PEYRON  
Madame Carole DEMERSON donne procuration à Monsieur Lucas VEYRIER  
Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET  
Monsieur Elisa BONALDI donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS  
Madame Kristina HAZARD donne procuration à Monsieur Frédéric JOST  
Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Monsieur Franck MANZANEDA  
Madame Hélène MOULY donne procuration à Madame Christine FOROT



Madame Béatrice ROUMIEUX donne procuration à Madame Isabelle CORSINI  
 Monsieur Adrien FROMENT donne procuration à Monsieur Guy JANUEL

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que le conseil communautaire peut valablement délibérer.

*Secrétaire de séance : Christine FOROT*

**EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES**

*Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles R5211-13 et suivants, relatifs aux budgets des EPCI,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux EPCI,

**Vu** le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2026 en date du 15 avril 2026,

**Vu** le Bureau en date du 22 avril 2026,

Madame la Présidente présente au Conseil Communautaire le Budget Primitif du Budget Principal pour l'exercice 2026, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

	<b>BUDGET PRIMITIF 2026</b>
Chapitre 011 – Charges à caractère général	1 355 705,00
Chapitre 012 – Charges de personnel	1 987 000,00
Chapitre 014 – Atténuation de produits	939 855,00
Chapitre 65 – Autres charges de gestion	4 360 372,39
Chapitre 66 – Charges Financières	14 387,87
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	13 000,00
Chapitre 68 – Dotations provisions semi-budgétaires	7 600,00
<i>Chapitre 042 - Opérations d'ordre de section à section</i>	<i>863 012,46</i>
<i>Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement</i>	<i>6 000 000,00</i>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>15 540 932,72</b>

	<b>BUDGET PRIMITIF 2026</b>
Chapitre 013 – Atténuation de charges	25 000,00
Chapitre 70 – Produits des services	881 300,00
Chapitre 73 – Impôts et taxes	6 683 034,00
Chapitre 74 – Dotations et Participations	1 444 075,00
Chapitre 75 – Produits divers de gestion courante	20 780,00
Chapitre 77 – Produits spécifiques	1 840,00
Chapitre 78 – Reprise sur amortissements et provisions	7 040,00
<i>Chapitre 042 - Opérations d'ordre de section à section</i>	<i>642 837,00</i>

<i>R002 Résultat reporté</i>	5 835 026,72
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>15 540 932,72</b>

	<b>BUDGET PRIMITIF 2026</b>
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	617 523,20
Chapitre 204 – Subventions d'équipements versées	1 150 841,08
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	4 219 516,95
Chapitre 16 – Emprunts et dettes	241 894,23
Chapitre 23 – immobilisations en cours	130 000,00
<i>Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>4 810,00</i>
<i>Chapitre 19 – Neutralisations des amortissements</i>	<i>638 027,00</i>
<i>Restes à réaliser N-1</i>	<i>1 894 977,82</i>
<i>D001 Résultat reporté</i>	<i>405 594,36</i>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>9 303 184,64</b>

	<b>BUDGET PRIMITIF 2026</b>
Chapitre 13 – Subventions d'investissement reçues	100 000,00
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés	0,00
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	2 325 172,18
Chapitre 27 – Autres prêts	15 000,00
<i>Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>863 012,46</i>
<i>Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>6 000 000,00</i>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>9 303 184,64</b>

### **PROPOSITION de la PRESIDENTE**

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'ADOPTER** le budget primitif du budget principal 2026 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

### **DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **ADOPTE** le budget primitif du budget principal 2026 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

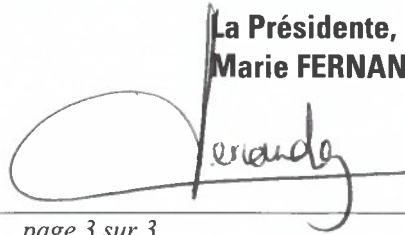
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La Secrétaire de Séance,  
Christine FOROT



La Présidente,  
Marie FERNANDEZ




Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le 05/05/2026

ID : 026-200042901-20260429-DELIB202662-BF

S<sup>2</sup>LOW

Communauté de Communes Drôme Sud Provence- CCDSPP - Principal

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

V

A

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de membres présents : 33

Nombre de suffrages exprimés : 51

VOTES :

Pour : 51

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 23/04/2026

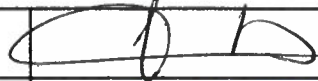




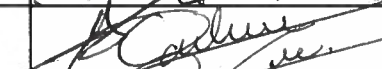
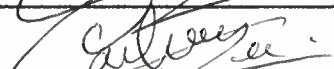








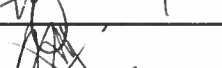


Présenté par La Présidente, Marie FERNANDEZ (1),

A Pierrelatte, le 29/04/2026

Délibéré par l'assemblée l'Assemblée délibérante(2), réunie en session Ordinaire

A Pierrelatte, le 29/04/2026

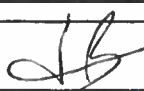


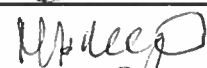






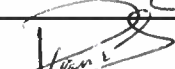
















Les membres de l'assemblée délibérante l'Assemblée délibérante (2),(3).

M. ANDRUEJOL Christian	
M. AVIAS Jean Michel	
M. BERNARD Daniel	
M. CARIAS Jean-Marc	
M. CATELINOIS Jean Michel	
M. COULLOMB Fabien	
M. COULOUVRAT Michel	
M. DURAND Christian	
M. DURAND-ESPIC David	
M. DUTFOY DE MONT DE BENQUE Thibaut	
M. ESCOFFIER Patrice	
M. FAUVERGE René	
M. FAYOLLE Guy	
M. FROMENT Adrien donne pouvoir à M. JANUEL Guy	
M. GALLU Alain	
M. GUICHARDAZ Adrien	
M. JANUEL Guy	
M. JOST Frédéric	

## V – ARRETE ET SIGNATURES

## ARRETE ET SIGNATURES

A

M. LACOTTE Bernard	
M. LEONE Frédéric	
M. MANZANEDA Franck	
M. MARIANO Giovanni	
M. MEDINA Hervé	
M. PEYRON Jacques	
M. PLANEL Jean Pierre	
M. POIGNET Richard	
M. VEYRIER Lucas	
Mme ALLIEZ-EYGUESIER Véronique	
Mme BARAKEL Sandrine donne pouvoir à M. PLANEL Jean Pierre	
Mme BONALDI Elisa donne pouvoir à M. CATELINOIS Jean Michel	
Mme CLEMENT Nathalie donne pouvoir à M. LEONE Frédéric	
Mme CORSINI Isabelle	
Mme CROS Véronique donne pouvoir à Mme SOUBEYRAS Sophie	
Mme DEMERSON Carole donne pouvoir à VEYRIER Lucas	 Securatisi à L. VEYRIER
Mme DURRIS Florence	
Mme FERNANDEZ Marie	
Mme FISSIER Peggy donne pouvoir à M. POIGNET Richard	
Mme FOROT Christine	
Mme HAZARD Kristina donne pouvoir à M. JOST Frédéric	
Mme HERBERT Maria	
Mme MARTIN Béatrice donne pouvoir à M. MANZANEDA Franck	
Mme MESNARD Karine	
Mme MIGLIORI Catherine	
Mme MOULY Hélène donne pouvoir à Mme FOROT Christine	
Mme PICARD Patricia	

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le 05/05/2026

ID : 026-200042901-20260429-DELIB202662-BF



**V – ARRETE ET SIGNATURES**

**ARRETE ET SIGNATURES**

A

Mme RIVIERE Mélanie donne pouvoir à M. PEYRON Jacques	
Mme ROUMIEUX Béatrice donne pouvoir à Mme CORSINI Isabelle	
Mme ROZIER Annie	
Mme SOJKA Patricia	
Mme SOUBEYRAS Sophie	
Mme YAHIAOUI Malika	

Certifié exécutoire par La Présidente, Marie FERNANDEZ (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Pierrelatte, le 30/05/2026

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Délibération N° 2026-63

Compétence communautaire : **FINANCES**

#### **OBJET : BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS**

**L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril**, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du vingt-deux avril s'est réuni à 18 heures dans la salle du conseil de la mairie de Pierrelatte sous la présidence de Madame Marie FERNANDEZ.

Délégués en exercice : **51**

Délégués présents : **39**

Suffrages exprimés : **51**

#### **Etaient présents :**

Mesdames : Véronique ALLIEZ-EYGUESIER, Isabelle CORSINI, Florence DURRIS, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Marie HERBERT, Karine MESNARD, Catherine MIGLIORI, Patricia PICARD, Annie ROZIER, Patricia SOJKA, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Christian ANDRUEJOL, Jean-Michel AVIAS, Daniel BERNARD, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Fabien COULLOMB, Michel COULOUVRAT, Christian DURAND, David DURAND-ESPIC, Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE, Patrice ESCOFFIER, René FAUVERGE, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Adrien GUICHARDAZ, Guy JANUEL, Frédéric JOST, Bernard LACOTTE, Frédéric LEONE, Franck MAZANEDA, Giovanni MARIANO, Hervé MEDINA, Jacques PEYRON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Lucas VEYRIER.

#### **Etaient représentés :**

Madame Nathalie CLEMENT donne procuration à Monsieur Frédéric LEONE  
Madame Véronique CROS donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS  
Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL  
Madame Mélanie RIVIERE donne procuration à Monsieur Jacques PEYRON  
Madame Carole DEMERSON donne procuration à Monsieur Lucas VEYRIER  
Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET  
Monsieur Elisa BONALDI donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS  
Madame Kristina HAZARD donne procuration à Monsieur Frédéric JOST  
Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Monsieur Franck MANZANEDA  
Madame Hélène MOULY donne procuration à Madame Christine FOROT

Madame Béatrice ROUMIEUX donne procuration à Madame Isabelle CORSINI  
 Monsieur Adrien FROMENT donne procuration à Monsieur Guy JANUEL

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que le conseil communautaire peut valablement délibérer.

*Secrétaire de séance : Christine FOROT*

**EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES**

*Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles R5211-13 et suivants, relatifs aux budgets des EPCI,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux EPCI,

**Vu** le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2026 en date du 15 avril 2026,

**Vu** le Bureau en date du 22 avril 2026,

Madame la Présidente présente au Conseil Communautaire le Budget Primitif du Budget Annexe Déchets Ménagers pour l'exercice 2026, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

	<b>BUDGET PRIMITIF 2026</b>
Chapitre 011 – Charges à caractère général	3 591 655,00
Chapitre 012 – Charges de personnel	550 500,00
Chapitre 65 – Autres charges de gestion	4 584 110,00
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	100,00
Chapitre 68 – Dotations provisions semi-budgétaires	100,00
<i>Chapitre 042 - Opérations d'ordre de section à section</i>	<i>331 393,82</i>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 057 858,82</b>

	<b>BUDGET PRIMITIF 2026</b>
Chapitre 70 – Produits des services	684 189,56
Chapitre 73 – Impôts et taxes	5 800 000,00
Chapitre 75 – Produits divers de gestion courante	2 037 710,00
Chapitre 78 – Reprise sur amortissements et provisions	41,00
<i>Chapitre 042 - Opérations d'ordre de section à section</i>	<i>173 860,09</i>
<i>R002 Résultat reporté</i>	<i>362 058,17</i>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 057 858,82</b>

	<b>BUDGET PRIMITIF 2026</b>
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	70 000,00
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	847 090,00

<i>Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	173 860,09
<i>Restes à réaliser N-1</i>	135 351,12
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 226 301,21</b>

	<b>BUDGET PRIMITIF 2026</b>
Chapitre 13 – Subventions d'investissement reçues	178 841,08
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés	0,00
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	69 498,00
<i>Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>331 393,82</i>
<i>R001 Résultat reporté</i>	<i>646 568,31</i>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 226 301,21</b>

### **PROPOSITION de la PRESIDENTE**

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'ADOPTER** le budget primitif du budget annexe Déchets Ménagers 2026 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

### **DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés :

- **ADOPTE** le budget primitif du budget annexe Déchets Ménagers 2026 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**La Secrétaire de Séance,  
Christine FOROT**



**La Présidente,  
Marie FERNANDEZ**



Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le 05/05/2026

ID : 026-200042901-20260429-DELIB202663-BF



CC Drôme Sud Provence- BA déchets ménagers - CC Drôme Sud Provence- BA déchets ménagers - RP - 2026

## V – ARRETE ET SIGNATURES

### ARRETE ET SIGNATURES

V

A

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de membres présents : 33

Nombre de suffrages exprimés : 31

VOTES :

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 23/04/2026

Présenté par la Présidente, Marie FERNANDEZ (1),

A Pierrelatte, le 29/04/2026

Délibéré par l'assemblée l'Assemblée délibérante(2), réunie en session Ordinaire

A Pierrelatte, le 29/04/2026

Les membres de l'assemblée délibérante l'Assemblée délibérante (2),(3).

M. ANDRUEJOL Christian	
M. AVIAS Jean Michel	
M. BERNARD Daniel	
M. CARIAS Jean-Marc	
M. CATELINOIS Jean Michel	
M. COULLOMB Fabien	
M. COULOUVRAT Michel	
M. DURAND Christian	
M. DURAND-ESPIC David	
M. DUTFOY DE MONT DE BENQUE Thibaut	
M. ESCOFFIER Patrice	
M. FAUVERGE René	
M. FAYOLLE Guy	
M. FROMENT Adrien donne pouvoir à M. JANUEL Guy	
M. GALLU Alain	
M. GUICHARDAZ Adrien	
M. JANUEL Guy	
M. JOST Frédéric	

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le 05/05/2026

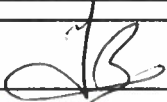










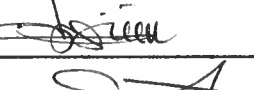
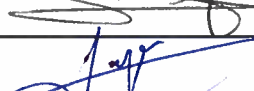
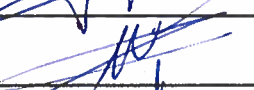

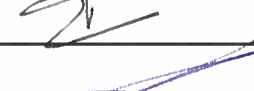

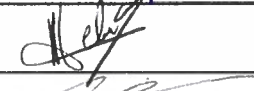
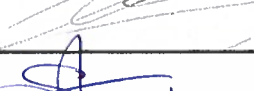
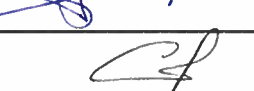



S<sup>2</sup>LOW

ID : 026-200042901-20260429-DELIB202663-BF

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

A

M. LACOTTE Bernard	
M. LEONE Frédéric	
M. MANZANEDA Franck	
M. MARIANO Giovanni	
M. MEDINA Hervé	
M. PEYRON Jacques	
M. PLANEL Jean Pierre	
M. POIGNET Richard	
M. VEYRIER Lucas	
Mme ALLIEZ-EYGUESIER Véronique	
Mme BARAKEL Sandrine donne pouvoir à M. PLANEL Jean Pierre	
Mme BONALDI Elisa donne pouvoir à M. CATELINOIS Jean Michel	
Mme CLEMENT Nathalie donne pouvoir à M. LEONE Frédéric	
Mme CORSINI Isabelle	
Mme CROS Véronique donne pouvoir à Mme SOUBEYRAS Sophie	
Mme DEMERSON Carole donne pouvoir à VEYRIER Lucas	
Mme DURRIS Florence	
Mme FERNANDEZ Marie	
Mme FISSIER Peggy donne pouvoir à M. POIGNET Richard	
Mme FOROT Christine	
Mme HAZARD Kristina donne pouvoir à M. JOST Frédéric	
Mme HERBERT Maria	
Mme MARTIN Béatrice donne pouvoir à M. MANZANEDA Franck	
Mme MESNARD Karine	
Mme MIGLIORI Catherine	
Mme MOULY Hélène donne pouvoir à Mme FOROT Christine	
Mme PICARD Patricia	

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le 05/05/2026





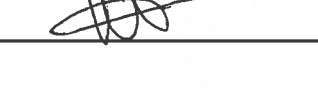
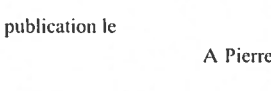
ID : 026-200042901-20260429-DELIB202663-BF

S<sup>2</sup>LOW

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

A

Mme RIVIERE Mélanie donne pouvoir à M. PEYRON Jacques	
Mme ROUMIEUX Béatrice donne pouvoir à Mme CORSINI Isabelle	
Mme ROZIER Annie	
Mme SOJKA Patricia	
Mme SOUBEYRAS Sophie	
Mme YAHIAOUI Malika	

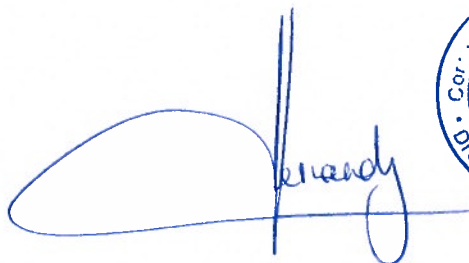
Certifié exécutoire par la Présidente, Marie FERNANDEZ (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Pierrelatte, le 3/6/22

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président »

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signatures est désormais facultatif.



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Délibération N° 2026-64

Compétence communautaire : **FINANCES**

#### **OBJET : BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE SPANC**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du vingt-deux avril s'est réuni à 18 heures dans la salle du conseil de la mairie de Pierrelatte sous la présidence de Madame Marie FERNANDEZ.

Délégués en exercice : **51**

Délégués présents : **39**

Suffrages exprimés : **51**

#### **Etaient présents :**

Mesdames : Véronique ALLIEZ-EYGUESIER, Isabelle CORSINI, Florence DURRIS, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Marie HERBERT, Karine MESNARD, Catherine MIGLIORI, Patricia PICARD, Annie ROZIER, Patricia SOJKA, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Christian ANDRUEJOL, Jean-Michel AVIAS, Daniel BERNARD, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Fabien COULLOMB, Michel COULOUVRAT, Christian DURAND, David DURAND-ESPIC, Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE, Patrice ESCOFFIER, René FAUVERGE, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Adrien GUICHARDAZ, Guy JANUEL, Frédéric JOST, Bernard LACOTTE, Frédéric LEONE, Franck MAZANEDA, Giovanni MARIANO, Hervé MEDINA, Jacques PEYRON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Lucas VEYRIER.

#### **Etaient représentés :**

Madame Nathalie CLEMENT donne procuration à Monsieur Frédéric LEONE  
Madame Véronique CROS donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS  
Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL  
Madame Mélanie RIVIERE donne procuration à Monsieur Jacques PEYRON  
Madame Carole DEMERSON donne procuration à Monsieur Lucas VEYRIER  
Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET  
Monsieur Elisa BONALDI donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS  
Madame Kristina HAZARD donne procuration à Monsieur Frédéric JOST  
Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Monsieur Franck MANZANEDA  
Madame Hélène MOULY donne procuration à Madame Christine FOROT

Madame Béatrice ROUMIEUX donne procuration à Madame Isabelle CORSINI  
 Monsieur Adrien FROMENT donne procuration à Monsieur Guy JANUEL

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que le conseil communautaire peut valablement délibérer.

*Secrétaire de séance : Christine FOROT*

### **EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES**

*Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles R5211-13 et suivants, relatifs aux budgets des EPCI,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux communes et aux EPCI pour les services de l'eau et de l'assainissement,

**Vu** le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2026 en date du 15 avril 2026,

**Vu** le Bureau en date du 22 avril 2026,

Madame la Présidente présente au Conseil Communautaire le Budget Primitif du Budget Annexe SPANC pour l'exercice 2026, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

	<b>BUDGET PRIMITIF 2026</b>
Chapitre 011 – Charges à caractère général	7 962,21
Chapitre 012 – Charges de personnel	97 800,00
Chapitre 65 – Autres charges de gestion	2 000,00
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	300,00
Chapitre 68 – Dotations aux amortissements et provisions	600,00
<i>Chapitre 042 - Opérations d'ordre de section à section</i>	<i>6 500,00</i>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>115 162,21</b>

	<b>BUDGET PRIMITIF 2026</b>
Chapitre 70 – Produits des services	83 950,00
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	17 352,00
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	100,00
Chapitre 78 – Reprise sur amortissements et provisions	177,00
<i>R002 Résultat reporté</i>	<i>13 583,21</i>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>115 162,21</b>

	<b>BUDGET PRIMITIF 2026</b>
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	31 251,88
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>31 251,88</b>

	<b>BUDGET PRIMITIF 2026</b>
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	0,00
<i>Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>6 500,00</i>
<i>R001 Résultat reporté</i>	<i>24 751,88</i>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>31 251,88</b>

### **PROPOSITION de la PRESIDENTE**

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'ADOPTER** le budget primitif du budget annexe SPANC 2026 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

### **DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés :

- **ADOpte** le budget primitif du budget annexe SPANC 2026 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**La Secrétaire de Séance,  
Christine FOROT**

**La Présidente,  
Marie FERNANDEZ**

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRÊTÉ ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

Nombre de membres en exercice : 51  
 Nombre de membres présents : 33  
 Nombre de suffrages exprimés : .....  
 VOTES - Pour : .....  
 Contre : .....  
 Abstentions : .....

Date de convocation : 23/04/2026

Présenté par la Présidente, MARIE FERNANDEZ ,  
 A Pierrelatte, le 29/04/2026  
 la Présidente, MARIE FERNANDEZ ,  
 Délibéré par l'assemblée l'Assemblée délibérante réunie en session Ordinaire  
 A Pierrelatte, le 29/04/2026

Les membres de l'assemblée délibérante de l'Assemblée  
 Délibérante,

Mme ALLIEZ EYQUESSER Véronique	M. ANDRUEJO Christian	M. AVIAS Jean Michel
M. BERNARD Daniel	M. CARIAS Jean-Marc	M. CATELINOIS Jean Michel
Mme CORSINI Isabelle	M. COULLOMB Fabien	M. COULOVRAT Michel
Mme DEMERSON Carole	M. DURAND Christian	M. DURAND ESPIC David
Mme DURRIS Florence	M. DUTFOY DE MONT DE BENOUE Thibaut	M. ESCOFFIER Patrice
M. FAUVERGE René	M. FAYOLLÉ Guy	Mme FERNANDEZ Marie
Mme FOROT Christine	M. GALLU Alain	M. GUICHARDAZ Adrien
Mme HERBERT Maria	M. JANUEL Guy	M. JOST Frédéric
M. LACOTTE Bernard	M. LEONE Frédéric	M. MANZANEDA Franck
M. MARIANO Giovanni	M. MEDINA Hervé	Mme MESNARD Katrine
Mme MIGLIORI Catherine	M. PEYRON Jacques	Mme PICARD Patricia
M. PLANEL Jean Pierre	M. POIGNET Richard	Mme ROZIER Annie
Mme SOJKA Patricia	Mme SOUBEYRAS Sophie	M. VEYRIER Lucas



<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRÊTÉ ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

Mme YAHIAOUI Malika 	Pour Mme CROS Véronique  Mme SOUBEYRAS Sophie	Pour Mme HAZARD Kristina  M. JOST Frédéric
Pour Mme MOULY Hélène  Mme FOROT Christine	Pour Mme BARAKEL Sandrine  M. PLANEL Jean Pierre	Pour Mme BONALDI Elisa  M. CAPELINOIS Jean Michel
Pour Mme MARTIN Béatrice  Mme ANZANEDA Franck	Pour Mme ROUMIEUX Béatrice  Mme CORSINI Isabelle	Pour Mme RIVIERE Mélanie  M. PEYRON Jacques
Pour Mme CLEMENT Nathalie  M. LEONE Frédéric	Pour Mme FISSIER Peggy  M. POIGNET Richard	Pour M. FROMENT Adrien  M. JANUEL Guy

Certifié exécutoire par la Présidente, Marie FERNANDEZ, compte tenu de la transmission en préfecture, le 30/04/2026, et de la publication le 30/04/2026

A Pierrelatte, le 30/04/2026

La Présidente



3 Rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE

Communes membres :  
Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne, Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Délibération N° 2026-65

Compétence communautaire : **FINANCES**

#### **OBJET : BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE GEMAPI**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du vingt-deux avril s'est réuni à 18 heures dans la salle du conseil de la mairie de Pierrelatte sous la présidence de Madame Marie FERNANDEZ.

Délégués en exercice : **51**

Délégués présents : **39**

Suffrages exprimés : **51**

#### **Etaient présents :**

Mesdames : Véronique ALLIEZ-EYGUESIER, Isabelle CORSINI, Florence DURRIS, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Marie HERBERT, Karine MESNARD, Catherine MIGLIORI, Patricia PICARD, Annie ROZIER, Patricia SOJKA, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Christian ANDRUEJOL, Jean-Michel AVIAS, Daniel BERNARD, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Fabien COULLOMB, Michel COULOUVRAT, Christian DURAND, David DURAND-ESPIC, Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE, Patrice ESCOFFIER, René FAUVERGE, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Adrien GUICHARDAZ, Guy JANUEL, Frédéric JOST, Bernard LACOTTE, Frédéric LEONE, Franck MAZANEDA, Giovanni MARIANO, Hervé MEDINA, Jacques PEYRON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Lucas VEYRIER.

#### **Etaient représentés :**

Madame Nathalie CLEMENT donne procuration à Monsieur Frédéric LEONE  
Madame Véronique CROS donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS  
Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL  
Madame Mélanie RIVIERE donne procuration à Monsieur Jacques PEYRON  
Madame Carole DEMERSON donne procuration à Monsieur Lucas VEYRIER  
Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET  
Monsieur Elisa BONALDI donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS  
Madame Kristina HAZARD donne procuration à Monsieur Frédéric JOST  
Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Monsieur Franck MANZANEDA  
Madame Hélène MOULY donne procuration à Madame Christine FOROT

Madame Béatrice ROUMIEUX donne procuration à Madame Isabelle CORSINI  
 Monsieur Adrien FROMENT donne procuration à Monsieur Guy JANUEL

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que le conseil communautaire peut valablement délibérer.

*Secrétaire de séance : Christine FOROT*

### **EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES**

*Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles R5211-13 et suivants, relatifs aux budgets des EPCI,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux EPCI,

**Vu** le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2026 en date du 15 avril 2026,

**Vu** le Bureau en date du 22 avril 2026,

Madame la Présidente présente au Conseil Communautaire le Budget Primitif du Budget Annexe GEMAPI pour l'exercice 2026, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

	<b>BUDGET PRIMITIF 2026</b>
Chapitre 011 – Charges à caractère général	666 314,08
Chapitre 012 – Charges de personnel	38 000,00
Chapitre 014 – Atténuation de produits	3 500,00
Chapitre 65 – Autres charges de gestion	355 111,68
<i>Chapitre 042 - Opérations d'ordre de section à section</i>	<i>300,00</i>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 063 225,76</b>

	<b>BUDGET PRIMITIF 2026</b>
Chapitre 73 – Impôts et taxes	376 000,00
Chapitre 74 – Dotations et participations	4 150,00
<i>R002 Résultat reporté</i>	<i>683 075,76</i>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 063 225,76</b>

	<b>BUDGET PRIMITIF 2026</b>
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	30 000,00
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	36 550,24
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>66 550,24</b>

	<b>BUDGET PRIMITIF 2026</b>
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	0,00

<i>Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>300,00</i>
<i>R001 Résultat reporté</i>	<i>66 250,24</i>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>66 550,24</b>

### PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'ADOPTER** le budget primitif du budget annexe GEMAPI 2026 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

### DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ADOPTE** le budget primitif du budget annexe GEMAPI 2026 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**La Secrétaire de Séance,  
Christine FOROT**

**La Présidente,  
Marie FERNANDEZ**

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le 05/05/2026

annexe GEMAPI - BP - 2026

ID : 026-200042901-20260429-DELIB202665-BF



CC Drôme Sud Provence- Budget annexe GEMAPI - CC Drôme Sud Provence- Budget

## V – ARRETE ET SIGNATURES

### ARRETE ET SIGNATURES

V

A

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de membres présents : 38

Nombre de suffrages exprimés : 31

VOTES :

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 23/04/2026

Présenté par la Présidente, Marie FERNANDEZ (1),

A Pierrelatte, le 29/04/2026

Délibéré par l'assemblée l'Assemblée délibérante(2), réunie en session Ordinaire

A Pierrelatte, le 29/04/2026



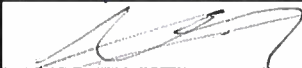

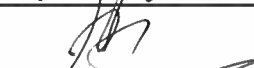

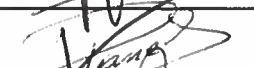







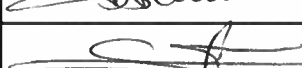












Les membres de l'assemblée délibérante l'Assemblée délibérante (2),(3).

M. ANDRUEJOL Christian	
M. AVIAS Jean Michel	
M. BERNARD Daniel	
M. CARIAS Jean-Marc	
M. CATELINOIS Jean Michel	
M. COULLOMB Fabien	
M. COULOUVRAT Michel	
M. DURAND Christian	
M. DURAND-ESPIC David	
M. DUTFOY DE MONT DE BENQUE Thibaut	
M. ESCOFFIER Patrice	
M. FAUVERGE René	
M. FAYOLLE Guy	
M. FROMENT Adrien donne pouvoir à M. JANUEL Guy	
M. GALLU Alain	
M. GUICHARDAZ Adrien	
M. JANUEL Guy	
M. JOST Frédéric	

## V – ARRETE ET SIGNATURES

## ARRETE ET SIGNATURES

A

M. LACOTTE Bernard	
M. LEONE Frédéric	
M. MANZANEDA Franck	
M. MARIANO Giovanni	
M. MEDINA Hervé	
M. PEYRON Jacques	
M. PLANEL Jean Pierre	
M. POIGNET Richard	
M. VEYRIER Lucas	
Mme ALLIEZ-EYGUESIER Véronique	
Mme BARAKEL Sandrine donne pouvoir à M. PLANEL Jean Pierre	
Mme BONALDI Elisa donne pouvoir à M. CATELINOIS Jean Michel	
Mme CLEMENT Nathalie donne pouvoir à M. LEONE Frédéric	
Mme CORSINI Isabelle	
Mme CROS Véronique donne pouvoir à Mme SOUBEYRAS Sophie	
Mme DEMERSON Carole donne pouvoir à VEYRIER Lucas	
Mme DURRIS Florence	
Mme FERNANDEZ Marie	
Mme FISSIER Peggy donne pouvoir à M. POIGNET Richard	
Mme FOROT Christine	
Mme HAZARD Kristina donne pouvoir à M. JOST Frédéric	
Mme HERBERT Maria	
Mme MARTIN Béatrice donne pouvoir à M. MANZANEDA Franck	
Mme MESNARD Karine	
Mme MIGLIORI Catherine	
Mme MOULY Hélène donne pouvoir à Mme FOROT Christine	
Mme PICARD Patricia	

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le 05/05/2026

ID : 026-200042901-20260429-DELIB202665-BF



**V – ARRETE ET SIGNATURES**

**ARRETE ET SIGNATURES**

**A**

Mme RIVIERE Mélanie donne pouvoir à M. PEYRON Jacques	
Mme ROUMIEUX Béatrice donne pouvoir à Mme CORSINI Isabelle	
Mme ROZIER Annie	
Mme SOJKA Patricia	
Mme SOUBEYRAS Sophie	
Mme YAHIAOUI Malika	

Certifié exécutoire par la Présidente, Marie FERNANDEZ (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Pierrelatte, le 3/04/2021

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne, Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Délibération N° 2026-66

Compétence communautaire : **FINANCES**

#### **OBJET : AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - BUDGET GENERAL - CREATION**

**L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril**, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du vingt-deux avril s'est réuni à 18 heures dans la salle du conseil de la mairie de Pierrelatte sous la présidence de Madame Marie FERNANDEZ.

Délégués en exercice : **51**

Délégués présents : **39**

Suffrages exprimés : **51**

#### **Etaient présents :**

Mesdames : Véronique ALLIEZ-EYGUESIER, Isabelle CORSINI, Florence DURRIS, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Marie HERBERT, Karine MESNARD, Catherine MIGLIORI, Patricia PICARD, Annie ROZIER, Patricia SOJKA, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Christian ANDRUEJOL, Jean-Michel AVIAS, Daniel BERNARD, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Fabien COULLOMB, Michel COULOUVRAT, Christian DURAND, David DURAND-ESPIC, Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE, Patrice ESCOFFIER, René FAUVERGE, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Adrien GUICHARDAZ, Guy JANUEL, Frédéric JOST, Bernard LACOTTE, Frédéric LEONE, Franck MAZANEDA, Giovanni MARIANO, Hervé MEDINA, Jacques PEYRON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Lucas VEYRIER.

#### **Etaient représentés :**

Madame Nathalie CLEMENT donne procuration à Monsieur Frédéric LEONE  
Madame Véronique CROS donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS  
Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL  
Madame Mélanie RIVIERE donne procuration à Monsieur Jacques PEYRON  
Madame Carole DEMERSON donne procuration à Monsieur Lucas VEYRIER  
Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET  
Monsieur Elisa BONALDI donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS  
Madame Kristina HAZARD donne procuration à Monsieur Frédéric JOST  
Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Monsieur Franck MANZANEDA  
Madame Hélène MOULY donne procuration à Madame Christine FOROT  
Madame Béatrice ROUMIEUX donne procuration à Madame Isabelle CORSINI  
Monsieur Adrien FROMENT donne procuration à Monsieur Guy JANUEL

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Christine FOROT

**EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES**

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

**VU :**

- Les articles L2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP);
- L'article L. 263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;
- Le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

**CONSIDERANT QUE :**

- Il est nécessaire de recourir à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement en adéquation avec le Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) et la prospective financière

**PROPOSITION de la PRESIDENTE**

Il est proposé à l'assemblée délibérante de créer pour 2026 les AP/CP pour les opérations suivantes et selon les dispositions suivantes :

Libellé de l'AP	Montant de l'AP	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
Travaux Centre Technique Intercommunal (CTI)	5 500 000	400 000	1 700 000	1 700 000	1 700 000
Travaux Déchèterie de la Berre	3 050 000	750 000	800 000	1 500 000	

**DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** d'ouvrir les autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relative aux opérations telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement de l'année concernée indiquée dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

La Secrétaire de séance,  
Christine FOROT

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La Présidente,  
Marie FERNANDEZ





3 Rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE

Communes membres :  
Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La  
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,  
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint  
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Délibération N° 2026-67

Compétence communautaire : **FINANCES**

#### **OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – BUDGET GENERAL - ANNEE 2026**

**L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril**, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du vingt-deux avril s'est réuni à 18 heures dans la salle du conseil de la mairie de Pierrelatte sous la présidence de Madame Marie FERNANDEZ.

Délégués en exercice : **51**

Délégués présents : **39**

Suffrages exprimés : **51**

#### **Etaient présents :**

Mesdames : Véronique ALLIEZ-EYGUESIER, Isabelle CORSINI, Florence DURRIS, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Marie HERBERT, Karine MESNARD, Catherine MIGLIORI, Patricia PICARD, Annie ROZIER, Patricia SOJKA, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Christian ANDRUEJOL, Jean-Michel AVIAS, Daniel BERNARD, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Fabien COULLOMB, Michel COULOUVRAT, Christian DURAND, David DURAND-ESPIC, Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE, Patrice ESCOFFIER, René FAUVERGE, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Adrien GUICHARDAZ, Guy JANUEL, Frédéric JOST, Bernard LACOTTE, Frédéric LEONE, Franck MAZANEDA, Giovanni MARIANO, Hervé MEDINA, Jacques PEYRON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Lucas VEYRIER.

#### **Etaient représentés :**

Madame Nathalie CLEMENT donne procuration à Monsieur Frédéric LEONE  
Madame Véronique CROS donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS  
Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL  
Madame Mélanie RIVIERE donne procuration à Monsieur Jacques PEYRON  
Madame Carole DEMERSON donne procuration à Monsieur Lucas VEYRIER  
Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET  
Monsieur Elisa BONALDI donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS  
Madame Kristina HAZARD donne procuration à Monsieur Frédéric JOST  
Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Monsieur Franck MANZANEDA

Madame Hélène MOULY donne procuration à Madame Christine FOROT  
Madame Béatrice ROUMIEUX donne procuration à Madame Isabelle CORSINI  
Monsieur Adrien FROMENT donne procuration à Monsieur Guy JANUEL

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que le conseil communautaire peut valablement délibérer.

*Secrétaire de séance : Christine FOROT*

### **EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES**

*Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS*

**Vu** le Débat d’Orientation Budgétaire en date du 15 avril 2026,

**Vu** la réunion du Bureau du 22 mars 2026,

**Vu** les demandes déposées par les associations ou organismes pour solliciter l’octroi d’une subvention pour l’année 2026,

**Considérant** les conventions d’objectifs et de moyens concernées.

**Considérant** les prévisions budgétaires sur le budget prévisionnel 2026.

### **PROPOSITION de la PRESIDENTE**

Il est proposé à l’assemblée délibérante :

- **D’APPROUVER** les montants des subventions sollicitées par les associations ou organismes telles que présentées ci-dessous,

<b>Organisme ou associations</b>	<b>Montant sollicité</b>
<b>ECONOMIE/AGRICULTURE</b>	
ADIE	2 500 €
ANCRE	5 000 €
Atout Tricastin	19 449,90 €
BGE	2 500 €
CPTS Sud Ard’Drôme	5 161,10 €
Initiative Seuil de Provence	32 416,50 €
Maison Médicale de garde	19 183 €
Mission Locale Drôme Provençale	63 301,67 €
Mission Locale Porte de Provence	3 489,29 €
Prévigrêle	7 115 €
Réseau Entreprendre	3 500 €
Solidarité paysanne	2 625 €
<b>AMENAGEMENT</b>	
CEDER	28 340 €

PIMM'S	27 000 €
<b>TOURISME</b>	
Destination Drôme Provençale	28 094,30 €
Office de Tourisme Intercommunal	470 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>719 675,76 €</b>

- **D'INSCRIRE** les crédits à l'article 65748 – Subventions à des personnes de droit privé,
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les montants des subventions sollicitées par les associations ou organismes telles que présentées ci-dessous,

Organisme ou associations	Montant sollicité
<b>ECONOMIE/AGRICULTURE</b>	
ADIE	2 500 €
ANCRE	5 000 €
Atout Tricastin	19 449,90 €
BGE	2 500 €
CPTS Sud Ard'Drôme	5 161,10 €
Initiative Seuil de Provence	32 416,50 €
Maison Médicale de garde	19 183 €
Mission Locale Drôme Provençale	63 301,67 €
Mission Locale Porte de Provence	3 489,29 €
Prévigrêle	7 115 €
Réseau Entreprendre	3 500 €
Solidarité paysanne	2 625 €
<b>AMENAGEMENT</b>	
CEDER	28 340 €
PIMM'S	27 000 €
<b>TOURISME</b>	
Destination Drôme Provençale	28 094,30 €
Office de Tourisme Intercommunal	470 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>719 675,76 €</b>

- **INSCRIT** les crédits à l'article 65748 – Subventions à des personnes de droit privé,
- **AUTORISE** la Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**La Secrétaire de Séance,  
Christine FOROT**



**La Présidente,  
Marie FERNANDEZ**





3 Rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE

Communes membres :  
Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La  
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,  
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint  
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Délibération N° 2026-68

Compétence communautaire : **FINANCES**

**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – BUDGET ANNEXE DECHETS  
MENAGERS - ANNEE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du vingt-deux avril s'est réuni à 18 heures dans la salle du conseil de la mairie de Pierrelatte sous la présidence de Madame Marie FERNANDEZ.

Délégués en exercice : **51**

Délégués présents : **39**

Suffrages exprimés : **51**

#### **Etaient présents :**

Mesdames : Véronique ALLIEZ-EYGUESIER, Isabelle CORSINI, Florence DURRIS, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Marie HERBERT, Karine MESNARD, Catherine MIGLIORI, Patricia PICARD, Annie ROZIER, Patricia SOJKA, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Christian ANDRUEJOL, Jean-Michel AVIAS, Daniel BERNARD, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Fabien COULLOMB, Michel COULOUVRAT, Christian DURAND, David DURAND-ESPIC, Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE, Patrice ESCOFFIER, René FAUVERGE, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Adrien GUICHARDAZ, Guy JANUEL, Frédéric JOST, Bernard LACOTTE, Frédéric LEONE, Franck MAZANEDA, Giovanni MARIANO, Hervé MEDINA, Jacques PEYRON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Lucas VEYRIER.

#### **Etaient représentés :**

Madame Nathalie CLEMENT donne procuration à Monsieur Frédéric LEONE  
Madame Véronique CROS donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS  
Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL  
Madame Mélanie RIVIERE donne procuration à Monsieur Jacques PEYRON  
Madame Carole DEMERSON donne procuration à Monsieur Lucas VEYRIER  
Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET  
Monsieur Elisa BONALDI donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS  
Madame Kristina HAZARD donne procuration à Monsieur Frédéric JOST

Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Monsieur Franck MANZANEDA  
Madame Hélène MOULY donne procuration à Madame Christine FOROT  
Madame Béatrice ROUMIEUX donne procuration à Madame Isabelle CORSINI  
Monsieur Adrien FROMENT donne procuration à Monsieur Guy JANUEL

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que le conseil communautaire peut valablement délibérer.

*Secrétaire de séance : Christine FOROT*

### **EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES**

*Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS*

**Vu** le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 15 avril 2026,

**Vu** la réunion du Bureau du 22 mars 2026,

**Vu** les demandes déposées par les associations ou organismes pour solliciter l'octroi d'une subvention pour l'année 2026,

**Considérant** les conventions d'objectifs et de moyens concernées.

**Considérant** les prévisions budgétaires sur le budget prévisionnel 2026.

### **PROPOSITION de la PRESIDENTE**

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les montants des subventions sollicitées par les associations ou organismes telles que présentées ci-dessous,

<b>Organisme ou associations</b>	<b>Montant sollicité</b>
<b>DECHETS MENAGERS</b>	
ACCA de Clansayes	300 €
<b>TOTAL</b>	<b>300 €</b>

- **D'INSCRIRE** les crédits à l'article 65748 – Subventions à des personnes de droit privé,
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les montants des subventions sollicitées par les associations ou organismes telles que présentées ci-dessous :

<b>Organisme ou associations</b>	<b>Montant sollicité</b>
<b>ECONOMIE/AGRICULTURE</b>	
ACCA de Clansayes	300 €
<b>TOTAL</b>	<b>300 €</b>

- **INSCRIT** les crédits à l'article 65748 – Subventions à des personnes de droit privé,
- **AUTORISE** la Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**La Secrétaire de Séance,  
Christine FOROT**



**La Présidente,  
Marie FERNANDEZ.**



Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La  
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,  
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint  
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Délibération N° 2026-69

Compétence communautaire : **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **OBJET : DROIT A LA FORMATION DES ELUS COMMUNAUTAIRES**

**L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril**, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du vingt-deux avril s'est réuni à 18 heures dans la salle du conseil de la mairie de Pierrelatte sous la présidence de Madame Marie FERNANDEZ.

Délégués en exercice : **51**

Délégués présents : **39**

Suffrages exprimés : **51**

#### **Etaient présents :**

Mesdames: Véronique ALLIEZ-EYGUESIER, Isabelle CORSINI, Florence DURRIS, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Marie HERBERT, Karine MESNARD, Catherine MIGLIORI, Patricia PICARD, Annie ROZIER, Patricia SOJKA, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Christian ANDRUEJOL, Jean-Michel AVIAS, Daniel BERNARD, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Fabien COULLOMB, Michel COULOUVRAT, Christian DURAND, David DURAND-ESPIC, Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE, Patrice ESCOFFIER, René FAUVERGE, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Adrien GUICHARDAZ, Guy JANUEL, Frédéric JOST, Bernard LACOTTE, Frédéric LEONE, Franck MAZANEDA, Giovanni MARIANO, Hervé MEDINA, Jacques PEYRON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Lucas VEYRIER.

#### **Etaient représentés :**

Madame Nathalie CLEMENT donne procuration à Monsieur Frédéric LEONE  
Madame Véronique CROS donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS  
Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL  
Madame Mélanie RIVIERE donne procuration à Monsieur Jacques PEYRON  
Madame Carole DEMERSON donne procuration à Monsieur Lucas VEYRIER  
Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET  
Monsieur Elisa BONALDI donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS  
Madame Kristina HAZARD donne procuration à Monsieur Frédéric JOST  
Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Monsieur Franck MANZANEDA  
Madame Hélène MOULY donne procuration à Madame Christine FOROT  
Madame Béatrice ROUMIEUX donne procuration à Madame Isabelle CORSINI  
Monsieur Adrien FROMENT donne procuration à Monsieur Guy JANUEL

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Christine FOROT

### **EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES**

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

#### **VU :**

- Les articles L.2321-2 et L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi du 27 février 2002 visant à faciliter l'accès à la formation des élus ;
- La loi du 31 mars 2015 instituant le Droit Individuel à la Formation (DIF) au profit des élus locaux ;
- La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 renforçant le droit à la formation des élus ;
- La loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local.

#### **CONSIDERANT QUE :**

- Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil communautaire doit délibérer sur le droit à la formation de ses membres qui consiste à déterminer annuellement les orientations et les crédits ouverts à ce titre,
- Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la CCDSP ;
- Le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil communautaire, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant,
- Seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le ministère de l'Intérieur sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la CCDSP.

### **PROPOSITION de la PRESIDENTE**

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- **FIXER** les crédits annuels affectés à la formation des élus à la somme de 20 000 €, ce qui correspond à 15% du montant total des indemnités de fonctions des élus.

### **DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de fixer les crédits annuels affectés à la formation des élus à la somme de 20 000 €, ce qui correspond à 15% du montant total des indemnités de fonctions des élus ;
- **PRECISE** que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la CCDSP, ainsi qu' la fourniture d'un état des justificatifs des

dépenses ;

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document et se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

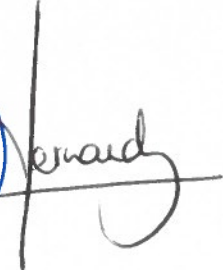
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**La Secrétaire de séance,  
Christine FOROT**



**La Présidente,  
Marie FERNANDEZ**



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Délibération N° 2026-70

Compétence communautaire : **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **OBJET : Commissions Communautaires – Création et Composition**

**L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril**, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du vingt-deux avril s'est réuni à 18 heures dans la salle du conseil de la mairie de Pierrelatte sous la présidence de Madame Marie FERNANDEZ.

Délégués en exercice : **51**

Délégués présents : **39**

Suffrages exprimés : **51**

#### **Etaient présents :**

Mesdames : Véronique ALLIEZ-EYGUESIER, Isabelle CORSINI, Florence DURRIS, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Marie HERBERT, Karine MESNARD, Catherine MIGLIORI, Patricia PICARD, Annie ROZIER, Patricia SOJKA, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Christian ANDRUEJOL, Jean-Michel AVIAS, Daniel BERNARD, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Fabien COULLOMB, Michel COULOUVRAT, Christian DURAND, David DURAND-ESPIC, Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE, Patrice ESCOFFIER, René FAUVERGE, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Adrien GUICHARDAZ, Guy JANUEL, Frédéric JOST, Bernard LACOTTE, Frédéric LEONE, Franck MAZANEDA, Giovanni MARIANO, Hervé MEDINA, Jacques PEYRON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Lucas VEYRIER.

#### **Etaient représentés :**

Madame Nathalie CLEMENT donne procuration à Monsieur Frédéric LEONE  
Madame Véronique CROS donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS  
Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL  
Madame Mélanie RIVIERE donne procuration à Monsieur Jacques PEYRON  
Madame Carole DEMERSON donne procuration à Monsieur Lucas VEYRIER  
Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET  
Monsieur Elisa BONALDI donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS  
Madame Kristina HAZARD donne procuration à Monsieur Frédéric JOST  
Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Monsieur Franck MANZANEDA  
Madame Hélène MOULY donne procuration à Madame Christine FOROT  
Madame Béatrice ROUMIEUX donne procuration à Madame Isabelle CORSINI  
Monsieur Adrien FROMENT donne procuration à Monsieur Guy JANUEL

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026  
Reçu en préfecture le 05/05/2026  
Publié le 05/05/2026  
ID : 026-200042901-20260429-DEL\_202670-DE

*Secrétaire de séance : Christine FOROT*

### **EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES**

*Rapporteur : Marie FERNANDEZ*

**VU:**

- L'article L 2121-22 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT :**

- Le conseil communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.
- Elles sont convoquées par la Présidente, qui en est la présidente de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si la Présidente est absente ou empêchée.

### **PROPOSITION de la PRESIDENTE**

Aussi, il est proposé à l'assemblée de :

- **CREER** les commissions communautaires suivantes chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil communautaire :
  - Finances
  - Développement économique
  - Valorisation des Déchets ménagers et assimilés
  - Services à la Population
  - Agriculture et Alimentation
  - Tourisme
  - Environnement et Cycles de l'Eau
  - Aménagement du territoire
  - Mutualisation et Ressources Humaines
- **FIXER** la composition des commissions de la manière suivante :
  - La Présidente, les vice-présidents, et les maires sont membres de droit de toutes les commissions ;
  - Chaque commune devra désigner 2 représentants maximum par commission parmi leurs conseillers communautaires et/ou municipaux.

### **DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à **la majorité (47)** des suffrages exprimés :

**4 ABSTENTIONS : Frédéric LEONE, Nathalie CLEMENT, Christian DURAND et Florence DURRIS.**

- **DECIDE** de créer les commissions communautaires suivantes chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil communautaire :

- Finances
- Développement économique
- Valorisation des Déchets ménagers et assimilées
- Services à la Population
- Agriculture et Alimentation
- Tourisme
- Environnement et Cycles de l'Eau
- Aménagement du territoire
- Mutualisation et Ressources Humaines

- **DECIDE** de fixer la composition des commissions de la manière suivante :

- La Présidente, les vice-présidents, et les maires sont membres de droit de toutes les commissions ;
- Chaque commune devra désigner 2 représentants maximum par commission parmi leurs conseillers communautaires et/ou municipaux.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

Pour extrait certifié conforme au registre,

**La Secrétaire de séance,  
Christine FOROT**



**La Présidente,  
Marie FERNANDEZ**



Commune de Comtoux  
La Présidente  
Drôme Sud Provence

Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La  
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,  
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint  
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Délibération N° 2026-71

Compétence communautaire : **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

#### **OBJET : LEADER – DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

**L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril**, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du vingt-deux avril s'est réuni à 18 heures dans la salle du conseil de la mairie de Pierrelatte sous la présidence de Madame Marie FERNANDEZ.

Délégués en exercice : **51**

Délégués présents : **39**

Suffrages exprimés : **51**

#### **Etaient présents :**

Mesdames : Véronique ALLIEZ-EYGUESIER, Isabelle CORSINI, Florence DURRIS, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Marie HERBERT, Karine MESNARD, Catherine MIGLIORI, Patricia PICARD, Annie ROZIER, Patricia SOJKA, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Christian ANDRUEJOL, Jean-Michel AVIAS, Daniel BERNARD, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Fabien COULLOMB, Michel COULOUVRAT, Christian DURAND, David DURAND-ESPIC, Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE, Patrice ESCOFFIER, René FAUVERGE, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Adrien GUICHARDAZ, Guy JANUEL, Frédéric JOST, Bernard LACOTTE, Frédéric LEONE, Franck MAZANEDA, Giovanni MARIANO, Hervé MEDINA, Jacques PEYRON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Lucas VEYRIER.

#### **Etaient représentés :**

Madame Nathalie CLEMENT donne procuration à Monsieur Frédéric LEONE  
Madame Véronique CROS donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS  
Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL  
Madame Mélanie RIVIERE donne procuration à Monsieur Jacques PEYRON  
Madame Carole DEMERSON donne procuration à Monsieur Lucas VEYRIER  
Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET  
Monsieur Elisa BONALDI donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS  
Madame Kristina HAZARD donne procuration à Monsieur Frédéric JOST  
Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Monsieur Franck MANZANEDA  
Madame Hélène MOULY donne procuration à Madame Christine FOROT  
Madame Béatrice ROUMIEUX donne procuration à Madame Isabelle CORSINI  
Monsieur Adrien FROMENT donne procuration à Monsieur Guy JANUEL

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Christine FOROT

## **EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES**

Rapporteur : Alain GALLU

### **VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du 14 juin 2023 portant sur l'approbation du programme LEADER, et notamment la convention d'entente relative au groupe d'action locale Drôme Entre Rhône et Montagne, ainsi que sur la désignation des représentants de la CCDSP ;

### **CONSIDERANT QUE :**

- Pour faire suite au renouvellement du conseil communautaire, il convient de désigner les nouveaux représentants de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence au sein des instances des partenaires ;
- La Communauté de Communes Drôme Sud Provence dispose au sein des instances LEADER :
  - ° 1 (un) représentant titulaire élu au comité de programmation ;
  - ° 1 (un) représentant suppléant élu au comité de programmation ;
  - ° 1 (un) représentant élu à la conférence de l'entente ;
  - ° 1 (un) représentant titulaire issu de la société civile au comité de programmation ;
  - ° 1 (un) représentant suppléant issu de la société civile au comité de programmation.

## **PROPOSITION de la PRESIDENTE**

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- **DE DESIGNER** Mme Patricia PICARD en tant que membre titulaire représentant la communauté de communes Drôme Sud Provence au comité de programmation et M. Guy FAYOLLE en tant que suppléant ;
- **DE DESIGNER** Mme Patricia PICARD en tant que membre titulaire représentant la communauté de communes Drôme Sud Provence à la conférence d'entente ;
- **DE PROPOSER** M. Yoann BAIZET, Président de l'association ANCRE, en tant que membre titulaire représentant la société civile au comité de programmation et Mme Edith ORLANDO-KOSIK, Directrice de l'association PIMMS Portes de Provence en tant que suppléante.

## **DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés :

- **DESIGNE** Mme Patricia PICARD en tant que membre titulaire représentant la communauté de communes Drôme Sud Provence au comité de programmation et M. Guy FAYOLLE en tant que suppléant ;

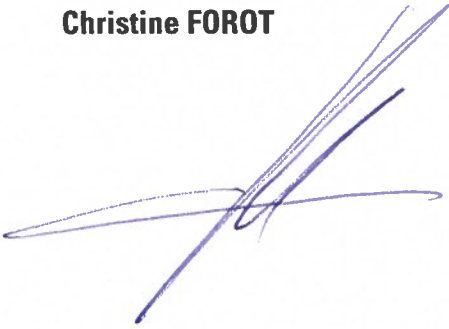
- **DESIGNE** Mme Patricia PICARD en tant que membre communauté de communes Drôme Sud Provence à la conf
- **PROPOSE** M. Yoann BAIZET, Président de l'association ANCRE, en tant que membre titulaire représentant la société civile au comité de programmation et Mme Edith ORLANDO-KOSIK, Directrice de l'association PIMMS Portes de Provence en tant que suppléante.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**La Secrétaire de séance,  
Christine FOROT**



**La Présidente,  
Marie FERNANDEZ**



Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La  
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,  
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint  
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **Délibération N° 2026-72**

Compétence communautaire : **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

#### **OBJET : SPL DU TRICASTIN – ELECTION DU REPRESENTANT DE LA CCDSP**

**L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril**, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du vingt-deux avril s'est réuni à 18 heures dans la salle du conseil de la mairie de Pierrelatte sous la présidence de Madame Marie FERNANDEZ.

Délégués en exercice : **51**

Délégués présents : **39**

Suffrages exprimés : **51**

#### **Etaient présents :**

Mesdames : Véronique ALLIEZ-EYGUESIER, Isabelle CORSINI, Florence DURRIS, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Marie HERBERT, Karine MESNARD, Catherine MIGLIORI, Patricia PICARD, Annie ROZIER, Patricia SOJKA, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Christian ANDRUEJOL, Jean-Michel AVIAS, Daniel BERNARD, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Fabien COULLOMB, Michel COULOUVRAT, Christian DURAND, David DURAND-ESPIC, Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE, Patrice ESCOFFIER, René FAUVERGE, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Adrien GUICHARDAZ, Guy JANUEL, Frédéric JOST, Bernard LACOTTE, Frédéric LEONE, Franck MAZANEDA, Giovanni MARIANO, Hervé MEDINA, Jacques PEYRON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Lucas VEYRIER.

#### **Etaient représentés :**

Madame Nathalie CLEMENT donne procuration à Monsieur Frédéric LEONE  
Madame Véronique CROS donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS  
Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL  
Madame Mélanie RIVIERE donne procuration à Monsieur Jacques PEYRON  
Madame Carole DEMERSON donne procuration à Monsieur Lucas VEYRIER  
Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET  
Monsieur Elisa BONALDI donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS  
Madame Kristina HAZARD donne procuration à Monsieur Frédéric JOST  
Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Monsieur Franck MANZANEDA  
Madame Hélène MOULY donne procuration à Madame Christine FOROT  
Madame Béatrice ROUMIEUX donne procuration à Madame Isabelle CORSINI  
Monsieur Adrien FROMENT donne procuration à Monsieur Guy JANUEL

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que le conseil communautaire peut valablement délibérer.

**EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES**

Rapporteur : Alain GALLU

**VU:**

- Le code du commerce ;
- Le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 1522-4, L 1524-1 et L1524-5 ;
- La délibération n°2017-46 du 29 juin 2017 de souscription à l'augmentation de capital social de la SPL du Tricastin

**CONSIDERANT QUE :**

- Pour faire suite au renouvellement du conseil communautaire, il convient de désigner les nouveaux représentants de la communauté de communes Drôme Sud Provence au sein des instances des partenaires ;
- La Communauté de Communes Drôme Sud Provence dispose de 1 (un) administrateur qui la représente au sein du Conseil d'Administration de la SPL du Tricastin et de l'Assemblée Générale.

**PROPOSITION à la PRESIDENTE**

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- **DE VOTER** à main levée pour le candidat tel que proposé ;
- **DE DESIGNER** M. Alain GALLU comme administrateur de la SPL du Tricastin

**DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité (47) des suffrages exprimés :

*4 ABSTENTIONS: Frédéric LEONE, Nathalie CLEMENT, Christian DURAND et Florence DURRIS.*

- **VOTE** à main levée pour le candidat tel que proposé ;
- **DESIGNE** M. Alain GALLU comme administrateur de la SPL du Tricastin.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.


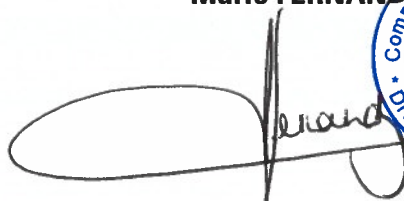
Au registre sont les signatures des délégués présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La Secrétaire de séance,  
Christine FOROT



La Présidente,  
Marie FERNANDEZ





3 Rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE

Communes membres :  
Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit,  
La Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,  
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint  
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Délibération N° 2026-73

Compétence communautaire : **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**OBJET : AVIS SUR LA DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DE LA SOCIETE SYSCO FRANCE POUR SON ETABLISSEMENT DE PIERRELATTE**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du vingt-deux avril s'est réuni à 18 heures dans la salle du conseil de la mairie de Pierrelatte sous la présidence de Madame Marie FERNANDEZ.

Délégués en exercice : **51**

Délégués présents : **39**

Suffrages exprimés : **51**

#### Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ-EYGUESIER, Isabelle CORSINI, Florence DURRIS, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Marie HERBERT, Karine MESNARD, Catherine MIGLIORI, Patricia PICARD, Annie ROZIER, Patricia SOJKA, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Christian ANDRUEJOL, Jean-Michel AVIAS, Daniel BERNARD, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Fabien COULLOMB, Michel COULOUVRAT, Christian DURAND, David DURAND-ESPIC, Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE, Patrice ESCOFFIER, René FAUVERGE, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Adrien GUICHARDAZ, Guy JANUEL, Frédéric JOST, Bernard LACOTTE, Frédéric LEONE, Franck MAZANEDA, Giovanni MARIANO, Hervé MEDINA, Jacques PEYRON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Lucas VEYRIER.

#### Etaient représentés :

Madame Nathalie CLEMENT donne procuration à Monsieur Frédéric LEONE  
Madame Véronique CROS donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS  
Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL  
Madame Mélanie RIVIERE donne procuration à Monsieur Jacques PEYRON  
Madame Carole DEMERSON donne procuration à Monsieur Lucas VEYRIER  
Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET  
Monsieur Elisa BONALDI donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS

Madame Kristina HAZARD donne procuration à Monsieur Frédéric JOST  
Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Monsieur Franck MANZANEDA  
Madame Hélène MOULY donne procuration à Madame Christine FOROT  
Madame Béatrice ROUMIEUX donne procuration à Madame Isabelle CORSINI  
Monsieur Adrien FROMENT donne procuration à Monsieur Guy JANUEL

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que le conseil communautaire peut valablement délibérer.

*Secrétaire de séance : Christine FOROT*

### **EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES**

*Rapporteur : Alain GALLU*

**Vu** l'article L3132-20 du code du travail,  
**Vu** l'avis du Bureau communautaire du 22 avril 2026,  
**Vu** l'accord d'entreprise relatif au travail le dimanche au sein de SYSCO France en date du 2 janvier 2025 et l'avenant en date du 24 septembre 2025,  
**Vu** la preuve de dépôt de l'accord d'entreprise relatif au travail du dimanche,  
**Vu** l'avis favorable du comité social et économique de la région SUD en date du 13 avril 2026,  
**Vu** les arrêtés préfectoraux de dérogation au repos dominical du 22 mai 2025 et du 7 novembre 2025,

**Considérant** la saisine des services préfectoraux de la DDETS 26, en date du 21 avril 2026, sollicitant l'avis de l'organe délibérant de la Communauté de communes Drôme sud Provence, sous un délai d'un mois conformément aux articles L. 3132-16 à 21 du code du travail ;

**Considérant** la sollicitation de la société *SYSCO* France SAS pour son établissement sis ZI de Faveyrolles, Rue Evariste Galois à Pierrelatte, afin d'obtenir une dérogation au repos dominical, conformément à l'article L.3132-20 du code du travail, dans le but de faire appel à ses salariés tous les dimanches sur une période de 2 mois à compter de 05 juillet 2026, pour 12 salariés par dimanche par roulement ;

**Considérant** l'article L.3132-21 du code du travail dispose que "*Les autorisations prévues à l'article L.3132-20 sont accordées pour une durée qui ne peut excéder trois ans, après avis du conseil municipal et, le cas échéant, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune.*" Par conséquent, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Drôme a sollicité l'avis du conseil communautaire, par courriel en date du 24 février 2025. Les avis mentionnés au premier alinéa de l'article L. 3132-21 sont donnés dans le délai d'un mois (art. R.3132-16 code du travail).

**Considérant** que le site *SYSCO* de Pierrelatte est un méga Hub et qu'il s'agit d'un entrepôt de stockage et de distribution de denrées alimentaires fraîches, surgelées et ambiantes. Ce site compte 271 collaborateurs et approvisionne également d'autres sites de stockage *SYSCO*. Il s'agit du plus grand entrepôt de stockage *SYSCO* de la région SUD et le 2<sup>ème</sup> plus important de France ;

**Considérant** que la société *SYSCO* est un fournisseur du secteur de la restauration qui traverse une période particulièrement difficile, marquée par plusieurs défis structurels et conjoncturels (manque de main d'œuvre, hausse des prix, incertitude économique, ...) et que l'entreprise souhaite accompagner ses clients dans la prise en compte de ces enjeux, notamment en simplifiant la vie de ses clients et leur apporter un maximum de souplesse dans leurs prises de commandes. De plus, préparer les commandes le dimanche permettrait de répondre aux besoins des clients restaurateurs sur un marché en tension, de lisser les commandes sur la semaine et capter de nouvelles commandes clients.

**Considérant** que dans ce contexte et dans un souci d'amélioration de la qualité de service délivrée à ses clients, l'entreprise a expérimenté avec succès, sur les saisons estivale et hivernale 2025, une organisation mettant en place le travail du dimanche sur l'entrepôt de stockage et de livraison de Pierrelatte.

**Considérant** le bilan positif de ces 2 expérimentations, une nouvelle demande de dérogation au repos dominical a été sollicitée par l'entreprise, pour les dimanches de la saison estivale à venir, soit les dimanches du 05 juillet au 30 août inclus 2026 (9 dimanches au total). Une soixantaine de collaborateurs au total sont concernés et travaillerons par roulement de 12 salariés chaque dimanche, afin d'être en mesure de préparer les commandes passées pendant le week-end par les clients pour une livraison dès le lundi, au lieu du mardi.

### **PROPOSITION de la PRESIDENTE**

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'EMETTRE** un avis favorable demande de dérogation au repos dominical de la société *SYSCO* France pour son établissement de Pierrelatte comme décrite ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **EMET** un avis favorable demande de dérogation au repos dominical de la société *SYSCO* France pour son établissement de Pierrelatte comme décrite ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**La secrétaire de séance,  
Christine FOROT**



**La Présidente,  
Marie FERNANDEZ**



Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La  
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,  
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint  
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Délibération N° 2026-74

Compétence communautaire : **GEMAPI**

#### **OBJET : SYNDICAT D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA BERRE, DE LA VENCE ET DE LEURS AFFLUENTS – ELECTION DES REPRESENTANTS**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du vingt-deux avril s'est réuni à 18 heures dans la salle du conseil de la mairie de Pierrelatte sous la présidence de Madame Marie FERNANDEZ.

Délégués en exercice : **51**

Délégués présents : **39**

Suffrages exprimés : **51**

#### **Etaient présents :**

Mesdames : Véronique ALLIEZ-EYGUESIER, Isabelle CORSINI, Florence DURRIS, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Marie HERBERT, Karine MESNARD, Catherine MIGLIORI, Patricia PICARD, Annie ROZIER, Patricia SOJKA, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Christian ANDRUEJOL, Jean-Michel AVIAS, Daniel BERNARD, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Fabien COULLOMB, Michel COULOUVRAT, Christian DURAND, David DURAND-ESPIC, Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE, Patrice ESCOFFIER, René FAUVERGE, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Adrien GUICHARDAZ, Guy JANUEL, Frédéric JOST, Bernard LACOTTE, Frédéric LEONE, Franck MAZANEDA, Giovanni MARIANO, Hervé MEDINA, Jacques PEYRON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Lucas VEYRIER.

#### **Etaient représentés :**

Madame Nathalie CLEMENT donne procuration à Monsieur Frédéric LEONE  
Madame Véronique CROS donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS  
Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL  
Madame Mélanie RIVIERE donne procuration à Monsieur Jacques PEYRON  
Madame Carole DEMERSON donne procuration à Monsieur Lucas VEYRIER  
Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET  
Monsieur Elisa BONALDI donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS  
Madame Kristina HAZARD donne procuration à Monsieur Frédéric JOST  
Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Monsieur Franck MANZANEDA  
Madame Hélène MOULY donne procuration à Madame Christine FOROT  
Madame Béatrice ROUMIEUX donne procuration à Madame Isabelle CORSINI  
Monsieur Adrien FROMENT donne procuration à Monsieur Guy JANUEL

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que peut valablement délibérer.

*Secrétaire de séance : Christine FOROT*

### **EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES**

*Rapporteur : Patrice ESCOFFIER*

#### **VU:**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral n°7001 en date du 26 octobre 1972 portant création du syndicat mixte et les statuts joints.

#### **CONSIDERANT QUE :**

- A la suite du renouvellement du conseil communautaire, il convient de désigner les nouveaux représentants de la communauté de communes Drôme Sud Provence au sein des instances des syndicats de bassin versant ;
- La Communauté de Communes Drôme Sud Provence dispose de **6 représentants** au sein du conseil syndical du SIABBVA ;
- Le SIABBVA est en cours de dissolution suite à la décision de son comité syndical en date du 04 mars 2026 ;
- Il est nécessaire malgré tout de désigner des représentants de la CCDSP pour mener à terme cette procédure et pour approuver le Compte Financier Unique de l'exercice 2026 préalable obligatoire à sa dissolution.

### **PROPOSITION de la PRESIDENTE**

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- **VOTER** à main levée pour de procéder à l'élection de **6 représentants** au sein du conseil syndical du SIABBVA:
- **DESIGNER** comme représentants :
  - Patrice ESCOFFIER
  - Lucas VEYRIER
  - Maria HERBERT
  - Hélène MOULY
  - Christian ANDRUEJOL
  - Marie FERNANDEZ

### **DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés :

- **VOTE** à main levée pour de procéder à l'élection des 6 représentants au sein du conseil syndical du SIABBVA
- **DESIGNE** comme représentants, les 6 personnes nommées ci-dessus.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures des délégués présents

Envoyé en préfecture le 05/05/2026  
Reçu en préfecture le 05/05/2026  
Publié le 05/05/2026  
ID : 026-200042901-20260429-DEL\_202674-DE



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**La Secrétaire de séance,  
Christine FOROT**

**La Présidente,  
Marie FERNANDEZ**



Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La  
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,  
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint  
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Délibération N° 2026-75

Compétence communautaire : **ENVIRONNEMENT**

#### **OBJET : ADHESION AU RESEAU FREDON AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril**, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du vingt-deux avril s'est réuni à 18 heures dans la salle du conseil de la mairie de Pierrelatte sous la présidence de Madame Marie FERNANDEZ.

Délégués en exercice : **51**

Délégués présents : **39**

Suffrages exprimés : **51**

#### **Etaient présents :**

Mesdames : Véronique ALLIEZ-EYGUESIER, Isabelle CORSINI, Florence DURRIS, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Marie HERBERT, Karine MESNARD, Catherine MIGLIORI, Patricia PICARD, Annie ROZIER, Patricia SOJKA, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Christian ANDRUEJOL, Jean-Michel AVIAS, Daniel BERNARD, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Fabien COULLOMB, Michel COULOUVRAT, Christian DURAND, David DURAND-ESPIC, Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE, Patrice ESCOFFIER, René FAUVERGE, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Adrien GUICHARDAZ, Guy JANUEL, Frédéric JOST, Bernard LACOTTE, Frédéric LEONE, Franck MAZANEDA, Giovanni MARIANO, Hervé MEDINA, Jacques PEYRON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Lucas VEYRIER.

#### **Etaient représentés :**

Madame Nathalie CLEMENT donne procuration à Monsieur Frédéric LEONE  
Madame Véronique CROS donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS  
Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL  
Madame Mélanie RIVIERE donne procuration à Monsieur Jacques PEYRON  
Madame Carole DEMERSON donne procuration à Monsieur Lucas VEYRIER  
Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET  
Monsieur Elisa BONALDI donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS  
Madame Kristina HAZARD donne procuration à Monsieur Frédéric JOST  
Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Monsieur Franck MANZANEDA  
Madame Hélène MOULY donne procuration à Madame Christine FOROT  
Madame Béatrice ROUMIEUX donne procuration à Madame Isabelle CORSINI  
Monsieur Adrien FROMENT donne procuration à Monsieur Guy JANUEL

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que peut valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026  
Reçu en préfecture le 05/05/2026  
Publié le 05/05/2026  
ID : 026-200042901-20260429-DEL\_202675-DE

*Secrétaire de séance : Christine FOROT*

### **EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES**

*Rapporteur : Patrice ESCOFFIER*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Environnement,

**VU** la délibération n°2023-041 du conseil communautaire du 14/06/2023 portant sur l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial,

**VU** la délibération n°2024-102 du conseil communautaire du 10/12/2024 portant sur l'adoption du projet de territoire 2025-2030,

**VU** la délibération n°2025-021 du conseil communautaire du 20/03/2025 portant sur l'adoption du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA),

**CONSIDERANT** que FREDON Auvergne Rhône-Alpes est un organisme d'expertise au service de la santé du végétal, de l'environnement et des hommes. Il s'agit d'une fédération membre du réseau des FREDON fédéré par FREDON France, dont les membres sont reconnus par l'Etat Organismes à Vocation Sanitaire (OVS).

**CONSIDERANT** l'objectif « lutter contre les espèces invasives » du Projet de territoire 2025-2030 (enjeu n°1 de l'orientation stratégique n°2 « un territoire engagé dans le respect de l'environnement et des mobilités bas-carbone »),

**CONSIDERANT** la fiche action « Prévenir et lutter contre les espèces invasives et allergènes » du PCAET,

**CONSIDERANT** la fiche action « Développer la réduction des déchets verts » du PLPDMA,

**CONSIDERANT** les thématiques traitées par les experts du réseau FREDON, et notamment celles liées aux espèces exotiques envahissantes (moustique tigre, ambrosie, chenilles processionnaires, tiques, etc.) et à la réduction et valorisation des déchets verts, visant le jardinage au naturel et la gestion durable des déchets verts,

**CONSIDERANT** les thématiques complémentaires de FREDON susceptibles d'intéresser la CCDSF au titre de ses objectifs liés à la biodiversité, respect de l'environnement, réduction des déchets,

**CONSIDERANT** l'expertise des acteurs de la fédération, leur indépendance, leur fourniture de conseils et fiches pratiques, leur dispense de formations d'agents et d'élus communaux et intercommunaux, leur connaissance et expérience dans l'accompagnement des collectivités territoriales, la possibilité de travailler et partager en réseaux d'acteurs concernés par les mêmes thématiques,

### **PROPOSITION de la PRESIDENTE**

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'ADHERER** à FREDON Auvergne Rhône-Alpes, pour un montant annuel de 1 000,00 € (tarif 2026).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés :

- **ADHERE** à FREDON Auvergne-Rhône-Alpes, pour un montant annuel de 1 000,00 € (tarif 2026).

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

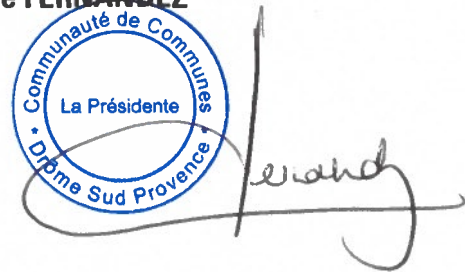
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**La Secrétaire de séance,  
Christine FOROT**



**La Présidente,  
Marie FERNANDEZ**



Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le 05/05/2026



ID : 026-200042901-20260429-DEL\_202675-DE



3 Rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE

Communes membres :  
Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La  
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,  
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint  
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Délibération N° 2026-76

Compétence communautaire : **TECHNIQUE-ENVIRONNEMENT**

**OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPEMENT DE DÉFENSE SANITAIRE DE LA DRÔME**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du vingt-deux avril s'est réuni à 18 heures dans la salle du conseil de la mairie de Pierrelatte sous la présidence de Madame Marie FERNANDEZ.

Délégués en exercice : **51**

Délégués présents : **39**

Suffrages exprimés : **51**

**Etaient présents :**

Mesdames : Véronique ALLIEZ-EYGUESIER, Isabelle CORSINI, Florence DURRIS, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Marie HERBERT, Karine MESNARD, Catherine MIGLIORI, Patricia PICARD, Annie ROZIER, Patricia SOJKA, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Christian ANDRUEJOL, Jean-Michel AVIAS, Daniel BERNARD, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Fabien COULLOMB, Michel COULOUVRAT, Christian DURAND, David DURAND-ESPIC, Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE, Patrice ESCOFFIER, René FAUVERGE, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Adrien GUICHARDAZ, Guy JANUEL, Frédéric JOST, Bernard LACOTTE, Frédéric LEONE, Franck MAZANEDA, Giovanni MARIANO, Hervé MEDINA, Jacques PEYRON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Lucas VEYRIER.

**Etaient représentés :**

Madame Nathalie CLEMENT donne procuration à Monsieur Frédéric LEONE  
Madame Véronique CROS donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS  
Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL  
Madame Mélanie RIVIERE donne procuration à Monsieur Jacques PEYRON  
Madame Carole DEMERSON donne procuration à Monsieur Lucas VEYRIER  
Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET  
Monsieur Elisa BONALDI donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS  
Madame Kristina HAZARD donne procuration à Monsieur Frédéric JOST

Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Monsieur Franck MANZANEDA  
Madame Hélène MOULY donne procuration à Madame Christine FOROT  
Madame Béatrice ROUMIEUX donne procuration à Madame Isabelle CORSINI  
Monsieur Adrien FROMENT donne procuration à Monsieur Guy JANUEL

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que le conseil communautaire peut valablement délibérer.

*Secrétaire de séance : Christine FOROT*

### **EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES**

*Rapporteur : Patrice ESCOFFIER*

**VU** l'arrêté du 26 décembre 2012 inscrivant le frelon asiatique dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie,

**VU** l'article L. 411-6 du Code de l'Environnement classant le frelon asiatique comme "espèce exotique envahissante",

**VU** l'article L. 201-4 du Code rural et de la Pêche Maritime permettant à l'autorité administrative de prendre toutes mesures de prévention, de surveillance ou de lutte relatives aux dangers sanitaires,

**VU** la création du Groupement de Défense Sanitaire de la Drôme (GDS 26) le 2 novembre 1955, association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 contribuant à l'amélioration de l'état sanitaire des cheptels et des produits animaux ainsi qu'à la protection de la santé publique ;

**VU** la délibération N° 2025-075 approuvant le projet de convention de partenariat avec le groupement de défense sanitaire de la Drôme,

**VU** ladite convention de partenariat signée le 10 juillet 2025,

**CONSIDERANT** le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la communauté de communes et GDS 26 annexé à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que ce projet d'avenant à la convention prévoit les modifications suivantes :

- La destruction des nids sera assurée chaque année sur une période allant du mois de février au 15 novembre au plus tard ;
- Le coût de la destruction des nids est fixé par la SAGDS26 en fonction de la hauteur du nid et restera inchangé sur toute la durée de la saison de destruction.

**Considérant** que les modalités financières de la convention restent inchangées, à savoir :

- Le plan de financement de la destruction de chaque nid signalé à GDS 26 par les particuliers est celui-ci sur l'intégralité du territoire de la communauté de communes :

Montant pris en charge par le particulier	Montant pris en charge par la commune concernée	Montant pris en charge par le département	Montant pris en charge par l'EPCI
0 euros	0 euros	20 euros	Totalité du reste à charge

- Sur terrain public, y compris communal, la communauté de communes finance la globalité du coût de destruction.
- Le montant de l'enveloppe financière est fixé chaque année par la CCDSP et inscrit à son budget prévisionnel. Pour l'année 2026, le montant inscrit est de 15 000 €.

### **PROPOSITION DE LA PRESIDENTE**

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Drôme Sud Provence et le Groupement de Défense Sanitaire de la Drôme / Section apicole,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ledit avenant ainsi que les documents afférents.

### **DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le projet d'avenant à la convention de partenariat entre la Communauté de communes Drôme Sud Provence et le Groupement de Défense Sanitaire de la Drôme / Section apicole,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ledit avenant ainsi que les documents afférents.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

La Secrétaire de Séance,  
Christine FOROT

La Présidente,  
Marie FERNANDEZ



## AVENANT DE CONVENTION DE PARTENARIAT – Année 2026

« COMMUNAUTE DES COMMUNES ...../  
GROUPEMENT DE DÉFENSE SANITAIRE DE LA DROME – Section apicole »

### Lutte contre le Frelon Asiatique

#### Entre :

**La communauté des communes** ....., dont le siège social est situé au....., représentée par ....., son président, et désignée ci-après par «.....».

#### Et :

**Le Groupement de Défense Sanitaire de la Drôme – Section Apicole** dont le siège se trouve à Bourg lès Valence (26500), 145 avenue Georges Brassens, **représentée par Bernard GUELLARD**, son président, et désignée ci-après par « SAGDS26 ».

Ci-après dénommées collectivement « les parties » ou « les partenaires »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

## AVENANT

### **Article 1 - Objet :**

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention de partenariat pour la lutte contre le frelon asiatique et d'apporter des modifications concernant les modalités de financement et de destruction des nids de frelon asiatique.

### **Article 2 – Acte de partenariat :**

La SAGDS26 dispose d'un réseau d'entreprises 3D (Désinfection, Désinsectisation et Dératation) réparties sur le département de la Drôme. Ces entreprises ont fait l'objet d'une mise en concurrence selon les règles suivantes :

- L'entreprise partenaire devra respecter une charte de bonne pratique de destruction des nids de frelons et avoir suivi un stage de formation à la destruction des nids de frelons asiatiques.
- La formation à l'utilisation de produits insecticides est obligatoire (Certibiocide).
- Des coûts d'intervention fixés par le GDS 26 selon la hauteur des nids.

#### I. DESTRUCTION D'UN NID SUR LE TERRITOIRE DE .....

La campagne de destruction se déroule du mois de février au mois de novembre. La date d'arrêt des destructions sera déterminée à la majorité par les membres du COPIL FA et sera au plus tard le 15 novembre.

La destruction par paintball est autorisée pour trois partenaires spécifiques. Ces pratiques sont strictement encadrées par une charte des bonnes pratiques, qui détaille les modalités d'intervention.

Les coûts d'interventions des entreprises 3D sont établis par la SAGDS26 en fonction de la hauteur du nid. Ces tarifs sont fixes. Ils doivent être appliqués pendant toute la durée de la saison de destruction par les entreprises 3D conventionnées.

### **Article 3 – Date d'effet :**

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.  
L'ensemble des dispositions de la convention du plan de lutte 2025, non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

Fait à Bourg-lès-Valence, le 7 avril 2026

**Le Groupement de Défense Sanitaire de la  
Drôme – Section apicole**

**M. Bernard GUELLARD**

Pour .....  
**Le Président,  
M.**

Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne, Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **Délibération N° 2026-77**

Compétence communautaire : **AMENAGEMENT TERRITORIAL**

#### **OBJET : EPORA – DESIGNATION DE REPRESENTANT ET/OU CANDIDATS**

**L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril**, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du vingt-deux avril s'est réuni à 18 heures dans la salle du conseil de la mairie de Pierrelatte sous la présidence de Madame Marie FERNANDEZ.

Délégués en exercice : **51**

Délégués présents : **39**

Suffrages exprimés : **51**

#### **Etaient présents :**

Mesdames : Véronique ALLIEZ-EYGUESIER, Isabelle CORSINI, Florence DURRIS, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Marie HERBERT, Karine MESNARD, Catherine MIGLIORI, Patricia PICARD, Annie ROZIER, Patricia SOJKA, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Christian ANDRUEJOL, Jean-Michel AVIAS, Daniel BERNARD, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Fabien COULLOMB, Michel COULOUVRAT, Christian DURAND, David DURAND-ESPIC, Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE, Patrice ESCOFFIER, René FAUVERGE, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Adrien GUICHARDAZ, Guy JANUEL, Frédéric JOST, Bernard LACOTTE, Frédéric LEONE, Franck MAZANEDA, Giovanni MARIANO, Hervé MEDINA, Jacques PEYRON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Lucas VEYRIER.

#### **Etaient représentés :**

Madame Nathalie CLEMENT donne procuration à Monsieur Frédéric LEONE  
Madame Véronique CROS donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS  
Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL  
Madame Mélanie RIVIERE donne procuration à Monsieur Jacques PEYRON  
Madame Carole DEMERSON donne procuration à Monsieur Lucas VEYRIER  
Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET  
Monsieur Elisa BONALDI donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS  
Madame Kristina HAZARD donne procuration à Monsieur Frédéric JOST  
Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Monsieur Franck MANZANEDA  
Madame Hélène MOULY donne procuration à Madame Christine FOROT  
Madame Béatrice ROUMIEUX donne procuration à Madame Isabelle CORSINI  
Monsieur Adrien FROMENT donne procuration à Monsieur Guy JANUEL

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Christine FOROT

## **EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES**

Rapporteur : Véronique ALLIEZ-EYGUESIER

### **VU :**

- Le décret n°2013-1265 du 27 décembre 2013 modifiant le décret n°98-923 du 14 octobre 1998 création de l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône Alpes ;
- Le décret n°2017-833 du 05 mai 2017 modifiant le décret n°98-923 du 14 octobre 1998 création de l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône Alpes ;
- La lettre du 03 mars 2026 Mme la Préfète de la Région Auvergne Rhône Alpes portant sur le renouvellement du conseil d'administration de l'EPORA ;

### **CONSIDERANT QUE :**

- Conformément à l'article 7 du décret n°98-923 du 14 octobre 1998 création de l'EPORA, l'établissement est administré par un conseil d'administration de vingt-neuf membres dont :  
*« e) Trois représentants des autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes non-membres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, mentionnées au présent 1°, désignés en son sein par l'assemblée prévue à l'article L321-9 du code de l'urbanisme » ;*
- A l'occasion du renouvellement des exécutifs liés aux élections municipales et communautaires, les trois représentants des autres EPCI à fiscalité propre et des communes non-membres des EPCI à fiscalité propre doivent être élus par l'assemblée spéciale qui se tiendra le vendredi 5 juin 2026 à 10h30 à la préfecture du Rhône à Lyon.

## **PROPOSITION de la PRESIDENTE**

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- **DE DESIGNER** M. Alain GALLU pour représenter la communauté de communes Drôme Sud Provence lors de l'assemblée spéciale qui se tiendra le vendredi 5 juin 2026 à 10h30 à la préfecture du Rhône à Lyon ;
- **DE DESIGNER** M. Alain GALLU en qualité de candidat titulaire représentant des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre au sein du conseil d'administration de l'EPORA ;
- **DE DESIGNER** M. Jean-Michel AVIAS en qualité de candidat suppléant représentant des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre au sein du conseil d'administration de l'EPORA ;

## **DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité (47) des suffrages exprimés :

*4 ABSTENTIONS : Frédéric LEONE, Nathalie CLEMENT, Christian DURAND et Florence DURRIS.*

- **DESIGNE** M. Alain GALLU pour représenter la communauté de communes Drôme Sud Provence lors de l'assemblée spéciale qui se tiendra le vendredi 5 juin 2026 à 10h30 à la préfecture du Rhône à Lyon ;

Envoyé en préfecture le 05/05/2026  
Reçu en préfecture le 05/05/2026  
Publié le 05/05/2026  
ID : 026-200042901-20260429-DEL\_202677-DE

- **DESIGNE** M. Alain GALLU en qualité de candidat titulaire représentant des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre au sein du conseil d'administration de l'EPORA ;
- **DESIGNE** M. Jean-Michel AVIAS en qualité de candidat suppléant représentant des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre au sein du conseil d'administration de l'EPORA ;

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**La Secrétaire de séance,  
Christine FOROT**



**La Présidente,  
Marie FERNANDEZ**



Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La  
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,  
Pierrelatte, Rochebude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint  
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Délibération N° 2026-78

Compétence communautaire : **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

#### **OBJET : AVIS REEXAMEN PERIODIQUE CNPE**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du vingt-deux avril s'est réuni à 18 heures dans la salle du conseil de la mairie de Pierrelatte sous la présidence de Madame Marie FERNANDEZ.

Délégués en exercice : **51**

Délégués présents : **39**

Suffrages exprimés : **51**

#### **Etaient présents :**

Mesdames : Véronique ALLIEZ-EYGUESIER, Isabelle CORSINI, Florence DURRIS, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Marie HERBERT, Karine MESNARD, Catherine MIGLIORI, Patricia PICARD, Annie ROZIER, Patricia SOJKA, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Christian ANDRUEJOL, Jean-Michel AVIAS, Daniel BERNARD, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Fabien COULLOMB, Michel COULOUVRAT, Christian DURAND, David DURAND-ESPIC, Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE, Patrice ESCOFFIER, René FAUVERGE, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Adrien GUICHARDAZ, Guy JANUEL, Frédéric JOST, Bernard LACOTTE, Frédéric LEONE, Franck MAZANEDA, Giovanni MARIANO, Hervé MEDINA, Jacques PEYRON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Lucas VEYRIER.

#### **Etaient représentés :**

Madame Nathalie CLEMENT donne procuration à Monsieur Frédéric LEONE  
Madame Véronique CROS donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS  
Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL  
Madame Mélanie RIVIERE donne procuration à Monsieur Jacques PEYRON  
Madame Carole DEMERSON donne procuration à Monsieur Lucas VEYRIER  
Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET  
Monsieur Elisa BONALDI donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS  
Madame Kristina HAZARD donne procuration à Monsieur Frédéric JOST  
Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Monsieur Franck MANZANEDA  
Madame Hélène MOULY donne procuration à Madame Christine FOROT  
Madame Béatrice ROUMIEUX donne procuration à Madame Isabelle CORSINI

Monsieur Adrien FROMENT donne procuration à Monsieur Guy JANUEL

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que le conseil communautaire peut valablement délibérer.

*Secrétaire de séance : Christine FOROT*

**EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES**

*Rapporteur : Véronique ALLIEZ*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles R593-62-3 à, R593-62-8 relatif aux réexamens périodiques des installations nucléaires de base ;

**Vu** les rapports de réexamen périodique des réacteurs électronucléaires n°3 et 4 de l'installation de base n°88 située sur le site du Tricastin ;

**Vu** le courrier de la Préfecture de la Drôme en date du 7 avril 2026 informant de l'ouverture de l'enquête publique du 4 mai au 5 juin 2026 et sollicitant l'avis de la CCDSP avant le 20 juin 2026 ;

**Vu** l'avis du Bureau communautaire en date du 22 avril 2026.

**Considérant** que l'installation nucléaire de base du Tricastin est située à cheval entre la Drôme et le Vaucluse, en bordure du canal de Donzère-Mondragon ; et que l'entrée en fonctionnement des 4 réacteurs d'une puissance électrique unitaire de 900 MWe, tous situés sur la commune de St Paul Trois Châteaux, date de 1981. La centrale produit chaque année l'équivalent de la consommation énergétique de plusieurs millions de foyers.

**Considérant** qu'en France, la réglementation prévoit un réexamen approfondi des installations tous les 10 ans afin d'évaluer les conditions de la poursuite du fonctionnement pour les 10 années suivantes. Cette procédure permet d'actualiser l'appréciation des risques ou inconvénients qu'elles peuvent présenter pour la sécurité, la santé, la salubrité publiques et la protection de la nature et de l'environnement, en tenant compte de l'état des installations, de l'expérience acquise au cours de l'exploitation, de l'évolution des connaissances, notamment celles sur le changement climatique, et des règles applicables. L'exploitant présente alors un rapport précisant les dispositions en place et celles qu'il envisage pour remédier aux anomalies constatées ou pour améliorer la protection du territoire.

Ainsi, conformément à l'article R593-62-7 du code de l'environnement, la Préfecture de la Drôme a saisi la Communauté de Communes Drôme Sud Provence concernant le 4<sup>ème</sup> réexamen période des réacteurs n°3 et 4 porté par EDF pour lequel une enquête publique sera ouverte entre le 4 mai et le 5 juin 2026. L'avis de l'intercommunalité doit être transmis au plus tard le 20 juin 2026.

**Exposé des motifs :**

La communauté de communes apporte son plein soutien à la continuité de production d'EDF sur le site du Tricastin mais également à l'accueil de nouvelles installations nucléaires sur son territoire. En effet, comme explicité plus haut, la centrale nucléaire contribue de manière très significative aux objectifs de décarbonation de l'énergie nécessaire pour atténuer les effets du changement climatique. Le territoire est fier de prendre sa part dans cet enjeu globalisé. La centrale apporte également une autonomie énergétique à la France dans un contexte mondial de plus en plus incertain incitant à travailler pour une sortie de la dépendance aux énergies fossiles. Enfin, la centrale du Tricastin participe très largement au dynamisme économique du territoire avec plus de 2 000 personnes présentes en permanence sur le site, de nombreux sous-traitants en proximité et dont les familles participent à l'économie locale.

### **PROPOSITION de la PRESIDENTE**

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sans réserve au dossier de 4<sup>ème</sup> réexamen approfondi des réacteurs électronucléaires 3 et 4 de l'installation de base n°88 du Tricastin

### **DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **EMET** un avis favorable sans réserve au dossier de 4<sup>ème</sup> réexamen approfondi des réacteurs électronucléaires 3 et 4 de l'installation de base n°88 du Tricastin.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**La Secrétaire de séance,  
Christine FOROT**



**La Présidente,  
Marie FERNANDEZ**



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Délibération N° 2026-79

Compétence communautaire : **RICHESSSES HUMAINES**

#### **OBJET : DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du vingt-deux avril s'est réuni à 18 heures dans la salle du conseil de la mairie de Pierrelatte sous la présidence de Madame Marie FERNANDEZ.

Délégués en exercice : **51**

Délégués présents : **39**

Suffrages exprimés : **51**

#### **Etaient présents :**

Mesdames : Véronique ALLIEZ-EYGUESIER, Isabelle CORSINI, Florence DURRIS, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Marie HERBERT, Karine MESNARD, Catherine MIGLIORI, Patricia PICARD, Annie ROZIER, Patricia SOJKA, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Christian ANDRUEJOL, Jean-Michel AVIAS, Daniel BERNARD, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Fabien COULLOMB, Michel COULOUVRAT, Christian DURAND, David DURAND-ESPIC, Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE, Patrice ESCOFFIER, René FAUVERGE, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Adrien GUICHARDAZ, Guy JANUEL, Frédéric JOST, Bernard LACOTTE, Frédéric LEONE, Franck MAZANEDA, Giovanni MARIANO, Hervé MEDINA, Jacques PEYRON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Lucas VEYRIER.

#### **Etaient représentés :**

Madame Nathalie CLEMENT donne procuration à Monsieur Frédéric LEONE  
Madame Véronique CROS donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS  
Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL  
Madame Mélanie RIVIERE donne procuration à Monsieur Jacques PEYRON  
Madame Carole DEMERSON donne procuration à Monsieur Lucas VEYRIER  
Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET  
Monsieur Elisa BONALDI donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS  
Madame Kristina HAZARD donne procuration à Monsieur Frédéric JOST  
Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Monsieur Franck MANZANEDA

Madame Hélène MOULY donne procuration à Madame Christine FOROT  
Madame Béatrice ROUMIEUX donne procuration à Madame Isabelle CORSINI  
Monsieur Adrien FROMENT donne procuration à Monsieur Guy JANUEL

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que le conseil communautaire peut valablement délibérer.

*Secrétaire de séance : Christine FOROT*

*Rapporteur : Jean-Michel AVIAS*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le Code général de la fonction publique notamment l'article L 313-1,  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiées,  
**Vu** la déclaration de vacance d'emploi n° 026251212001052 auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme,

**Vu** le départ pour mutation du Responsable RH au grade d'attaché territorial,  
**Vu** le recrutement d'un agent administratif RH/finances au grade de Rédacteur Territorial,  
**Vu** la vacance des emplois au tableau des effectifs,  
**Vu** la réunion du Bureau du 22 avril 2026,

**Considérant ce qui suit :**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de son établissement.

**Considérant qu'**au regard de l'évolution des effectifs, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

**PROPOSITION de la PRESIDENTE**

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE SUPPRIMER** un poste d'Attaché Territorial à temps complet à compter de la présente délibération,
- **DE SUPPRIMER** un poste d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe à compter de la présente délibération,
- **DE CREER** un poste à temps complet au grade de Rédacteur Territorial à compter de la présente délibération,
- **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs joint en annexe de cette délibération,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

### **DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **SUPPRIME** un poste d'Attaché Territorial à temps complet à compter de la présente délibération,
- **SUPPRIME** un poste d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe à compter de la présente délibération,
- **CREE** un poste à temps complet au grade de Rédacteur Territorial à compter de la présente délibération,
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs joint en annexe de cette délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**La secrétaire de séance,  
Christine FOROT**



**La Présidente,  
Marie FERNANDEZ**



Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le 05/05/2026



ID : 026-200042901-20260429-DEL\_202679-DE

